

Commune de Moret-Loing-et-Orvanne
(et commune de Saint- Mammes)
(seine - et - Marne)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

- ❖ A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- ❖ Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
- ❖ Au permis d'aménager lié au projet.

du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 inclus



« les petits prés au printemps » Alfred Sisley (1881)
(chemin de halage du lutin actuel)

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A NOGENT-SUR-MARNE
LE 16 DECEMBRE 2022

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

PRESENTATION

Ce rapport d'enquête comprend 4 documents :

DOCUMENT 1 : RAPPORT du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1 : GENERALITES

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS

CHAPITRE 4 : APPRECIATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

DOCUMENTS 2 : CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

Les trois enquêtes sont ouvertes par un même arrêté préfectoral et font l'objet d'un même avis d'ouverture, sous la responsabilité d'un même commissaire enquêteur, mais chacune des enquêtes fait l'objet d'une conclusion motivée spécifique.

- **Sur la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne,**
- **Sur le parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,**
- **sur le permis d'aménager lié au projet.**

(les documents 1 et 2 bien que séparés, sont reliés à la suite l'un de l'autre).

DOCUMENT 3 : ANNEXES

document séparé : Les annexes font partie intégrante du rapport .

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

document séparé : Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête

SOMMAIRE

<i>1 Présentation de l'enquête :</i>	15
<i>1.1 Préambule et Objet de l'enquête :</i>	15
<i>1.1.1 Situation de la commune et du projet :</i>	18
<i>1.1.2 Le site du projet :</i>	19
<i>1.1.3.1 L'aire d'étude :</i>	19
<i>1.1.3.2 L'étendue du projet :</i>	21
<i>1.1.4 Les périmètres à considérer :</i>	22
<i>1.1.5 Origine du projet et chronologie avant/après :</i>	25
<i>1.1.6 Les objectifs du projet :</i>	25
<i>1.2 situation de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne :</i>	26
<i>1.2.1 Présentation de la commune :</i>	26
<i>1.2.2 situation régionale :</i>	26
<i>1.2.3 Situation administrative :</i>	27
<i>1.2.6 desserte de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne:</i>	30
<i>1.2.6.1 : Par le réseau départemental :</i>	30
<i>1.2.6.2 : Par autocars :</i>	31
<i>1.2.6.2 Par le réseau ferroviaire :</i>	31
<i>1.2.6.3 Par la voiture :</i>	31
<i>1.2.7 Sur l'hydrographie :</i>	32
<i>1.2.8 : Le patrimoine et les richesses communales :</i>	33
<i>1.2.9 L'agriculture :</i>	33
<i>1.2.10 Milieux naturels et biodiversité, paysages, patrimoine naturel.....</i>	34
<i>1.2.11 les espaces protégés :</i>	34
<i>1.2.12 Le réseau Natura 2000 :</i>	34
<i>1.2.13 Les ZNIEFF :Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique #.....</i>	35
<i>1.2.14 Sur les ressources naturelles de la commune :</i>	37
<i>1.3 Présentation de la commune de Saint Mammès :</i>	38
<i>1.3.1 Situation de la commune :</i>	38
<i>1.3.2 Les communications :</i>	39
<i>1.3.3 Le système hydrographique de la commune :</i>	39
<i>1.3.4 Milieux naturels et biodiversité, espaces protégés :</i>	39
<i>1.4 cadre législatif et procédure :</i>	40
<i>1.4.1 sur la procédure :</i>	40
<i>1.4.2 Le cadre juridique de l'enquête :</i>	40
<i>1.4.3 l'arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSBPE/EXP du 12 septembre 2022 :</i>	41
<i>1.5 : Le PLU de la commune :</i>	42
<i>1.6. les acteurs du projet :</i>	43
<i>1.6.1 l'autorité organisatrice de l'enquête :</i>	43

1.6.3 La maîtrise d'œuvre :	43
1.6.6 pour la Mairie de Saint-Mammès :	43
1.7 Composition des dossiers mis à la disposition du public :	44
1.7.2 Dossier N°2 Enquête parcellaire :	46
1.7.3 Dossier N° 3 Demande de permis d'aménager (PA) :	46
1.8 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire enquêteur :	47
2.Déroulement de l'enquête :	49
2.1 Affichage et publicités :	49
2.1.1 Les affichages légaux :	49
2.1.2 Les parutions dans les journaux :	49
2.1.3 Les Certificats d'affichage initiaux :	50
2.1.4 les certificats d'affichage après la fin de l'enquête :	50
2.1.5 Les panneaux d'affichage :	50
2.1.5.1 Pour Moret-Loing-et-Orvanne :	50
2.1.5.2 Pour Saint-Mammès :	50
2.1.6 Les autres mesures de publicité :	50
2.2 La consultation et les informations préalables :	51
2.2.1 La concertation préalable :	51
2.2.2 consultation des PPA :	54
2.2.3 Liste des destinataires consultés:	55
2.2.4 Avis des PPA consultés :	55
2.3 Examen de la procédure	55
2.4 Rencontres avec la DEEA et les élus :	55
2.4.1 La réunion de présentation :	55
2.4.2 autres entretiens :	56
2.4.3.1 Rencontres avec les élus de Moret-Loing-et-Orvanne :	56
2.4.3.2 Rencontres avec les élus de Saint-Mammès :	56
2.5.1 Visite du commissaire enquêteur :	56
2.5.2 Première visite du public	58
2.5.3 Seconde visite du public :	59
2.6. Organisation des permanences :	59
2.6.1 Déroulement des permanences en mairie :	60
2.6.1.1 : 1 ^{ère} permanence : le lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 :	60
2.6.1.2 : Seconde permanence : le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 :	60
2.6.1.3 Troisième permanence le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Saint-Mammès , en salle du conseil, au Rez de chaussée. 61	
2.6.1.4 Quatrième permanence le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30.....	61
2.6.1.5 bilan des 4 permanences :	62
2.6.2 Recueil des Registres et courriers.....	62
2.7 Bilan comptable :	62
2.8 réunion publique :	62
2.9 Remise du Procès Verbal de synthèse :	63

2.10 mémoire en réponse :.....	63
2.11 Réunion de Synthèse :	63
3 Analyse des observations et/ou courriers recueillis	65
3.0 Remarques préliminaires :.....	65
3.1 Avis de la MRAe :.....	66
3.1.1 Avis délibéré de la MRAe d'Ile-de-France sur le projet :	66
3.2 Avis des Personnes publiques consultées :	67
3.2.1 Avis de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing :	67
3.2.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	67
3.2.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :	67
3.3.1.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	68
3.3.1.1.2 : Appréciation du commissaire enquêteur :.....	68
3.3.1.2 Observation n° 2 du Collectif des habitants du Chemin du Port.....	68
3.3.1.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	68
3.3.1.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :	68
3.3.1.3 Observation n° 3 courrier de M. Olivier HUPELIER, 10 quai du Loing à Veneux-les-Sablons-Moret-Loing-et-Orvanne :	68
3.3.1.3.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	69
3.3.1.3.2 Appréciation du commissaire enquêteur.....	72
3.3.1.4 Observation n° 4 courrier de Mlle Marie Laure HUPELIER, 23 rue Haute à 95170 Deuil-la Barre :.....	72
3.3.1.4.1 Réponse du Maître d'ouvrage.....	72
3.3.1.4.2 Appréciation du commissaire enquêteur.....	72
3.3.1.5 Observation n° 5 courrier de M. Dario HUPELIER, 3 rue Voltaire à 92250 La Garenne Colombe :.....	72
3.3.1.5.1 Réponse du Maître d'ouvrage.....	72
3.3.1.5.2 Appréciation du commissaire enquêteur.....	73
3.3.1.6 Observation de Mme Annie DA SILVA, née DUBOULOY :.....	73
Fait à Moret s/ Loing le 17 novembre 2022.....	73
3.3.1.6.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	73
3.3.1.6.2 Appréciation du commissaire enquêteur :	73
3.3.1.7 Observation n°6 de M. GRAS Xavier.....	74
3.3.1.7.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	74
3.3.1.7.2 Appréciation du commissaire enquêteur.....	74
3.3.1.8 Observation n°7 de M. FARRE Olivier :	75
3.3.1.8.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	75
Renvoi à la réponse de l'observation en 4 parties (Collectif du chemin du port).	75
3.3.1.8.2 Appréciation du commissaire enquêteur.....	75
3.3.1.9 remarques et doléances du collectif des voisins	75
3.3.1.9a.....	75
3.3.1.9a.1 Réponse du Maître d'ouvrage.....	75
3.3.1.9b.....	78
3.3.1.9b.1 Réponse du Maître d'ouvrage.....	78

3.3.1.9b.2	Appréciation du commissaire enquêteur.....	82
3.3.1.9c	83
3.3.1.9c.1	Réponses du Maître d'ouvrage	83
3.3.1.9c.2	Appréciations du commissaire enquêteur	86
3.3.1.9d	Signalisation routière et (non) justification d'un parking de 15 places :.....	87
3.3.1.9d.1	Réponses du Maître d'ouvrage	87
3.3.1.9d.2	Appréciations du commissaire enquêteur	88
3.3.1.10	Observation n°8 de Mme BON Séverine, 6 rue Ernest Bouquot.	88
3.3.1.10.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	88
3.3.1.10.2	Appréciations du commissaire enquêteur	89
3.3.2	Observations recueillies au registre papier de la commune de Saint-Mammès.....	90
3.3.2.1	Observation n° 1 de M. et Mme TOMASONI Jean-Pierre, 1 rue de Beauregard	90
3.3.2.1.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	90
3.3.2.1.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	90
3.3.2.2	Observation n° 2 de M. Lionel HALLEUR Adjoint au Maire « Urbanisme » à.....	91
3.3.2.2.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	91
3.3.2.2.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	91
3.3.3	Observations recueillies au registre électronique :	92
3.3.3.1	Observation 1 de M. Stéphane HARANG, 11 Chemin du Port à Veneux-les-Sablons	92
3.3.3.1.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	92
3.3.3.1.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	93
3.3.3.2	Observation 2 de Mme Céline CHAMBE :	93
3.3.3.2.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	94
3.3.3.2.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	94
3.3.3.3	Observation 3 de M. (J.C.) :	94
3.3.3.3.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	94
3.3.3.3.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	94
3.3.3.4	Observation 4 de M. René BOCCANFUSO membre du CODERANDO.....	95
3.3.3.4.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	95
3.3.3.4.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	98
3.3.3.5	Observation 5 de M. COURTAUX, 55 rue Alexandre Soljenitsyne à 91100 Evry Courcouronnes :.....	98
3.3.3.5.a	99
3.3.3.5a.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	99
3.3.3.5a.2	Appréciations du commissaire enquêteur :	101
3.3.3.5b	102
3.3.3.5b.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	102
3.3.3.5b.2	Appréciations du commissaire enquêteur :	103
3.3.3.6	Observation 6 de Mme Marie-Dominique BENREGUIG, 15 chemin du Port à Veneux-les-Sablons.	103
3.3.3.6.1	Réponse du Maître d'ouvrage :	103
3.3.3.6.2	Appréciation du commissaire enquêteur :	103
3.3.3.7	Observation 7 de l'association « Environnement Bocage Gâtinais » :.....	103

3.3.3.7.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	104
3.3.3.7.2 Appréciation du commissaire enquêteur :	104
3.3.3.8 Observation 8 de « COLLECTIF DES RESIDENTS DU CHEMIN DU PORT »	105
3.3.3.8.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	107
3.3.3.8.2 Appréciations du commissaire enquêteur :	107
3.3.3.9. Observation 9 de la Mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :	107
3.3.3.9.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	108
3.3.3.9.2 Appréciations du commissaire enquêteur :	110
3.4 Questions du commissaire enquêteur	111
3.4.1 Quel est l'état des acquisitions foncières	111
3.4.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	111
3.4.1.2 Appréciations du commissaire enquêteur :	111
3.4.2 Le parking envisagé est-il maintenu à l'emplacement prévu et sinon où serait-il envisagé ?	111
3.4.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :	111
3.4.2.2 Appréciations du commissaire enquêteur :	111
3.4.3 sur les aménagements, est-il prévu :	112
3.4.3.1 Réponses du Maître d'ouvrage	112
3.4.3.2 Appréciations du commissaire enquêteur :	113
4. Examen du dossier d'enquête et Appréciations du commissaire enquêteur sur le projet	115
4.1 Préambule :	115
4.2 Sur les Documents constitutifs des dossiers particuliers du projet :	115
4.3 Sur les textes d'ordre supérieur :	115
4.3.1 Sur le SDRIF	115
4.3.2 Sur le PDUIF (Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France) :	115
4.3.3 Sur le SDAGE Seine Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :	116
4.3.4 Sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :	116
4.3.5 Sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	117
4.3.6 Sur le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) :	117
4.3.7 Sur le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) :	117
4.3.8 Sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) :	118
4.3.9 Sur le Plan Départemental de l'Eau :	118
4.3.10 Sur le PDU (Plan de Déplacement Urbain) :	118
4.4 Au regard du PLU de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne :	119
4.5 Au regard du SCOT Seine et Loing en cours:	119
4.6 Concernant les catastrophes naturelles :	119
4.7 sur la concertation et les PPA :	120

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
(DUP) AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, DES TRAVAUX ET
DES ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE**

L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) « LE MARAIS DU LUTIN » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE123

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE AU PARCELLAIRE, AFIN D'IDENTIFIER LES PROPRIETAIRES ET TITULAIRES DE DROITS REELS ET DE DETERMINER PRECISEMENT LES PARCELLES A ACQUERIR POUR LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) « LE MARAIS DU LUTIN »129

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER LIE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) « LE MARAIS DU LUTIN »134

ANNEXES

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Elles font l'objet du Document 3

- Annexe 1 :** Procès verbal de Synthèse et recueil des observations ;
- Annexe 2 :** Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, version papier reçue le 3 décembre 2022.
- Annexe 3 :** Lettre type de consultation des PPA ;
- Annexe 4 :** Powerpoint de la présentation du 28 septembre 2022 « Projet d'aménagement et d'ouverture au public de l'ENS « Le marais du Lutin ».
- Annexe 5 :** Compte rendu de la réunion publique de l'ENS du 20 octobre 2022 (page de garde)
- Annexe 6 :** Compte rendu des visites du site des 22 octobre et 2 novembre 2022.
- Annexe 7 :** Plan de la commune de Moret-sur-Loing

PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1 :** Décision N° E 22000059R/77 du 18 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à « l'enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement et au parcellaire correspondant de l'Espace Naturel Sensible Marais du Lutin sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne ».
- Pièce 2 :** Arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable.
- Pièce 3 :** Avis d'enquête
- Pièce 4 :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif sous le porche à gauche de l'entrée la Mairie, de Moret-Loing-et-Orvanne.
- Pièces 4b, 4c, 4d :** photos des roll-up, appelés aussi kakemonos, installés dans le hall de la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne
- Pièces 5 :** Photos de l'avis d'enquête de la mairie de Saint-Mammès
Pièce 5a : affichage d'avis d'enquête sur porte Agence postale (vue d'ensemble)
Pièce 5b : affichage d'avis d'enquête sur porte Agence postale (zoom).
Pièce 5c : affichage d'avis d'enquête, panneau électronique en entrée de ville.
- Pièces 6 :** Photos du site (visite du mercredi 28 septembre 2022).
(Pièces 6-1 à 6-21).
- Pièce 7 :** Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête dans « Le Parisien édition 77 » du lundi 26 septembre 2022.
- Pièce 8 :** Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête dans « la République de Seine-et-Marne » du lundi 26 septembre 2022.

- Pièce 9 :** Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans le journal « Le Grand Parisien édition 77 » du lundi 17 octobre 2022
- Pièce 10 :** Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans le journal « la République de Seine-et-Marne » du lundi 17 octobre 2022
- Pièce 11 :** Attestation de parution de MEDIALEX du 4 octobre 2022, valant 1^{er} avis rectificatif
- Pièce 12 :** attestation de parution de MEDIALEX du 15 septembre 2022 attestant : des 1ers avis à paraître le 26 septembre 2022 dans « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien » en support papier ;
- Pièce 12 bis :** attestation de parution de MEDIALEX du 15 septembre 2022 attestant : des deuxièmes avis à paraître le 17 octobre 2022 dans « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien » en support papier ;
- Pièce 13 :** Certificat d'affichage du Maire de Moret-Loing-et-Orvanne au 17 novembre 2022
- Pièce 14 :** Certificat d'affichage du Maire de Saint-Mammès au 18 novembre 2022.
- Pièce 14bis :** Certificat de publication du Maire de Saint-Mammès.
- Pièce 15 :** Délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne, séance du 17 décembre 2020.
- Pièce 16 :** Flyer mis en boîtes postales : Enquête publique - Comment participer
- Pièce 17 :** Brochure « dossier d'information ». distribuée lors de la réunion publique du 20 octobre 2022.
- Pièce 18 :** Revue municipale : « SMI Saint-Mammès Informations » des Juillet-Août-Septembre 2022.



Glossaire : Abréviations et acronymes utilisés par le commissaire enquêteur dans ce rapport :

AE :	Autorité Environnementale (voir MRAe : Mission Régionale d’Autorité
AOE :	Autorité Organisatrice de l’Enquête
CE :	Commissaire enquêteur
CC :	Communauté de Communes « Moret Seine et Loing ».
EBC :	Espace Boisé Classé.
EBR :	Espace Boisé Remarquable
ENS :	Espace Naturel Sensible
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EVP :	Espace Vert Protégé.
IFM:	Ile-de-France Mobilités : (ex STIF)
MAPTAM :	Modernisation de l’Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles.
MRAe :	Mission Régionale d’Autorité environnementale :
OAP :	Orientations d’Aménagement et de Programmation
PADD :	Plan d’Aménagement et de Développement Durable
PAP :	Programme d’Actions de Prévention des Inondations
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PDE :	Plan Départemental de l’Eau :
PDUIF :	Plan des Déplacements Urbains d’ Ile de France.
PLU :	Plan Local d’Urbanisme
PMR :	Personnes à Mobilité Réduite
PPA :	Personne Publique Associée
PPC :	Personne Publique Consultée
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PVS :	Procès Verbal de Synthèse
RD :	Route Départementale
RP :	Rapport de Présentation.
SAGE :	Schéma d’Aménagement et de Gestion des
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux , Seine Normandie:
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SMEP :	SMEP Seine et Loing (Syndicat Mixte d’Etudes et de Programmation)

SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SUP : Servitude d'Utilité Publique
TVB : Trame Verte et Bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



CHAPITRE 1

Présentation de l'enquête

Page 14 sur 137

**Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet**

1 Présentation de l'enquête :

1.1 Préambule et Objet de l'enquête :

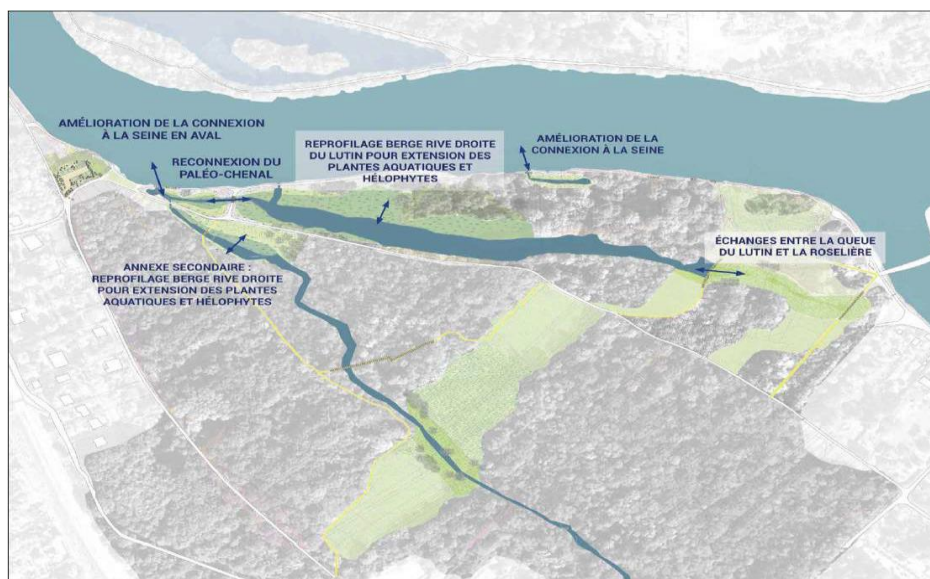
Le projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Marais du Lutin se situe sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, (anciennement Veneux-les-Sablons) en Seine-et-Marne, au creux de la plaine alluviale de la Seine en lisière de la forêt de Fontainebleau, à 26 km de Melun , 10 km de Fontainebleau (cf plan de situation ci-après)



Cette vue aérienne du site montre le Lutin (annexe principale) et le périmètre du projet. La vue suivante fait apparaître l'annexe secondaire et montre, qu' actuellement, il n'existe pas de connexion entre la Seine, le Lutin et son annexe.



Le projet vise à améliorer les connexions hydrauliques de ces annexes entre elles et avec la Seine pour reconquérir la qualité paysagère du site et le rendre davantage accessible et attractif à un public qui actuellement se limite à une cinquantaine de visiteurs par jour.



Aménagements visant l'amélioration du fonctionnement hydraulique du Marais du Lutin

Le projet prévoit :

Divers travaux d'aménagement de reprofilage des annexes hydrauliques.

(ci-dessus), d'approfondissements des radiers, d'ouvertures ou d'arasement s de merlons, de nivellement des berges et de création de banquettes alluviales ;

- Divers aménagements en faveur de l'accueil du public par la mise en œuvre de barrières, de panneaux d'information, d'une zone de stationnement limitée pour voitures et vélos et la création ou la reprise du mobilier urbain.
- Il est envisagé de réaliser 6 ouvrages de franchissement des annexes et des zones humides et l'amélioration de cheminements piétons notamment en les sécurisant..

De déboiser plus de 4 ha avec défrichage de fourrés et coupes d'arbres en mauvais état sanitaire ou menaçant de tomber, afin d'ouvrir les berges (des annexes) et les prairies pour mettre en valeur les espaces boisés.

Cette enquête publique unique préalable vise :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, qui relève du Code de l'environnement.
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet, qui relève du code de l'expropriation.
- au permis d'aménager lié au projet qui relève du code de l'urbanisme.

Page 17 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

Selon l'étude 2020 du projet , le coût total des travaux est évalué à 485 000 € HT, financé par le Département, la Région Ile-de-France et l'Agence Eau-Seine-Normandie.

Les imprévus en phase PRO sont estimés à 48 500 € environ

1.1.1 Situation de la commune et du projet :



Plan général de situation

1.1.2 Le site du projet :

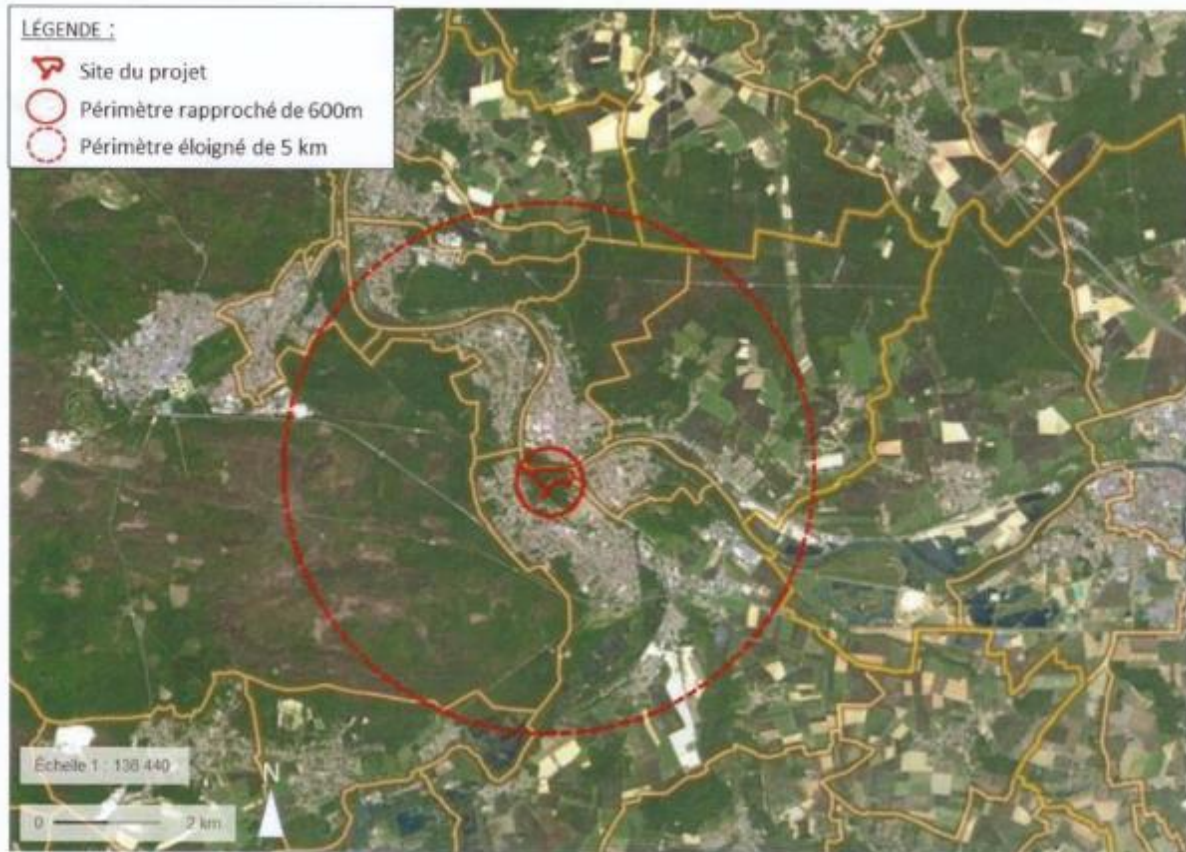


Plan de situation du site du projet

1.1.3 : Aire d'étude et étendue du projet :

1.1.3.1 L'aire d'étude :

Il convient de noter qu'il existe plusieurs aires d'étude au regard de l'évaluation des enjeux environnementaux et des potentielles contraintes du projet. Les périmètres (rapproché à 600m et éloigné à 5km) apparaissent en cercles rouges sur le document ci-dessous.



Le Marais du Lutin fait partie du périmètre du site classé « Confluent de la Seine et du Loing » créé par décret du 5 mai 198

Page 20 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

Sa modification imposait une autorisation *spéciale* « *démontrant son intégration dans un projet d'aménagement au regard des motifs de son classement et de l'identité paysagère du site* ».

Le projet d'aménagement a pour enjeu la valorisation du patrimoine culturel artistique et naturel du Marais du Lutin. Il vise à améliorer :

- les connexions hydrauliques des annexes entre elles et avec la Seine ;
- diversifier les milieux et les cortèges d'espèces ;
- reconquérir la qualité paysagère du site et le rendre plus accessible..

1.1.3.2 L'étendue du projet :



Le site d'implantation du projet sur fond cartographique

1.1.4 Les périmètres à considérer :

Il convient de différencier sur le plan ci-dessous:

- ❖ un périmètre de l'ENS du Marais du Lutin (en trait jaune) sur la vue aérienne ci-dessous ;
- ❖ Un périmètre du projet d'aménagement en rouge sur la vue aérienne ci-dessous qui renseigne sur la toponymie ; ce périmètre , en oranger, paraît légèrement différent sur le document légendé figure 3 ci-après. (ce dernier montre mieux par ailleurs l'annexe principale et l'annexe secondaire).
- ❖ Un périmètre du parcellaire : il apparaît ci-après sur fond jaune.

Le périmètre opérationnel proprement dit du projet intéresse 14,9 ha au sein de l'ENS du Marais du Lutin dont la superficie est de 37,4 ha.



L'annexe principale s'étire sous une forêt alluviale en rive gauche de la Seine. La surface en eau de l'annexe est évaluée à environ 6 000 m², pour une profondeur maximale de 2 mètres, et une largeur variant de 6 à 15 mètres.

La partie amont de l'annexe principale est la plus profonde et la plus large, ce qui permet une bonne pénétration de la lumière, contrairement aux autres milieux aquatiques du marais du Lutin.

La partie aval de l'annexe principale à une largeur nettement réduite, avec la présence d'un grand nombre d'encombres (arbres morts) et une lame d'eau n'excédant pas 15 cm. Le substrat y est d'ailleurs très meuble.

La connexion à la Seine se fait par 2 buses de 800 millimètres de diamètre chacune. Elles présentent une lame d'eau permettant les continuités piscicoles toute l'année.

L'annexe secondaire à une surface en eau d'environ 1 200 m² pour une profondeur maximale de 1,5 mètre et une largeur homogène d'environ 10 mètres. Cette annexe se différencie nettement de la précédente malgré son faible éloignement (environ 50 mètres).



Autre représentation du périmètre de l'aménagement, en orangé

Elle montre que l'annexe principale et la secondaire ne parviennent plus à la Seine comme jadis.

Page 23 sur 137

Concernant le Paléo chenal # qui est évoqué dans le cadre de l'aménagement du site, il s'agit d'un choix de terminologie quelque peu pompeux à connotation néolithique.



Périmètre de l'ENS (en bleu) et acquisitions foncières sur fond jaune)

#: Traduit de l'anglais : Un paléocanal, également orthographié paléocanal et également connu sous le nom de paléovallée ou paléorivière, est un terme géologique décrivant un vestige d'une rivière ou d'un cours d'eau inactif qui a été rempli ou enterré par des sédiments plus jeunes.

1.1.5 Origine du projet et chronologie avant/après :

1991 : création d'un périmètre de préemption au titre des ENS

2003 : première projection d'aménagement ;

2011 : prospection foncière ;

2015 : étude hydraulique ;

2018 : décision d'engager une DUP ;

2020 : études de MOE ;

2022 : enquêtes publiques.

2023 : études d'exécution des travaux ;

2024 : (septembre/octobre) opérations de défrichage :

2025 : (septembre/novembre) travaux hydrauliques et d'accueil du public ;

2026 : ouverture au public

Le § 2.2.1 ci-après, consacré à la concertation préalable, montre que le site du projet a fait l'objet d'une longue réflexion entre mars 2003 et novembre 2021

Les enquêtes conjointes préalables à la DUP, parcellaire et relative au permis d'aménager sont ouvertes par le même arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022.

1.1.6 Les objectifs du projet :

L'aménagement du Marais du Lutin doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Patrimonial : du fait de son appartenance au périmètre classé du Confluent du Loing et de la Seine. La reconquête des paysages ouverts constitue un objectif de préservation du patrimoine culturel et historique du site ;
- Écologique : d'une part, du fait que l'ENS du Marais du Lutin est un témoin du patrimoine biologique de plaine alluviale du secteur face à l'urbanisation de la confluence. D'autre part, la diversité des cortèges faunistiques et floristiques des milieux humides étant mise à mal par la dynamique d'un couvert boisé dense, il s'agira de retrouver une diversité de ces milieux ;
- Ouverture au public (riverains et touristes). Du fait de sa proximité aux pôles urbains, de sa position stratégique dans l'offre touristique du territoire et des nouvelles continuités urbaines (passerelle de Saint- Mammès), son ouverture serait un véritable bénéfice pour les visiteurs et riverains afin de jouir de la diversité des milieux naturels de l'ENS, des berges de la Seine et du panorama privilégié sur la vallée. Les aménagements destinés à l'accueil du public devront permettre une expérience riche pour le visiteur tout en préservant et limitant son impact sur ces milieux sensibles.

1.2 situation de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

1.2.1 Présentation de la commune :

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne , depuis le 1^{er} janvier 2017 est une commune nouvelle issue du regroupement de Moret Loing et Orvanne (sans traits d'union) qui a existé pendant l'année 2016, et de la commune de Veneux-les-Sablons .

Issue du regroupement des trois communes d'Orvanne (constituée en 2015 par la fusion d'Ecuelles et Moret-sur-Loing), de Épisy et de Montarlot, elle a fusionné le 1^{er} janvier 2017 avec Veneux-les-Sablons pour former la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne Dans l'arrondissement de Fontainebleau, elle appartient à la

Communauté de Communes « Moret Seine et Loing ».



Elle est entourée :

- Au nord par la commune de Saint-Mammès
- Au nord ouest par les communes de Thomery Champagne -sur-Seine et Veneux-les-Sablons
- A l'Est par la commune de Saint-Mammès
- Au sud-est et au sud par la commune de Villecerf
- Au sud ouest par la commune de Montigny-sur-Loing La Genevraye
- A l'ouest par la ville de Fontainebleau

1.2.2 situation régionale :



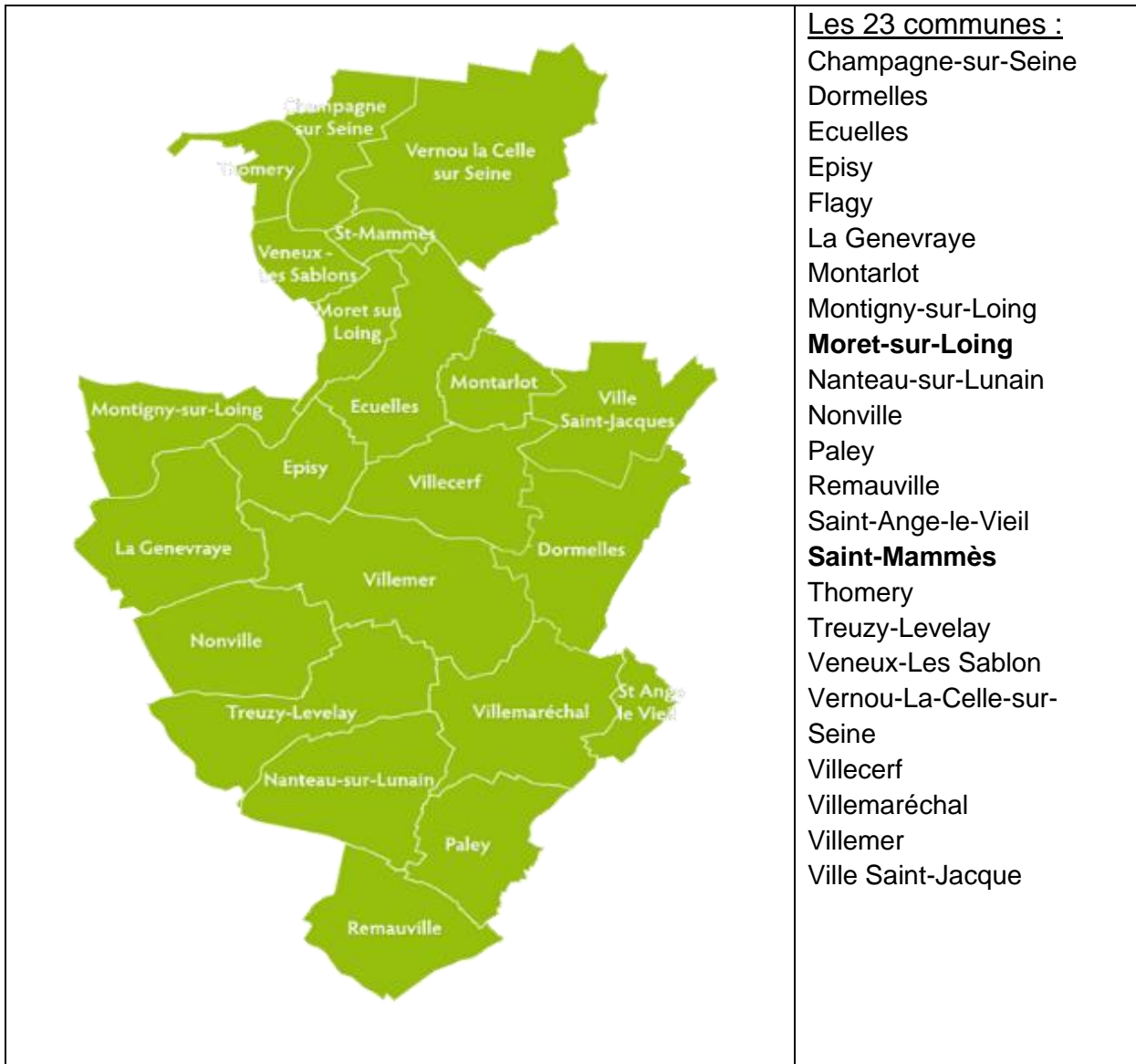
Plan régional

1.2.3 Situation administrative :

Dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2017 , la commune est désormais membre de la communauté de communes « Moret Seine et Loing »

	<p>communauté de communes « Moret Seine et Loing »</p>
<p>Carte des communautés d'agglomération de Seine-et-Marne</p>	<p>Siège au 2 rue des Vieilles Chapelles .à les Chapelles Bourbon..</p> <p>la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing ». comptait 12 223 habitants en 2019.</p>

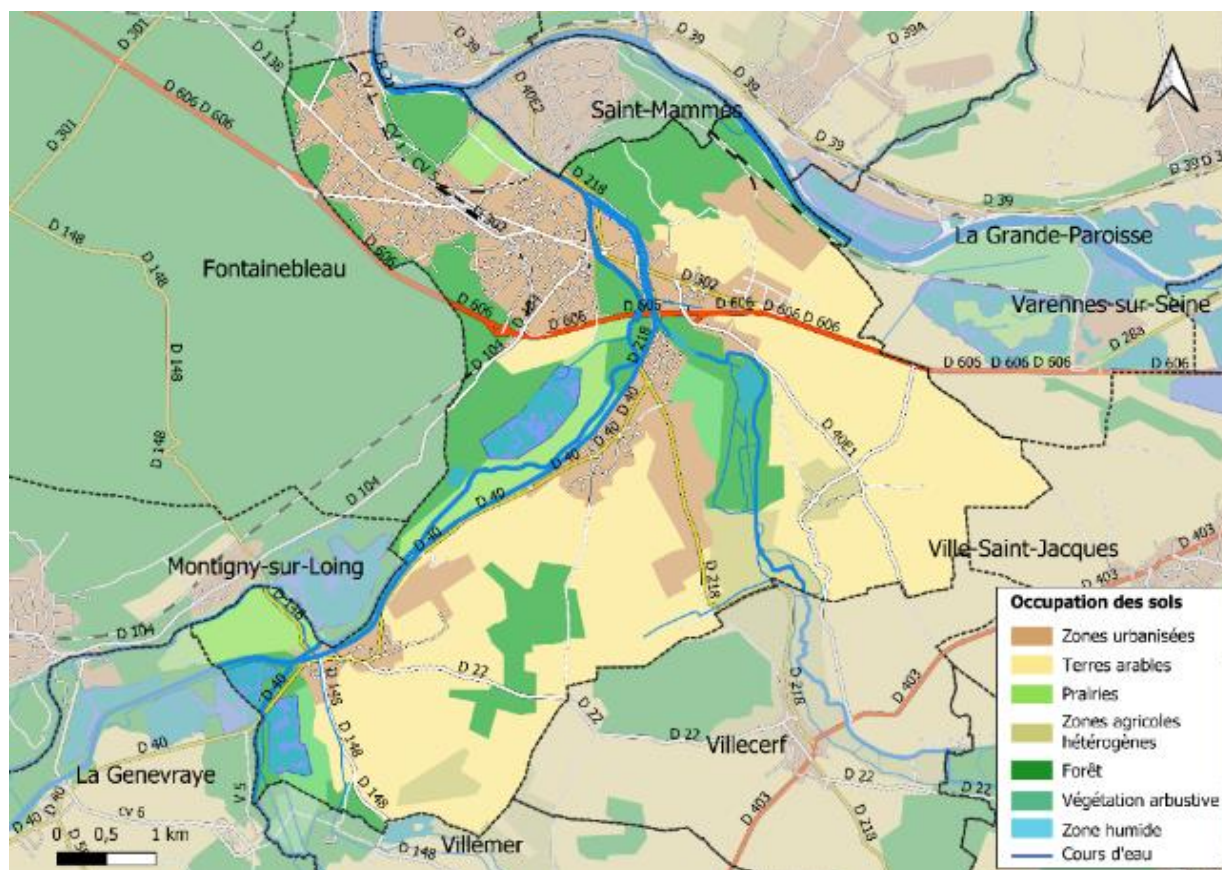
La Liste des 23 communes de la communauté de communes « Moret Seine et Loing » est portée ci-dessous avec leur représentation.



La commune disposait en 2019 d'un plan local d'urbanisme en révision.

1.2.6 desserte de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne:

1.2.6.1 : Par le réseau départemental :



Le réseau départemental (sur fond de Plan d'occupation des sols).

Plusieurs routes départementales relient Moret-Loing-et-Orvanne aux communes voisines

- la D 22, à Villecerf, au sud-est ;
- la D 40, à La Genevraye, au sud-ouest ;
- la D 104, à Fontainebleau, à l'ouest ;
- la D 138, à Fontainebleau, au nord-ouest ;
- la D 148, à Montigny-sur-Loing, au nord-ouest ; à Villemer, au sud ;
- la D 218, à Saint-Mammès, au nord ; à Villecerf, au sud ;
- la D 606 (l'ancienne route nationale 6), Fontainebleau, au nord-ouest ; à La Grande-Paroisse, à l'est ;

- la D 302 (la portion de l'ancienne N 6 qui traversait Moret-sur-Loing avant sa déviation), à Fontainebleau, au nord-ouest ; à La Grande-Paroisse, à l'est.
- La départementale D 606 traverse la commune d'ouest en est

1.2.6.2 : Par autocars :

Les habitants disposent de :

- sept lignes du réseau d'autocars Transdev Nemours⁶⁹ :
 - la ligne n° 202, qui relie Villemer à Moret-Loing-et-Orvanne ;
 - la ligne n° 211, qui relie Villecerf à Moret-Loing-et-Orvanne ;
 - la ligne 7A, qui relie Saint-Pierre-lès-Nemours à Fontainebleau ;
 - la ligne 7B, qui relie Nemours à Avon ;
 - la ligne 8B, qui relie Saint-Pierre-lès-Nemours à Héricy ;
 - la ligne 17A, qui relie Nemours à Héricy ;
 - la ligne 18B, qui relie Saint-Pierre-lès-Nemours à Montereau-Fault-Yonne ;
- cinq lignes du réseau d'autocars Transdev Interval⁷⁰ :
 - la ligne n° 203, qui relie Moret-Loing-et-Orvanne à Champagne-sur-Seine ;
 - la ligne n° 204, qui relie Saint-Mammès à Moret-Loing-et-Orvanne ;
 - la ligne n° 206, qui relie Villecerf à Champagne-sur-Seine ;
 - la ligne n° 207, qui relie Villemer à Moret-Loing-et-Orvanne ;
 - la ligne n° 208, qui relie Montereau-Fault-Yonne à Fontainebleau

1.2.6.2 Par le réseau ferroviaire :

La gare de Moret-Veneux-les-Sablons, située sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, est desservie par les trains de la ligne R du Transilien effectuant les liaisons Paris - Montereau et Paris - Montargis, ainsi que par les trains du réseau TER Bourgogne-Franche-Comté effectuant la liaison Paris - Laroche-Migennes.

la gare de Moret Veneux-les-Sablons est située à environ 1 km du site.

1.2.6.3 Par la voiture :

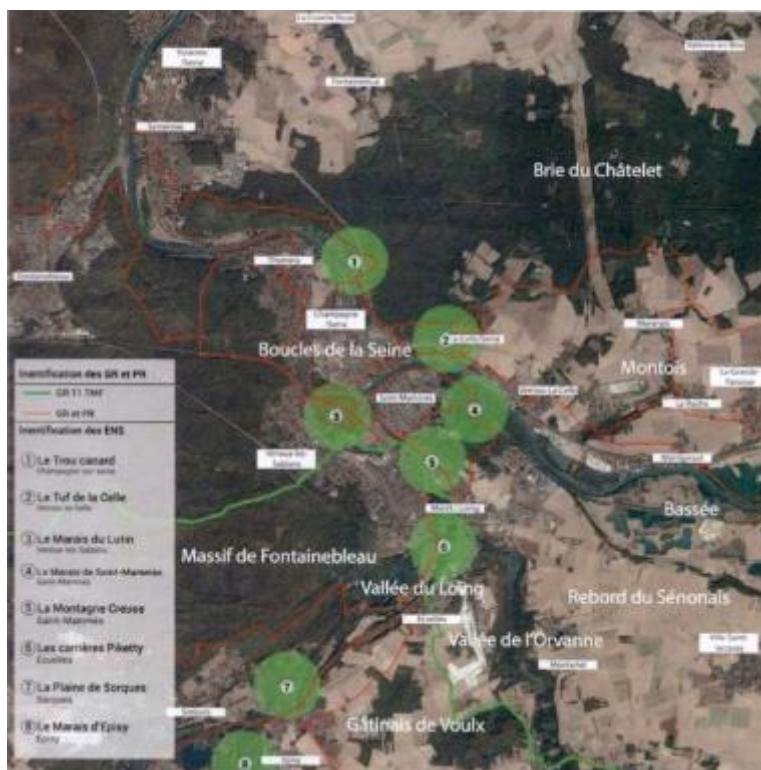
Elle est largement utilisée par les habitants

1.2.6.4 Les réseaux de mobilité douce :

Le site dans sa situation actuelle offre aux promeneurs (une cinquantaine par jour) des « boucles de promenade » avec un chemin de halage en bord de Seine et divers sentiers

On peut ajouter la proximité de deux voies cyclables et d'une eurovéloroute favorisant

La notice explicative présente une carte d'identification des chemins de randonnée et des ENS à proximité du Marais du Lutin, reproduite ci-dessous.



1.2.7 Sur l'hydrographie :

Les principaux cours d'eau et aqueducs traversant ou longeant la commune de Moret-Loing-

et-Orvanne sont :

- la rivière Orvanne, affluent du Loing, sur 7,48 km (sur ses 38,84 km), ainsi que :
 - un bras de 0,10 km
 - un bras de 0,16 km ;
 - un bras de 0,73 km
- La rivière le Loing (sur 7,58 km) ;
- Le canal du Loing (sur 7,72 km). ;

Le canal du Loing traverse la commune du sud-est au nord et rejoint la rivière Le Loing à la limite entre Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès.

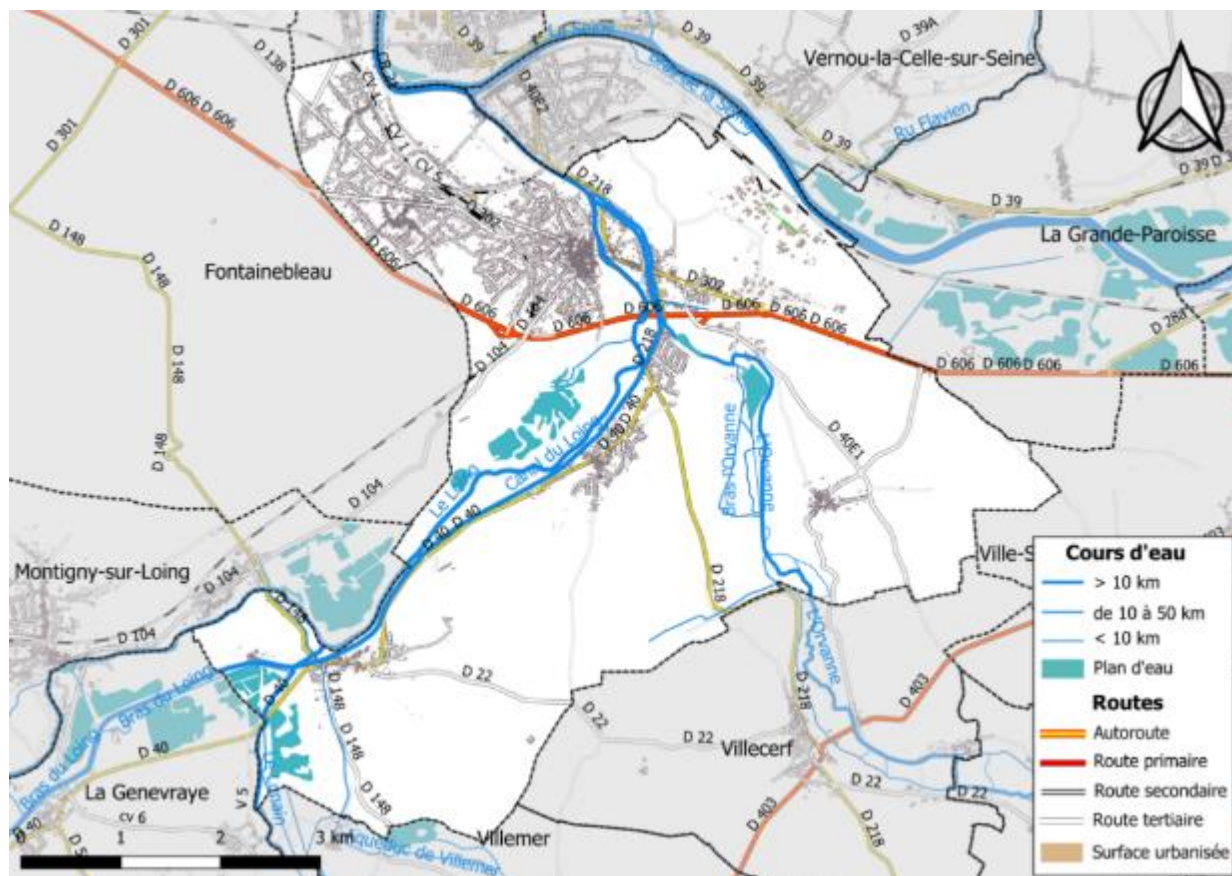
- Le Lunain (sur 2,70 km) qui se jette dans le Loing au niveau de l'écluse d'Épisy
- l'aqueduc de la Vanne (sur 5,33 km) ;
- l'aqueduc de la Voulzie (sur 1,32 km).
- le ru de la Fontaine, 1,06 km, affluent de l'Orvanne et ;
- le ru des Bouillons, 3,65 km, affluent de l'Orvanne,
 - un bras de 0,21 km.

Page 32 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
 « Le Marais du Lutrin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
 Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
 Au permis d'aménager lié au projet

La longueur totale des cours d'eau sur la commune est de 7,12 km.

Ils sont représentés sur le document ci-dessous :



Carte des réseaux hydrographique et routier de Moret-Loing-et-Orvanne.

1.2.8 : Le patrimoine et les richesses communales :

On peut citer pour mémoire :

- Notre-Dame de la Nativité,
- le Musée du Sucre d'Orge,
- le Musée du Vélo
- la Porte de Samoïs.

1.2.9 L'agriculture :

Le Rapport Projet Définitif (PRO) indique :

« A la situation du site dans la plaine alluviale de la Seine...vient s'ajouter une activité agricole notable ;assis sur les alluvions anciens et récents de la plaine inondable, les sols y sont fertiles, l'eau facilement disponible...l'agriculture traditionnelle des vallées, toujours contrasté d'avec les grandes cultures des plateaux de part ses activités en polycultures.

Dans son mémoire en réponse au § 3.3.1.10.1le MO indique :

L'abandon des pratiques agricoles sur le site a participé à l'enfrichement de l'ENS, la strate boisée étant aujourd'hui dominante, conduisant à une homogénéisation et à une forte dégradation des milieux (disparition des espèces associées au marais et prairies).

La page des entreprises de Moret-sur-Loing dénombre 18 entreprises dans le secteur Agriculture, Sylviculture et Pêche, ainsi que leurs établissements présents sur le territoire de la commune de Moret-sur-Loing.

1.2.10 Milieux naturels et biodiversité, paysages, patrimoine naturel

1.2.11 les espaces protégés :

Les espaces protégés suivants sont présents sur la commune :

- « La Montagne Creuse et la Roche Godon », objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une superficie de 10 ha²⁵.
- le « Marais d'Épisy », objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une superficie de 41 ha²⁶.
- la « Plaine de Sorgues », objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une superficie de 130 ha²⁷.
- la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais », créée en 1998 et d'une superficie totale de 150 544 ha (46 056 ha pour la zone centrale). Cette réserve de biosphère, d'une grande biodiversité, comprend trois grands ensembles : une grande moitié ouest à dominante agricole, l'emblématique forêt de Fontainebleau au centre, et le Val de Seine à l'est. La structure de coordination est l'Association de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, qui comprend un conseil scientifique et un Conseil Éducation, unique parmi les Réserves de biosphère françaises

1.2.12 Le réseau Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones spéciales de conservation (ZSC) et de Zones de protection spéciale (ZPS). Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés, par le biais de mesures réglementaires, administratives ou contractuelles³⁰.

Trois sites Natura 2000 ont été définis sur la commune au titre de la « directive Habitats »

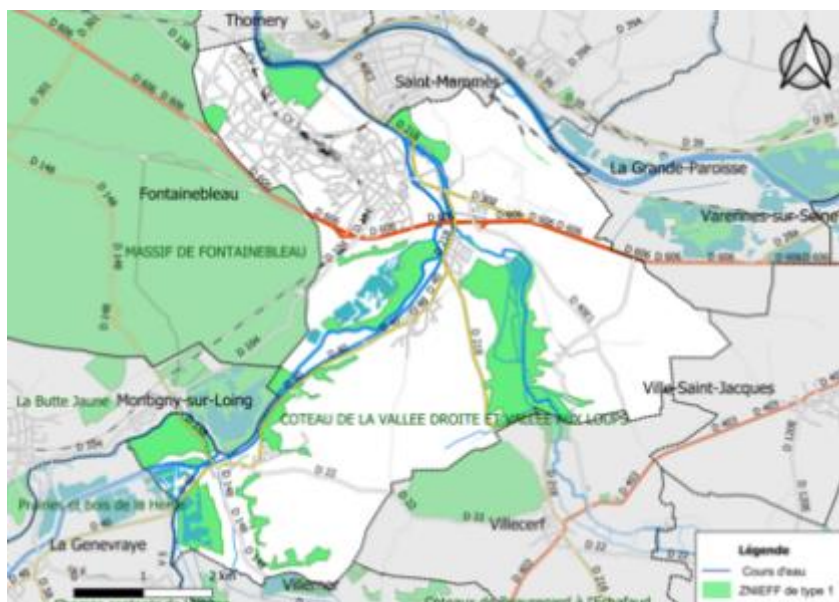
- le « Massif de Fontainebleau », d'une superficie de 28 063 ha. Cet espace constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune

- d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées³² ;
- la « Basse vallée du Loing », d'une superficie de 76,84 ha, localisée sur des alluvions modernes et anciennes des vallées du Loing et du Lunain. La tourbière alcaline d'Episy représente un des hauts lieux floristiques franciliens avec six espèces végétales protégées^{33,34} ;
 - les « Rivières du Loing et du Lunain », d'une superficie de 400 ha, deux vallées de qualité remarquable pour la région Île-de-France accueillant des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière.

1.2.13 Les ZNIEFF :Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique #
Le territoire communal de Moret-Loing-et-Orvanne comprend dix ZNIEFF de type I :

- les « Bois de Malassis, marais et étang de Montarlot et coteaux adjacents » (207,46 ha) ;
- le « Coteau calcaire de la Montagne Creuse » (21,31 ha), couvrant 2 communes du département ;
- le « Coteau de la vallée Droite et vallée aux Loups » (25,98 ha), couvrant 2 communes du département ;
- les « Coteaux de la vallée du Cygne » (7,62 ha) ;
- le « Chêne Rond et la Vallée aux Anes » (22,43 ha) ;
- le « Marais du Lutin » (36,28 ha) ;
- le « Massif de Fontainebleau » (20 711,14 ha), couvrant 18 communes dont 17 en Seine-et-Marne et 1 dans l'Essonne ;
- la « Plaine de Sorques » (119,55 ha), couvrant 2 communes du département ;
- la « prairie et bois du Vieux Pont » (49,69 ha) ;
- la « prairie la Trentaine » (61,56 ha) ;

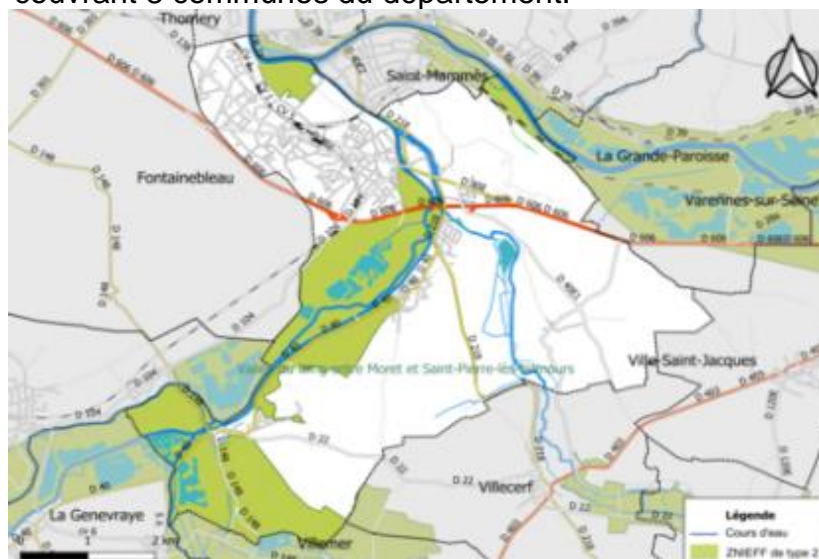
L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.



Carte des ZNIEFF de type 1 de la commune.

et trois ZNIEFF de type 2 :

- le « Marais d'Épisy » (50,11 ha)⁴⁸ ;
- la « vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine » (1 062,65 ha), couvrant 15 communes du département ;
- la « vallée de la Seine entre Vernou et Montereau » (1 626,19 ha), couvrant 8 communes du département.



Carte des ZNIEFF de type 2 de la commune

1.3 Présentation de la commune de Saint Mammès :

1.3.1 Situation de la commune :

Cette commune de 3400 habitants environ est limitrophe de Moret-Loing-et-Orvanne. Dans l'arrondissement de Fontainebleau

Située en rive gauche de la Seine, au confluent du Loing, elle appartient à la même « Communauté de Communes Moret Seine et Loing ».



En 2018, le territoire de la commune se répartit en 60,9 % de zones urbanisées, 32,1 % de forêts, 6,9 % d'eaux continentales et moins de 0,5 % de prairies

1.3.2 Les communications :

Le pont de Saint-Mammès sur la Seine relie la commune à Champagne-sur-Seine sur la rive droite de la Seine

La passerelle qui enjambe le Loing permet depuis 2015 d'accéder à l'ENS

La gare de Saint-Mammès est desservie par la ligne R du réseau Transilien d'Île-de-France (depuis Paris - Gare de Lyon, branche ayant pour terminus Montereau par Moret - Veneux-les-Sablons) ;

La ville est également sillonnée par le réseau de bus Comète (lignes 3-6-8) notamment pour le transport des collégiens et des lycéens se rendant dans les établissements des communes voisines.

Elle bénéficie de la ligne d'autocars n° 206 (Vilcecerf – Champagne-sur-Seine) du réseau de cars Transdev.

La ville est traversée par la départementale D 40, communément appelée la *rue Grande*. d'une longueur d'environ 1,1 kilomètre, elle est l'artère principale de la ville et la plus fréquentée par plus de 10,000 véhicules par jour ouvré. Elle sillonne l'ouest de la commune, reliant le pont qui enjambe la Seine jusqu'au viaduc sur lequel circulent les transports ferroviaires.

1.3.3 Le système hydrographique de la commune :

Il se compose de trois cours d'eau référencés :

- la Seine, longue de 774,76 km⁵, borde les limites nord de la ville², ainsi que :
 - un bras de 1,73 km⁶ ;
- la rivière le Loing, longue de 142,73 km⁷, affluent en rive gauche de la Seine, borde les limites ouest ;
- le canal du Loing, long de 47,8 km⁸, construit au XVIII^e siècle, assurait à l'origine avec le canal d'Orléans, la jonction entre le bassin fluvial de la Loire et celui de la Seine.

Les cours d'eau occupent environ 30 hectares et le boisement environ 50 hectares.

La longueur linéaire globale des cours d'eau sur la commune est de 3 km⁹.

1.3.4 Milieux naturels et biodiversité, espaces protégés :

- ❖ Deux espaces protégés sont présents dans la commune :
 - « La Montagne Creuse et la Roche Godon », objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, (d'une superficie de 10 ha) ;
 - la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais », créée en 1998 (d'une superficie totale de 150 544 ha).

- ❖ Un site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la « directive Habitats »
 - « les « Rivières du Loing et du Lunain », d'une superficie de 400 ha, deux vallées de qualité remarquable pour la région Île-de-France accueillant des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière.
- ❖ Le territoire communal de Saint-Mammès comprend :
 - une ZNIEFF de type 1 : le « Coteau calcaire de la Montagne Creuse » (21,31 ha), couvrant 2 communes du département. ,
 - et deux ZNIEFF de type 2 :
 - la « vallée de la Seine entre Vernou et Montereau » (1 626,19 ha), couvrant 8 communes du département²⁵ ;
 - la « vallée du Loing entre Moret et Saint-Pierre-Lès-Nemours » (1 749,77 ha), couvrant 13 communes du département.



Carte des ZNIEFF de type 1 de la commune

Carte des ZNIEFF de type 2 de la commune

1.4 cadre législatif et procédure :

1.4.1 sur la procédure :

Les trois enquêtes sont ouvertes par un même arrêté préfectoral et font l'objet d'un même avis d'ouverture, sous la responsabilité d'un même commissaire enquêteur, mais chacune des enquêtes reste régie par ses propres règles.

1.4.2 Le cadre juridique de l'enquête :

L'enquête objet du présent rapport se situe dans le cadre juridique défini essentiellement par :

- Le Code de l'Environnement et notamment :
 - L'article L.110-1, régissant l'enquête publique

Les articles L.122-1, L. 122-3 et R.122-1 (définissant notamment le contenu de l'étude d'impact),

Les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27;

L'article L.341-1 du code de l'environnement et forestier (défrichement)

- Le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L.123-10, L 123-11, L. 123-13 et L. 123-19, L.153-36 à L. 153-44. article R.421-20 (le projet faisant l'objet d'un permis d'aménager) ; R 423-57 et R 423-58
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : articles L.1, L.110-1 et R.112-4
L'enquête parcellaire est régie par l'article L.131-1
(le volet enquête parcellaire est prévu à l'article R.131-14) ;
- Le Code général des Collectivités Territoriales
- l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

1.4.3 l'arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSBPE/EXP du 12 septembre 2022 :

Il est mis dans son intégralité en pièce 2

Rappel des seuls articles 1^{er} sur l'objet de l'enquête, et article 5 sur les permanences

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h30 inclus, en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
- au permis d'aménager lié au projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), sise 26, rue Grande.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :
 - le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
 - le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 et 12h00
 - le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)
- en mairie de Saint-Mammès
 - le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :
 - le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
 - le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 et 12h00
 - le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)
- en mairie de Saint-Mammès
 - le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

Remarque :

Le commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif est choisi sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que : « ne peuvent être désignés comme commissaires enquêteurs ou comme membre de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité. (Le commissaire enquêteur signe une attestation sur l'honneur confirmant son indépendance vis-à-vis de l'enquête).

On peut également rappeler que le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni celui d'un expert. Il n'a aucune borne à sa mission, qui est d'apprécier l'acceptabilité du projet et de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner son (ou ses) avis motivés personnels.

Au cas particulier, il s'agit de Trois avis distincts

En l'occurrence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

1.5 : Le PLU de la commune :

Les aménagements prévus sont compatibles avec le PLU en vigueur, comme il est précisé au § 4.4

1.6. les acteurs du projet :

1.6.1 l'autorité organisatrice de l'enquête :

Il s'agit de la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction de la coordination des services de l'Etat par

Mme Marlise NOSLEN, Chargée des déclarations d'utilité publique.

Puis Mme Sandrine BRISSIAUD, Chargée des ressources et déclarations d'utilité publique Bureau des procédures environnementales.

ou Mme KENZOUA Catherine, Cheffe du Bureau des procédures environnementales.

1.6.2 le Maître d'ouvrage (M.O.)

Il s'agit du Département de Seine-et-Marne, par Monsieur Frédéric ALPHAND

Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, Hôtel du Département,
12, rue des Saints-Pères – 77010 MELUN Cedex

1.6.3 La maîtrise d'œuvre :

Le Maître d'Œuvre est assurée par « KOSMES Paysagistes DPLG »

La conception du dossier relève de l'atelier KOSMES, paysagiste – concepteur assisté des :

- Bureau d'ingénierie de l'environnement GINGER BURGEAP ;
- Bureau d'études en écologie BIODIVERSITA.

1.6.4 Le responsable de la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'Agriculture DEEA M. Antoine HAZEBROUCQ chargé de planification et du foncier des ENS, service Sites et réseaux naturels, bureau biodiversité et réseaux des ENS.

1.6.5 Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), sise 26, rue Grande. (Mairie de Moret Loing et Orvanne, Veneux-Les Sablons ,77 250 – Moret Loing et Orvanne).

Le Maire en est M. Dikran ZAKEOSSIAN, Vice président de la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing.

M. Fabrice TESSOT est le Directeur Général Adjoint Urbanisme & Aménagement du Territoire.

Mme GUETTAOUI-TESSOT Sandrine, Directrice Administration & Vie Locale, gère le dossier ENS

1.6.6 pour la Mairie de Saint-Mammès :

M. Joël SURIER est le Maire de la commune. Il est Vice Président de la CC Moret Seine et Loing

M. Lionel HALLEUR est le Maire adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments communaux des Travaux et de la sécurité.

Mme Isabelle THAVAUD, est responsable urbanisme et gère le dossier ENS.

1.7 Composition des dossiers mis à la disposition du public :

Il s'agit d'un dossier identique en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne et en Mairie de Saint-Mammès :

Chaque dossier général du projet, mis à la disposition du public , comporte trois dossiers principaux, mais également :

- ❖ un registre papier par commune, lui-même commun aux observations, relatives à la DUP, au parcellaire et au projet d'aménagement, préalablement paraphé ;
- ❖ Avis délégué de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- ❖ Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe, du 23 avril 2022 ;
- ❖ Une copie de l'arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSBPE/EXP du 12 septembre 2022
- ❖ Une chemise d'enquête unique précisant les trois enquêtes, et contenant la Note de présentation de l'enquête publique
- ❖ La délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2020..... 58 pages
- ❖ Notice d'incidence écologique sur les espèces protégées 137 pages

1.7.1 Dossier N°1 :Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- 0 - Délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable ;
- 1 - Notice explicative ;..... 58 pages
- 2 - Plan de situation ;
- 3 - Plans des travaux ;..... 2 pages
- 4 - Caractéristiques des ouvrages ;
- 5 - Appréciation sommaire des dépenses - coûts des travaux
 - budget estimatif des travaux en phase PRO en tableau détaillé en A 4
 - action foncière en tableaux et plan des propriétés du département et des acquisitions prioritaires dans le cadre de la DUP 2021-2022. 2 pages
- Note additionnelle relative aux pistes d'interprétation et d'animation du Marais du Lutin ;
- Actions de communication sur le projet d'aménagement du Marais du Lutin ;
- Note additionnelle corrective relative aux mentions du Plan départemental de l'eau dans le dossier d'enquête publique
- Résumé non technique :..... 44 pages
- 6-1 - Etude d'impacts :..... 415 pages
 - avec 27 Tableaux , 174 figures, 25 photographies et 17 annexes :
 - DUP annexe n°1 à l'étude d'impacts : Relevé topographique : plan plié
 - DUP annexe n°2 à l'étude d'impacts – Etude pédologique dans le cadre du diagnostic écologique et du plan de gestion 95 pages

- DUP annexe n°3 à l'étude d'impacts – Diagnostic initial de la qualité des sols avant travaux de réaménagement- Gestion des terres excavées
18 + 44 = 62 pages
- DUP annexe n°4 à l'étude d'impacts – Etat des connaissances et des données disponibles pour les habitats naturels et les espèces. :
2 pages
- DUP annexe n°5 à l'étude d'impacts – Etude écologique 1991..... 31 pages
- DUP annexe n°6 à l'étude d'impacts – Synthèse des études écologiques 2013 /145 pages
- DUP annexe n°7 à l'étude d'impacts – Etude écologique aquatique 2013
28 pages
- DUP annexe n°8 à l'étude d'impacts – Etude coléoptères 2014 32 pages
- DUP annexe n°9 à l'étude d'impacts – Végétation de l'ENS 2014. 6 pages
- DUP annexe n°10 à l'étude d'impacts – Etude hydraulique et dossier Loi sur l'eau relatifs à l'aménagement de l'ENS 113 pages
- DUP annexe n°11 à l'étude d'impacts – Plan de gestion 2015-2025 De l'Espace Naturel Sensible départemental « le Marais du Lutin » Section A :.....280 pages
- DUP annexe n°12 à l'étude d'impacts – Expertise écologique. Projet de valorisation du Marais du Lutin à Veneux-les-Sablons..... 116 pages.
- DUP annexe n°13 à l'étude d'impacts – Synthèse incidences écologiques
137 pages
- DUP annexe n°14 à l'étude d'impacts – Notice d'incidences NATURA 2000
15 pages
- DUP annexe n°15 à l'étude d'impacts – Projet PRO 157 pages
- DUP annexe n°16 à l'étude d'impacts – Notice incidence paysagère.
101 pages
- DUP annexe n°17 à l'étude d'impacts- Etude géotechnique G2 PRO ;
15 pages
- 6-2 - Avis de la Mission Régionale d' Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact ; et 25 figures en format A 3 et 20 pages
- 6-3 - Mémoire en réponse du département à l'avis de la MRAe ;
66 pages et 36 pages d'annexes , soit 104 pages
- 6-4 - Notes additionnelles relatives aux pistes d'interprétation du sites, Aux actions de communication et rectificative aux mentions du PDE.
- Note de présentation-Enquête publique : 28 pages

Page 45 sur 137

- Rapport Projet Définitif (PRO) :.....
 - Il comporte:
 - La présentation du contexte de la mission ;
 - le contexte paysager et historique du Marais du Lutin ;
 - les enjeux et objectifs du projet d'aménagement ;
 - la présentation du projet d'aménagement ;
 - les détails techniques des travaux ;
 - le descriptif de la phase de travaux. en157 pages
- total dossier n°1 : 2163 pages

1.7.2 Dossier N°2 Enquête parcellaire :

Il comporte :

- 0 - La délibération du Maître d'ouvrage sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- 1 - L'état parcellaire ;
- 3 - Le plan parcellaire.

1.7.3 Dossier N° 3 Demande de permis d'aménager (PA) :

Il comporte :

- 0 – Formulaire de demande de permis d'aménager (PA) ; 18 pages
 - Liste des parcelles du projet d'aménagement..... 2 pages
 - PA1 - Plan de situation ;
 - PA2 - Notice paysagère de présentation du projet ;annexe au PA..... 105pages
 - PA3 - Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords..... 2 pages
 - PA4 – Plans de composition d'ensemble du projet2 pages
 - PA 14-1 - Note de renvoi à l'étude d'impact et à son résumé non technique
 - PA 14-2 - Avis de la Mission Régionale d' Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet d'aménagement :..... .20 pages
 - PA 14-3 Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe :60 pages avec
 - annexe 1 concertation préalable..... 8 pages
 - annexe 2 courrier de la DRIEAT relatif au volet espèces protégées. 8 pages
 - annexe 3 valeur patrimoniale / enjeux espèces végétales et animales.....9 pages
 - annexe 4 : liste des espèces patrimoniales et enjeux..... 8 pages
 - annexe 5 : dans le marais sanitaire des arbres dans le marais.....13 pages
- soit 255 pages
- PA 16 - Note informative relative à la copie de lettre du préfet attestant de la complétude de la demande d'autorisation de défrichement.

Compléments au dossier présenté :

Page **46** sur **137**

- Actions de communication sur le projet d'aménagement : Flyer diffusé à Veneux-les-Sablons et Saint-Mammès, annonçant les dates de la réunion d'information publique et de l'enquête publique
Les pièces du dossier sont commentées au Chapitre 4

1.8 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire enquêteur :

Il s'agit essentiellement des documents suivants :

- ✓ Plans des communes :
Celui de Moret-Loing est mis en annexe 7
Celui de Saint-Mammès est trop grand.
- ✓ Copies d'arrêtés ou délibérations antérieurs
- ✓ Liste des Personnes Publiques Associées
et copie du courrier-type adressé aux PPA (cf annexe 3) ;
- ✓ Liste des lieux d'affichage mairies et site ;
Ils sont détaillés dans leurs certificats d'affichage (joints en pièces 13 et 14).
- ✓ Magazines d'informations municipales comportant des articles consacrés à l'enquête :
- ✓ Pour la commune Moret-Loing-et-Orvanne ce magazine trimestriel n'a pas pris en compte l'enquête
Pour la commune de Saint-Mammès, la Revue municipale : « SMI Saint-Mammès Informations » des Juillet-Août-Septembre 2022, une page entière est consacrée au projet d'aménagement de l'ENS « le Marais du Lutin » (mise en pièce 18).
Elle précise :
 - La permanence du 14 novembre 2022 en mairie
 - la réunion publique du 20 octobre 2022
 - la visite sur site soit le 22 octobre 2022 soit le 2 novembre 2022
- ✓ Autres moyens de publicité : un boîtage individuel a été réalisé le 28 août 2022 ;
(cet avis d'enquête est mis en pièce 16).

CHAPITRE 2

Déroulement de l'enquête

Page **48** sur **137**

**Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet**

2. Déroulement de l'enquête :

2.1 Affichage et publicités :

2.1.1 Les affichages légaux :

J'observe que l'édition de l'affiche est conforme en texte - mais pas en couleur - à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement (impressions en noir et blanc).

L'affichage a bien été effectué sur les panneaux d'affichage municipaux des Mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et Saint-Mammès (cf photos en pièces 4 et 5).

2.1.2 Les parutions dans les journaux :

S'agissant de l'organisation de cette enquête une première parution a eu lieu :

✓ Le lundi 26 septembre 2022 dans « Le Grand Parisien édition 77 » (mis en Pièce 7)

✓ Le lundi 26 septembre 2022 dans « la République de Seine-et-Marne » (mis en Pièce 8)

Soit bien 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 17 octobre 2022

Une attestation de parution de MEDIALEX du 4 octobre 2022 (mis en pièce 11) vaut 1^{er} avis rectificatif concernant les premières publications. (L' attestation de parution de MEDIALEX du 4 octobre 2022, vaut 1^{er} avis rectificatif pour l'enquête « MORET-LOING-ET-ORVANNE ET SAINT-MAMMES » porte sur « Le Parisien » du 6 octobre 2022).

Une seconde parution a eu lieu :

✓ Le lundi 17 octobre 2022 dans le journal « Le Grand Parisien édition 77 » (Pièce 9)

✓ Le lundi 17 octobre 2022 dans le journal « la République de Seine-et-Marne » (Pièce 10).

Soit le premier jours de l'enquête fixée au 17 octobre 2022

Deux attestations de parution de MEDIALEX du 15 septembre 2022 (mis en pièce 12) attestent :

- des 1ers avis à paraître le 26 septembre 2022 dans « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien » en supports papier ;
- des deuxièmes avis à paraître le 17 octobre 2022 dans « La République de Seine-et-Marne » et « Le Parisien » en supports papier ;

. (aucun autre avis n'a été fourni)

Ainsi ces mesures de publicité ont- tant bien que mal- bien respecté la réglementation en vigueur.

2.1.3 Les Certificats d'affichage initiaux :

Il n'a pas été établi de certificats d'affichage attestant de l'affichage de l'enquête pour l'enquête du 17 octobre au 17 novembre 2022 pour la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne Pour la mairie de Saint-Mammès, c'est un certificat de publication, non daté, qui en tient lieu. (mis en pièce 14 bis).

2.1.4 les certificats d'affichage après la fin de l'enquête :

Le certificat d'affichage après la fin de l'enquête, en date du 17 novembre 2022, signé par le Maire de Moret-Loing-et-Orvanne est en pièce 13.

Le certificat d'affichage après la fin de l'enquête, en date du 18 novembre 2022, signé par le Maire de Saint-Mammès, est en pièce 14

2.1.5 Les panneaux d'affichage :

2.1.5.1 Pour Moret-Loing-et-Orvanne :

au nombre de 10 sans distinction des panneaux électroniques. - comme demandé - (figurent sur le certificat d'affichage du 17 novembre 2022,

2.1.5.2 Pour Saint-Mammès :

Au nombre de 3 + 1 panneau électronique, ils figurent sur le certificat d'affichage du 18 novembre 2022,

2.1.6 Les autres mesures de publicité :

- Le numéro de juillet-août-septembre 2022 du bulletin municipal de Saint-Mammès.
- Le flyer distribué (cf pièce 16).
- La réunion publique du 20 octobre 2022
- la brochure d'information distribuée aux participants (cf annexe 17)
- cette brochure était par la suite mise à disposition du public dans les présentoirs des deux communes.
- le compte rendu de la réunion publique du 20 octobre 2022 (cf annexe 5).
- Les visites du site organisées pour le public les 22 octobre et 2 novembre 2022 ; (cf annexe 6)
- Le Compte rendu des visites du site des 22 octobre et 2 novembre 2022. (cf annexe 6)

Le MSL MAG de Novembre 2022-Janvier 2023 de la Communauté de Communes ne porte aucune publicité de l'enquête ENS.

2.2 La consultation et les informations préalables :

2.2.1 La concertation préalable :

le site de projet a fait l'objet d'une longue réflexion entre mars 2003 et novembre 2021.

Les réunions de concertation ont eu lieu avec – selon l'objet - certains des acteurs ci-dessous :

- la commune de Veneux-les-Sablons (depuis, intégrée à la commune de Moret-Loing et Orvanne),
 - les communes alentours
 - la communauté de communes,
 - l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, devenu l'OFB),
 - Voie navigables de France,
 - l'Office national des forêts,
 - la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
 - la Direction Départementale des Territoires,
 - les Directions Départementales de l'Aménagement et de l'Equipement,
 - le service procédures DUP de la Préfecture,
 - la Chambre d'Agriculture 77,
 - la Fédération de Pêche du 77,
 - le Centre Ornithologique d'Île-de-France,
 - l'Association Seine-et-Marne Environnement,
 - l'Association « Le Lorient »,
 - l'inspection des Sites Classés,
 - le Conseil en Architecture, Urbanisme et en Environnement,
 - le service départemental d'incendie et de secours,
 - l'Association des naturalistes de la vallée du Loing,
 - l'Association Environnement bocage Gâtinais,
 - le collectif l'Affaire du siècle,
 - le collectif « Ça nous regarde tous ».
- Pour mémoire : le bureau d'étude CIAE, et le cabinet de maîtrise d'œuvre KOSMES

Tableau des réunions et de leur objet

Nous les avons résumées sous la forme allégée ci-dessous

Dates des réunions	Objet
14 mars,24 avril,2 septembre 2003	Diagnostic écologique, paysager et propositions d'aménagement. Etude réalisée par le cabinet Vegetude sur les ENS « le Lutin » et « les bords de Seine » , à Veneux-les-Sablons et Saint-Mammès
4 février 2015	Présentation de l'étude hydraulique relative à l'aménagement de l'ENS du « Marais du Lutin » (cabinet CIAE)
12 février 2015	Présentation de la section A du plan de gestion de l'ENS « le Marais du Lutin »
12 avril 2018	Présentation du projet et prise d'information sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
29 mai 2018	Présentation d'intentions d'aménagement Echange sur la perspective d'engager l'aménagement de l'ENS dans le cadre d'une procédure de DUP Procédure biens vacants et sans maîtres au sein de l'ENS
11 février 2019	Consultation de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques 77
11 mars 2019	Consultation de la DDT 77 et la DRIEE-IDF
22 juillet 2020	Présentation du projet en phase ESQUISSE et enjeux pour la commune voisine de Saint-Mammès

29 juillet 2020	Présentation de la mission de maîtrise d'œuvre
15 septembre 2020	Présentation de la mission de maîtrise d'œuvre-phase esquisse
16 décembre 2020	Cadrage réglementaire avec les services de l'Etat afin de préciser la liste des autorisations environnementales nécessaires au projet et leur articulation
22 janvier 2021	Cadrage réglementaire avec les services de l'Etat afin de préciser la liste des autorisations environnementales nécessaires au projet et leur articulation
29 janvier 2021	Consultation de VNF et du SDIS
10 février 2021	Consultation de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques 77
29 juin 2021	Présentation de la mission de maîtrise d'œuvre-phase PRO
9 novembre 2021	Consultation de l'association « Seine-et-Marne -Environnement »
15 novembre 2021	Consultation de l'association « le Lorient »
18 novembre 2021	Consultation de l'association Des naturalistes de la vallée du Loing ANVL
26 novembre 2021	Consultation de collectifs et associations de citoyens locaux

2.2.2 consultation des PPA :

Il n'y a pas eu de consultation élargie des Personnes Publiques Associées, (PPA) dans les conditions définies à l'article L 123-9 L 153-16 du code de l'urbanisme. mais une consultation administrative de Personnes Publiques consultées, instruite au titre des articles L 122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Les destinataires ont été consultés par courrier du 22 février 2022, qui mentionnait :

Objet : Aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « le marais du Lutin » à Moret-Loing-et-Orvanne
– avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés.

Réf : articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le 16 juin 2021, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a déposé dans mes services le dossier d'enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet référencé en objet,
- la cessibilité des parcelles correspondantes.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis à l'égard de ce dossier et de l'étude d'impact correspondante.

À cet effet, je vous invite à télécharger le dossier à partir du lien joint en annexe.

Cet envoi sous format dématérialisé ne sera suivi d'aucun envoi papier.

Sans réponse de votre part dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette correspondance, je considérerais que vous n'avez pas d'observation particulière à formuler.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Cette lettre-type de consultation (mise en annexe 3), invitait les destinataire à télécharger le dossier à partir d'un lien annexé

La liste des 6 destinataires (valant Personnes Publiques consultées) figure ci-dessous.

Il s'y ajoute l' Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) reçue en amont.

2.2.3 Liste des destinataires consultés:

- Madame la Présidente de la Région d'Ile-de-France
- La Communauté de communes Moret Seine et Loing
- M. le Maire de la commune de Veneux-les-Sablons
- M. le Maire de la commune de Saint-Mammès
- M. le Maire de la commune de Champagne-sur-Seine
- M. le Maire de la commune de Thomery

2.2.4 Avis des PPA consultés :

Les Avis formulés, y compris celui délibéré de la MRAe d'Ile-de-France, sont repris au chapitre 3. du dossier :

Recueil des observations recueillies
De la mission Régionale de l'Autorité environnementale
et
formulées par les Personnes Publiques consultées
le public (au registre papier et au registre électronique)
et le commissaire enquêteur

Hors l'avis de la MRAe (cf chapitre 3, § 3.1) Les réponses sont peu nombreuses : seulement celle de la Communauté de communes mais aucune des communes voisines consultées

La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing a répondu par courriel du 28 avril 2022. (cf chapitre 3, § 3.2.1)

2.3 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier apparaît avoir été correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout en tenant compte des contingences induites par la COVID 19.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de cette enquête publique il apparaît que la procédure ait été bien respectée dans son ensemble..

2.4 Rencontres avec la DEEA et les élus :

2.4.1 La réunion de présentation :

Page 55 sur 137

Cette présentation a été faite la matinée du 28 septembre 2022 dans les locaux de la Direction de l'Eau de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) à Dammarie-les-Lys (suivie l'après midi par la visite des lieux).

Elle à été faite par :

- M. Antoine HAZEBROUCQ
Chargé de planification et du foncier des Espaces naturels sensibles
(service sites et réseaux naturels, bureau biodiversité et réseaux des ENS)
- Mme DENIMAL Directrice adjointe de l'Eau de l'Environnement et de l'Agriculture du 77 ;
- et M. OMRANE concepteur du projet pour l'atelier KOSMES.

Au retour de la visite des lieux, dans les locaux de la DEEA, un power point m'a été remis et la visite a été revue et commentée.

2.4.2 autres entretiens :

Diverses précisions ont été apportées, à la demande du commissaire enquêteur, par M. Antoine HAZEBROUCQ tout au long de l'enquête

2.4.3 rencontres avec les élus :

2.4.3.1 Rencontres avec les élus de Moret-Loing-et-Orvanne :

Il n'y en a eu aucune , et pas davantage avec les responsables des services.

2.4.3.2 Rencontres avec les élus de Saint-Mammès :

Lors de l'unique permanence sur cette commune j'ai rencontré :

- M. Joël SURIER, Maire de la commune et Vice Président de la CC Moret Seine et Loing.
- M. Lionel HALLEUR, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

2.5 Visites des lieux :

2.5.1 Visite du commissaire enquêteur :

Cette visite a eu lieu à la suite de la présentation du 28 septembre 2022 (matinée), l'après midi de 14 h00 à 17h30 (trajets inclus) avec :

- M. Antoine HAZEBROUCQ
- M. Toumi OMRANE concepteur du projet pour l'atelier KOSMES
- Et M. Stéphane MALLARD, chargé de gestion des ENS.

Elle a permis la prise d'une vingtaine de photos , mises en pièces 6.1 à 6.21



Aperçu du parcours de la visite du site, avec toponymie

En partant de la Place de Saint-Mammès, on a emprunté la passerelle sur le Loing (à droite sur la vue ci-dessus, mise en service en 2015,) pour longer le sentier de contre halage.

Le sentier de contre-halage et le chemin de Saint-Mammès sont les deux chemins qui permettent d'accéder au marais et de l'arpenter depuis l'entrée ouest de l'ENS et jusqu'à l'emplacement du parking projeté (hors périmètre de l'ENS) en observant les points caractéristiques (prairies, arbres existants -à conserver ou à éliminer- bosquets à élaguer, ouvrages de franchissements etc , et les affichages de l'avis d'enquête) .

J'ai pu observer :

- le Lutin et ses annexes
- Un abandon progressif des activités agricoles quia laissé place au reboisement progressif du marais à partir des années 60 ;
- Quelques cultures de peupliers ont été initiées dans les années 70 : Les premières essences étaient probablement des peupliers noirs indigènes présents en grand nombre dans le secteur à cette époque ;
- Un abandon progressif des activités agricoles quia laissé place au reboisement progressif du marais à partir des années 60 ;
- Quelques cultures de peupliers ont été initiées dans les années 70 : Les premières essences étaient probablement des peupliers noirs indigènes présents en grand nombre dans le secteur à cette époque ;

Le retour s'est effectué par le « Chemin du Lutin » pour rejoindre la passerelle, en prenant en compte les autres points caractéristiques observés (ou vus sous un angle différent) et l'affichage.



Schéma des prises de vues

Les photos prises sont en pièces 6-1 à 6-21. Elles comportent des affichages d'avis d'enquête en noir et blanc ; depuis on les a remplacées par des affiches en jaune conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

2.5.2 Première visite du public Samedi 22/10/2022 - 10h avec

Antoine HAZEBROUCQ (Chef de projet pour l'aménagement du Marais du Lutin),
et M.Toumi OMRANE (Atelier -kosmes, maitrise d'œuvre).

16 personnes y ont participé avec un temps de visite de 3h30

2.5.3 Seconde visite du public :
Mercredi 02/11/2022 - 14h : avec

Antoine HAZEBROUCQ (Chef de projet pour l'aménagement du Marais du Lutin),
 et M.Toumi OMRANE (Atelier -kosmes, maitrise d'oeuvre).

10 personnes y ont participé avec un temps de visite de 3h00

2.6. Organisation des permanences :

Elle résulte de l'application de l'arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12/09/2022 (cf pièce 2)

Le choix des dates de permanences , leur lieu, les modalités du registre papier ou/et par courriels, avaient fait l'objet d'une concertation préalable n'ayant soulevé aucune difficulté

Il a été convenu d'assurer 3 permanences compatibles avec les horaires habituels de réception du public de la mairie de Moret - Loing-et-Orvanne, comportant le premier et le dernier jour de l'enquête, avec une permanence intermédiaire un samedi matin et ceux de la mairie de Saint-Mammès pour une permanence unique le 14 novembre 2022

Soit :

- Le lundi 17 octobre 2022, jour d'ouverture de l'enquête,
- Le samedi 29 octobre 2022;
- Le lundi 14 novembre 2022
- Le jeudi 17 novembre 2022, dernier jour d'enquête.

Permanences	jours	horaires	Lieux
1 ^{ère} permanence	lundi 17 octobre 2022	9 h 00 à 12 h00	Mairie de Moret-Loing- et- Orvanne
2 ^{ème} permanence	Samedi 29 octobre 2022	9 h 00 à 12 h00	Mairie de Moret-Loing- et- Orvanne
3 ^{ème} permanence	lundi 14 novembre 2022	14h30 à 17 h30	Mairie de Saint-Mammès
4 ^{ème} permanence	jeudi 17 novembre 2022	14h30 à 17 h30	Mairie de Moret-Loing- et- Orvanne

2.6.1 Déroulement des permanences en mairie :

2.6.1.1 : 1^{ère} permanence : le lundi 17 octobre 2022, de 9h00 à 12h00 :

Coïncidant avec l'ouverture d'enquête, elle devait se tenir en mairie de Moret-Loing- et-Orvanne. Je n'ai pu la tenir en raison des difficultés rencontrées par les problèmes d'approvisionnement en carburants, notamment en région parisienne.

Cette prévisible difficulté avait été communiquée à la Préfecture de Seine -et.- Marne (par Mme Marlise NOSLEN, Chargée des ressources et déclarations d'utilité publique. Bureau des procédures environnementales)

A l'ouverture de la permanence, à 9h00 j'ai joint au téléphone Mme GUETTAOUI-TESSOT Sandrine, Directrice Administration & Vie Locale pour lui confirmer mon absence.

Elle m'a indiqué qu'une personne se présentait déjà. J'ai demandé que le registre papier soit bien mis à sa disposition ainsi que le dossier d'enquête et que l'on me communique la possibilité de la joindre si elle le souhaite ; en tout cas j'ai donné mon numéro de portable pour que toute personne puisse me joindre. compte tenu des circonstances.

Il s'agissait au cas précis de Mme Da SILVA qui a porté « *vu personne* » car personne ne l'a réellement prise en charge.

J'ai pu prendre connaissance de son numéro de portable, qu'elle a indiqué lors de sa participation à la réunion publique du 20 octobre 2022.

J'ai pu ainsi communiquer avec elle et convenir de la recevoir en amont de la dernière permanence du 17 novembre 2022 en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, ce qui a été réalisé.

2.6.1.2 : Seconde permanence : le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 :

Cette permanence s'est tenue au rez de la mairie de Môtet-Loing-et-Orvanne, bureau de l'Etat civil.

J'ai été accueilli par le personnel communal

Le registre papier n'avait reçu aucune observation depuis la précédente permanence du le lundi 17 octobre 2022.

Le dossier mis à la disposition du public, dont j'ai paraphé l'ensemble des éléments distincts comportait bien les pièces énumérées au § 1.7 ci-dessus :

8 personnes se sont présentées ensemble, concernées par un problème commun qu'elles m'ont exposé. » et rédigé une observation pour indiquer qu'une contribution, à parfaire, sera déposée lors de la dernière permanence.

Il s'agit de :

- Monsieur FARRE Olivier avec Mme HERON Séverine
- Monsieur DUSSIEU Marc avec Mme HARANG Stéphanie ;
- M. GOUAT Dominique ;
- M GRAS Xavier
- M.BENREGUIG Malik ;
- M.CHERF Sophien.

Cette permanence s'est déroulée sans aucun incident.

2.6.1.3 Troisième permanence le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Saint-Mammès , en salle du conseil, au Rez de chaussée.

J'ai été reçu par Mme Isabelle THAVAUD responsable de l'urbanisme.

J'ai reçu la visite de :

- M. Joël SURIER, maire de Saint-Mammès ;
- M. Lionel HALLEUR maire adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux et de la sécurité.

J'ai paraphé l'ensemble des pièces du dossier de cette mairie.

Le registre papier, depuis la première journée du 17 octobre 2022, n'avait reçu aucune observation.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu deux personnes :

- M. Jean-Pierre TOMASINI qui a porté, par mon intermédiaire, une observation.
- J'ai reçu MM Joël SURIER et Lionel HALLEUR, respectivement Maire de Saint-Mammès – Vice Président de la Communauté de Communes« Moret Seine et Loing ».et 4^{ème} adjoint au maire notamment en charge de l'urbanisme..

M. HALLEUR a déposé une observation.

Cette permanence s'est déroulée sans aucun incident.

2.6.1.4 Quatrième permanence le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Cette permanence s'est tenue au rez de la mairie de Môtet-Loing-et-Orvanne, salle des mariages. J'ai été reçu par Mme Isabelle THAVAUD, responsable urbanisme.

En amont du début de la permanence, j'ai reçu Mme DA SILVA, comme nous en étions convenus, laquelle a pu exposer ses problèmes et rédiger une observation.

Depuis la précédente permanence du samedi 29 octobre 2022, le registre papier de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne s'était enrichi de 3 courriers reçus en mairie le 14 novembre 2022.

J'ai reçu 5 personnes :

- Mme DA SILVA, comme indiqué ;
- Lionel HALLEUR, 4^{ème} adjoint au maire notamment en charge de l'urbanisme
- MM Xavier GRAS et Olivier FARRE ;

- Mme Severine BON.

2.6.1.5 bilan des 4 permanences :

Lors de cette enquête, j'ai reçu au total 14 personnes différentes (certaines étant revenues plusieurs fois).

Ainsi, toutes les personnes qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, ont été reçues, et toutes celles ayant souhaité prendre connaissance du dossier d'enquête hors permanences ont pu le faire et porté ou pas une observation sur le registre papier mis à leur disposition en chacune des deux mairies aux jours et à leurs horaires habituels respectifs.

Le commissaire enquêteur n'ayant pu assurer la première permanence en raison des difficultés d'approvisionnement en carburants, les 3 permanences suivantes se sont déroulées en de parfaites conditions, dans le respect des règles sanitaires restant recommandées et sans aucun incident.

Comme relaté ci-dessus, en amont du début de la dernière permanence, j'ai bien reçu Mme DA SILVA, comme nous en étions convenus,

2.6.2 Recueil des Registres et courriers

L'enquête se terminant avec cette quatrième permanence à 17h30, en mairie de Moret-Loing-et Orvanne je suis reparti avec le registre papier. Le gros dossier d'enquête de la Mairie mis à disposition du public devra être acheminé en Préfecture de Seine-et-Marne au bureau des procédures environnementales, un mois après la fin de l'enquête aux bons soins de la commune.

J'ai procédé à la clôture des deux registres conformément aux stipulations de l'article R.123-18-1^{er}alinéa du Code de l'environnement et à l'arrête préfectoral du 12/09/2022 (article 9).

- Le 17 novembre 2022 pour le registre de Moret-Loing-et Orvanne
- Le 22 novembre 2022 pour le registre de Saint-Mammès à sa réception par recommandé au domicile du CE.

2.7 Bilan comptable :

Le 1er registre papier, mis à disposition du public en mairie de Moret-Loing-et Orvanne comporte 7 observations directes, ou par un documents annexé (observation 9).

et 3 courriers reçus en mairie et annexés avec leurs enveloppes(observations 3,4 e t5)

Le second registre papier, mis à disposition du public en mairie de Saint-Mammès comporte 2 observations

- une observation, numérotée 1 de M.et Mme TOMASONI Jean-Pierre
- une observation, numérotée 2 de M. Lionel HALLEUR Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Soit un total de 9 observations dont pétition de 16 personnes et 9 courriers électroniques joints au registre papier de Moret-Loing-et Orvanne.

2.8 réunion publique :

Une première réunion publique était prévue le 14 octobre 2022.elle a été annulée.

Une autre réunion publique a été organisée le jeudi 20 octobre 2022 en mairie de Veneux-les-Sablons, donc entre la première et la seconde permanence (à la requête du commissaire enquêteur initialement prévu, puis empêché).

2.9 Remise du Procès Verbal de synthèse :

Il est prévu à l'article 9 de l' Arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022,

la réunion de remise en mains propres du procès-verbal de synthèse des observations des administrés et des avis des PPA et des observations du commissaire enquêteur, s'est traduite par des échanges par courriels du 22 novembre 2022, sans attendre les 8 jours prévus à réception du dernier registre papier (précisément reçu en recommandé ce même 22 novembre 2022.

Le recueil des observations a été adressé en word pour faciliter la tâche du rédacteur du mémoire en réponse.

Le Procès Verbal signé par le Maître d'ouvrage a été reçu avec son mémoire en réponse le 3 décembre 2022 comme précisé ci-après.

2.10 mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse nous a été adressé par courriel le 2 décembre 2022 , et sa version papier a été reçue le 3 décembre 2022; il est mis en annexe 2..

2.11 Réunion de Synthèse :

Compte tenu des réponses satisfaisantes du mémoire en réponse, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir une réunion de synthèse.

CHAPITRE 3

Recueil des observations recueillies

De la mission Régionale de l'Autorité environnementale

et

**formulées par les Personnes Publiques Consultées,
le public (aux registres papier et au registre électronique)**

et le commissaire enquêteur

Page **64** sur **137**

**Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne,
des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la
réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet**

3 Analyse des observations et/ou courriers recueillis

3.0 Remarques préliminaires :

L'enquête publique est l'occasion donnée aux habitants de la commune, (ou autres, personnes) pour exprimer leurs souhaits, suggestions ou propositions, et aux Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, d'émettre un avis et des recommandations ou préconisations.

Sont considérées comme observations les rédactions directes sur les registres ou tout document écrit ou dactylographié remis en/hors permanence, ou adressé (en recommandé ou pas), en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, ou toute observation formulée par courriel. Immédiatement collée ou agrafée sur les registres-papier

Il s'y ajoute toutes les observations portées au registre électronique

Toutes les observations du public ont été reprises et intégrées avec le Procès-verbal de synthèse, au recueil des observations, soit en les rédigeant , soit en les représentant après les avoir scannées.

Elles sont commentées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, et font l'objet, à la suite, d'appréciation(s) du commissaire enquêteur.

lorsque les exposés des particuliers MRAe et(ou avis des PPA) sont largement développés, les différents arguments ont été dissociés (ou les scans tronçonnés) afin de favoriser des réponses plus spécifiques.

Les citations sont en italique.

(sauf extraits scannés)

Les réponses du Maître d'Ouvrage (M.O) sont en bleu.

Les appréciations du commissaire enquêteur sont en bistre.

Sont également en italique (bleu) les reprises partielles des réponses du MO, utilisées dans les appréciations du commissaire enquêteur.

AVIS	REPONSES
Avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Ile-de-France, en date du 23 avril 2022	Il est repris ci-après dans ses recommandations principales
Avis reçu de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing par courriel du 28 avril 2022 :	<i>Je vous confirme qu'à ce jour, au niveau de la communauté de communes de Moret Seine & Loing, nous n'avons pas émis d'avis concernant le dossier relatif à l'Espace Naturel Sensible du Lutin.</i>

3.1 Avis de la MRAe :

3.1.1 Avis délibéré de la MRAe d'Ile-de-France sur le projet :

Il s'agit d'une décision délibérée du 23 avril 2022, de 21 pages avec en annexe la « Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte ».

(1) La MRAe recommande :

- de justifier que le projet préserve l'espace paysager protégé au titre du L.151 23 du code de l'urbanisme sur le site et qu'il est compatible avec les deux servitudes relatives au paysage (site classé) et au patrimoine (monument historique) ;
- d'étayer davantage l'articulation du projet avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de la nappe de Beauce (au sujet de la forêt alluviale et des frayères et zones humides)

(2) La MRAe recommande :

- de décrire le coût des mesures, de préciser comment sera effectué le suivi des boisements « mis en valeur » par le projet, et des prairies réouvertes ;
- de décrire les impacts résiduels du projet sur l'ensemble des espèces patrimoniales identifiées sur le site ;

(3) La MRAe recommande d'approfondir l'état initial du paysage (caractérisation du paysage et de l'identité du site, description des secteurs ayant fait l'objet de représentations artistiques, photographies des secteurs remarquables aux abords du site)

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le mémoire en réponse au 11 juillet 2022 comporte 66 pages bien illustrées qui détaillent chaque point de réponse avec clarté. Il s'y ajoute 31 figures, Un tableau "Description des coûts des mesures et suivi" et 5 annexes.

Elles sont reprises ci-après, séquencées, avec les réponses correspondantes du Maître d'ouvrage, suivies de nos appréciations.

3.2 Avis des Personnes publiques consultées :

3.2.1 Avis de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing :

Saisine des collectivités territoriales et leurs groupements par courrier du 22 février 2022

- Avis reçu de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing par courriel du 28 avril 2022 :

Courriel du 28/04/2022 14:32 :

« Bonjour,

Je vous confirme qu'à ce jour, au niveau de la communauté de communes de Moret Seine & Loing, nous n'avons pas émis d'avis concernant le dossier relatif à l'Espace Naturel Sensible du Lutin.

Bonne journée à vous, »



3.2.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

La communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing a bien été associée au projet notamment lors de la construction du programme.

3.2.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Domage de n'avoir pas émis d'avis formel.

Page 67 sur 137

3.3 Observations du public :

3.3.1 Observations recueillies au registre papier de la commune de Moret-Loing-et- Orvanne :

3.3.1.1 observation de Mme DA SILVA Annie (née DUBOULOY) du 17/10/2022

« Vu personne ».

3.3.1.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :
néant

3.3.1.1.1.2 : Appréciation du commissaire enquêteur :

L'intéressée a pu rencontrer le commissaire enquêteur en amont de la dernière permanence du 17 novembre 2022, lui exposer sa requête et déposer une observation au registre papier (cf ci-dessous l'observation n°5).

3.3.1.2 Observation n° 2 du Collectif des habitants du Chemin du Port.

Il s'agit du Collectif des habitants du Chemin du Port. de Veneux-les-Sablons (qui) vient affirmer être pour le projet « Parc Naturel du Lutin » et déposer un certain nombre de questions et remarques qui seront formalisées et déposées officiellement le 17 novembre 2022.

3.3.1.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Renvoi à la réponse de l'observation 9 en 4 parties (Collectif du chemin du port).

3.3.1.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Les questions et remarques formalisées ont été effectivement déposées (cf observations Nos 6 et 7 ci-après.

3.3.1.3 Observation n° 3 courrier de M. Olivier HUPELIER, 10 quai du Loing à Veneux-les-Sablons-Moret-Loing-et-Orvanne :

Madame, Monsieur,

Mon frère, ma soeur et moi sommes la 4^{ème} génération à résider ici, notre terrain a toujours été un terrain herbeux, que j'entretiens : tonte minimum afin de laisser les insectes tranquilles et bien évidemment nous n'utilisons aucun produit chimique. Notamment, nous laissons notre terrain suivre le rythme de la floraison pour que les abeilles de nos voisins viennent butiner et nous ne tondons que 2 à 3 fois par an.

Nous avons installé des troncs d'arbres pour permettre aux promeneurs de s'asseoir et de ne pas laisser les voitures utiliser le terrain en parking. Nous laissons les personnes qui le souhaitent pique-niquer, manger des glaces, jouer au ballon ou autres jeux sur notre terrain dans le respect de chacun et de la terre.

Point d'inquiétude et que nous considérons comme négatif pour l'ensemble des riverains, pour les promeneurs respectueux et que nous avons déjà constatés dans les parties du Lutin qui avaient été aménagés par des tables de pique-nique. En effet, lors de nos promenades, nous avons pu constater que les tables de pique-nique avaient été détériorées, que des feux de camps sauvages avaient été fait. Vous êtes plus au fait que moi pour reconnaître que les feux sauvages sont dangereux.

Pour finir, comme nous l'avons constaté par le passé lors de travaux, notamment pendant l'installation de palplanche sur le Loing, les engins avaient fragilisé les terrains utilisés et perturbés les animaux qui ne s'approchaient plus du bord des maisons et que l'on ne voyait plus pendant un moment lors de balade.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et je tiens à insister sur l'importance que représente pour moi notre terrain familial, ainsi que le terrain du Lutin qui fait partie de mon environnement depuis mon enfance.

3.3.1.3.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

La parcelle AD n°4, se trouvant actuellement entre deux parcelles dont le Département est propriétaire, est l'une des composantes de l'interface entre la ville et l'espace naturel du marais du Lutin.

Dans le cadre du projet, cette parcelle se situera dans la continuité immédiate d'une des entrées principales de l'ENS, en pied de la passerelle piétonne de Saint-Mammès et de Veneux-les-Sablons.

La maîtrise de cette zone « tampon » sera essentielle pour conserver la tranquillité des espèces au sein du marais, notamment au niveau de la future roselière en queue du Lutin ; pour maîtriser l'accès à l'ENS qui sera réservé aux mobilités douces et au sein duquel les véhicules motorisés seront interdits ; et pour garantir la qualité paysagère des lisières du marais en interface avec la ville au travers d'une gestion adaptée.

Le projet prévoit dans ce secteur de préserver ce caractère de lisière herbacée, tout en mettant en œuvre une gestion favorable à la biodiversité du site, notamment au travers de fauches tardives.

Aujourd'hui, une problématique de dépôts sauvages de matériaux inertes et de déchets verts existe au niveau des parcelles AD1 et A91. Le projet prévoit de renforcer cette lisière afin de lutter efficacement contre

les dépôts sauvages, notamment par la mise en place de grumes à même le sol qui joueront le rôle de mise en défens afin de favoriser la densification naturelle de la lisière.



Figure 1 : Extrait du plan parcellaire et localisation de la parcelle AD 4

En termes d'occupation, tous les usages cités seront préservés et le projet ne prévoit pas la mise en place de bancs ou de table de pique-nique sur cette parcelle afin de préserver la tranquillité des riverains. Des bancs et le panneau d'accueil de l'ENS seront installés plus en retrait, en pied de la passerelle de Saint-Mammès.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun mobilier, en dehors des panneaux de chantier, n'a été installé et géré par le Département. A compter de l'ouverture au public, le bureau gestion des ENS sera vigilant à la bonne tenue des nouveaux équipements posés pendant le chantier et interviendra en cas de dégradations.

Concernant la perturbation de la faune et la dégradation du terrain durant les périodes de travaux, ainsi que l'impact sur les espèces à l'issue du chantier, le projet d'aménagement a pris des dispositions particulières pour éviter ces risques :

1/ Adaptation des périodes de travaux afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation.

Les travaux seront réalisés préférentiellement, suivant les milieux concernés, dans les périodes optimales définies dans le tableau ci-après. Ces précautions seront à respecter par les entreprises tout au long du chantier.

Groupe / Espèce	Période sensible / Période pendant laquelle des précautions sont à prendre / Période sans contrainte particulière												Zones concernées	
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.		
Oiseaux			Reproduction											Tous types de milieux
Chauves-souris	Hibernation				Mise bas et élevage des jeunes						Hibernation		Milieux boisés	
Amphibiens	Hibernation	Reproduction (dont migration vers les sites de reproduction et dispersion des individus métamorphosés)										Hib.	Dépressions humides de la carrière en activité (reproduction), boisements périphériques (hibernation)	
Reptiles	Hibernation	Reproduction										Hib.	Milieux herbacés et arbustifs	
Entomofaune			Reproduction										Milieux herbacés	

Figure 2 : Tableau d'identification des périodes optimales d'intervention des travaux au sein de l'ENS du marais du Lutin (source : étude Écosphère, 2019)

Afin de respecter ces préconisations d'intervention, le Département prévoit d'étaler les travaux sur deux années qui se dérouleront entre septembre et novembre, dans le respect des cycles biologiques de la faune et des espèces présentes sur l'ENS.

2/ Mise en place d'actions favorisant la préservation des espèces présentes sur l'ENS et leur dispersion lors des travaux, notamment par :

- Le stockage des vases le temps que les larves retournent vers les annexes hydrauliques ;
- Le piquetage des milieux à protéger lors des travaux et le marquage des sujets à préserver (ex : arbres à cavités et arbres anciens) en présence de la maîtrise d'œuvre, d'un écologue, de la maîtrise d'ouvrage et des entreprises de travaux ;
- Traitement spécifique des espèces végétales invasives, afin de ne pas favoriser leur dispersion.
- **3/ Limitation et adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès, des zones de circulation des engins de chantier et du matériel de travaux** afin de préserver les milieux naturels et/ou permettre leur bonne reprise, notamment en respectant les principes généraux suivants :
 - Établissement préalable des conditions d'intervention, d'accès, de circulations et de stockages des entreprises de travaux (plans et descriptifs) ;
 - Bornage des limites de travaux et piquetage des secteurs et sujets d'intérêt écologique ;

- Surveillance spécifique lors des travaux d'abattage par un écologue et la maîtrise d'œuvre ;
- Interdiction de tout dépôt, circulation et stationnement hors des limites des emprises d'intervention des entreprises définies préalablement avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, notamment au niveau des zones de défrichement dans les espaces boisés ;
- Utilisation d'engins légers pour les opérations de défrichement par les entreprises ;
- Gestion environnementale du chantier : utilisation d'un parc d'engins (dumpers, engins d'extraction, ...) de bonne qualité, limitant les nuisances sonores, avec un contrôle régulier et un entretien des véhicules sur des aires étanches ; emploi d'huiles biodégradables ; mise en place d'un débourbeur/déshuileur au niveau de la base vie.
- Aussi, un suivi écologique sera effectué tout au long des aménagements et dans les 5 années suivant le début des travaux, de façon à vérifier la bonne efficacité des mesures mises en œuvre et à les adapter si nécessaire. Ce suivi donnera lieu à un rapport annuel.
- Les données brutes de biodiversité de ces suivis seront versées sur le dépôt légal « DEPOBIO » chaque année de suivi

3.3.1.3.2 Appréciation du commissaire enquêteur

L'ensemble des réponses sont de nature à rassurer les trois auteurs de l'observation, en mettant l'accent (calendrier compris) sur l' « *Adaptation des périodes de travaux afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation.* ».

J'ai noté par ailleurs que le maître d'ouvrage a bien prévu l'installations de bancs.

3.3.1.4 Observation n° 4 courrier de Mlle Marie Laure HUPELIER, 23 rue Haute à 95170 Deuil-la Barre :

Courrier identique à celui-ci-dessus.

3.3.1.4.1 Réponse du Maître d'ouvrage

Courrier identique à celui-ci-dessus.

3.3.1.4.2 Appréciation du commissaire enquêteur

Il s'agit du même courrier des deux frères et de leur sœur, donc, même appréciation que pour l'observation précédente.

3.3.1.5 Observation n° 5 courrier de M. Dario HUPELIER, 3 rue Voltaire à 92250 La Garenne Colombe :

3.3.1.5.1 Réponse du Maître d'ouvrage

Courrier identique à ceux -ci-dessus

3.3.1.5.2 Appréciation du commissaire enquêteur

Il s'agit du même courrier des deux frères et de leur sœur, donc, même appréciation que pour les observations précédentes.

3.3.1.6 Observation de Mme Annie DA SILVA, née DUBOULOY :

Je suis revenue comme convenu, voir le commissaire enquêteur.

je confirme avoir déjà vendu 3 parcelles. Vous m'avez proposé l'indemnisation de 1 € pour les parcelles A267,A275, A308,A311 et AC106 par courrier du 16/7/21.

Je vous ai demandé que cette indemnisation soit portée à 3€ le m2. depuis je suis restée sans réponse.

Je reformule ma demande par la présente observation.

Par ailleurs je ne suis pas d'accord pour la fermeture aux voitures des chemins.

Fait à Moret s/ Loing le 17 novembre 2022.

3.3.1.6.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Le Département a bien reçu le courrier de Madame Da Silva daté du 16 juillet 2021 demandant une réévaluation de l'offre initiale adressée par le cabinet « Assistance foncière » mandaté par le Département. Une prochaine offre d'acquisition sera établie dans le cadre de la notification des offres aux propriétaires dans la suite de la procédure.

Par ailleurs, le projet prévoit effectivement la fermeture complète de l'Espace Naturel Sensible du marais du Lutin aux véhicules motorisés.

Cette volonté du Département s'inscrit dans sa politique ENS qui nécessite de :

- Protéger les milieux naturels sensibles du marais ainsi que leurs cortèges d'espèces associés ;
- Mettre en sécurité les promeneurs et favoriser la mobilité douce dans le cadre de son ouverture au public ;
- Lutter efficacement contre les dépôts sauvages à l'intérieur du site ;
- Limiter la dégradation prématurée des chemins en terre, notamment sur le chemin du Lutin aujourd'hui déjà mis à mal (présence de nombreuses ornières). En effet, l'ensemble des chemins seront sur sol naturel et leur situation en zone humide/inondable nécessite de prendre des mesures qui doivent limiter leur fragilisation.

Le site restera accessible aux véhicules de service et de secours.

3.3.1.6.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse du MO est satisfaisante et de nature à rassurer la demanderesse en la re situant dans le circuit normal des négociations ; l'entretien avec le CE lui a permis de bien identifier les parcelles la concernant et de se rendre compte du suivi général des

opérations et du contexte particulier du traitement des acquisitions foncières, en liaison avec le cabinet « Assistance foncière » spécialement mandaté par le Département .pour faciliter le dialogue avec les propriétaires des parcelles à acquérir.



L'extrait parcellaire ci-dessus montre la position des parcelles concernées quelque peu noyées dans le plan parcellaire général présenté au dossier.

Il est également bien répondu et développé pour ce qui concerne le reste de la demande de l'intéressée.

3.3.1.7 Observation n°6 de M. GRAS Xavier

Certifie avoir déposé(r) un document(s) de 4 pages, 2 pages remarques et doléances du Collectif du Chemin du Port (tous propriétaires).

3.3.1.7.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

[Renvoi à la réponse de l'observation en 4 parties \(Collectif du chemin du port\).](#)

3.3.1.7.2 Appréciation du commissaire enquêteur

La contribution est en fait en observation No 9 au registre papier avec sa pétition, et en observation 8 du registre électronique.

3.3.1.8 Observation n°7 de M. FARRE Olivier :

*Certifie avoir déposé(r) un document(s) de 4 pages concernant « le Parc du Lutin »
2 pages remarques et doléances*

2 pages « signatures de tous les propriétaires du chemin du Port ».

3.3.1.8.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

[Renvoi à la réponse de l'observation en 4 parties \(Collectif du chemin du port\).](#)

3.3.1.8.2 Appréciation du commissaire enquêteur

La contribution est en fait en observation No 9 au registre papier avec sa pétition, et en observation 8 du registre électronique.

3.3.1.9 remarques et doléances du collectif des voisins du chemin du port 77250 Veneux les Sablons

3.3.1.9a

Le collectif de riverains du Chemin du Port que nous représentons, participe à l'enquête publique afin de partager nos remarques et doléances concernant l'aménagement de l'ENS du LUTIN.

Nous ne sommes pas opposés au projet qui permettra de faire connaître un lieu que nous connaissons et apprécions.

Pourtant nous devons vous faire parts d'un certain nombre de remarques.

Il est anormal que lors de la préparation du projet les plus proches riverains n'ont pas été associés à la réflexion.

3.3.1.9a.1 Réponse du Maître d'ouvrage

Le Département a mis en place différents temps d'échanges et de concertation avec les acteurs locaux. Le détail de ces rencontres figure dans le dossier d'enquête publique en annexe du mémoire en réponse du Département à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.

Une première phase de consultation a associé la Commune de Veneux-lès-Sablons, les acteurs institutionnels et les associations naturalistes et environnementales entre mars 2003 et février 2015.

En 2018, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique du projet s'est révélé nécessaire au regard des enjeux paysagers, écologiques et fonciers.

A la suite de cette décision, le Département a souhaité réaliser une nouvelle phase de consultation élargie. Entre avril 2018 et novembre 2021, les acteurs institutionnels, les Communes et de nouveaux acteurs ont été rencontrés dans le cadre de 16 réunions ou visites sur site.

Afin d'associer d'autres acteurs que les acteurs institutionnels durant cette période, le Département a sollicité la participation de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour l'identification des acteurs locaux existants (associations, collectifs, autres,...). La Commune a réalisé un important travail de recensement de ces acteurs dont la liste a été transmise au Département en septembre 2020. Sur la base de cet inventaire, 3 associations naturalistes, 1 association de protection de l'environnement, 2 collectifs de citoyens, les représentants des usagers de la pêche et de la chasse ont alors été rencontrés sur le site du marais du Lutin à l'initiative du Département.

- Mise en place de panneaux de présentation du projet sur site pour informer les usagers et riverains du marais du Lutin ;
- Transmission aux communes de Saint-Mammès et de Moret-Loing-et-Orvanne de contenus rédactionnels et illustratifs de présentation du projet pour une publication dans les gazettes locales de ces Communes ;
- Distribution dans les boîtes aux lettres des communes de Moret-sur-Loing, Veneux-lès-Sablons et de Saint-Mammès d'un flyer informant les habitants de la tenue de l'enquête publique et d'une réunion d'information publique sur le projet en mairie de Veneux-lès-Sablons ;
- Installation de panneaux de présentation du projet (3 kakémonos) en mairie siège de l'enquête publique tout au long de la durée de celle-ci ;
- Mise à disposition d'une brochure de présentation synthétique et pédagogique du projet dans les mairies de Moret-sur-Loing, de Veneux-lès-Sablons et de Saint-Mammès et distribution lors de la réunion publique d'information ;
- Organisation de deux visites de présentation du projet sur site au cours de l'enquête publique

3.3.1.9a.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Illustration du Dossier d'Information concernant ce projet de parking:



Le MO rappelle à bon droit l'ensemble des concertations qui ont été menées entre 2003 et 2018, date à laquelle « *l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité du publique du projet s'est révélé nécessaire au regard des enjeux paysagers, écologiques et fonciers.* ».

Puis les 16 réunions et/ou visites sur place le long d'une nouvelle phase de consultation élargie, entre avril 2018 et novembre 2021, au cours desquelles les acteurs institutionnels, les Communes et de nouveaux acteurs ont été rencontrés

A la suite, les associations recensées (3 associations naturalistes, 1 association de protection de l'environnement, 2 collectifs de citoyens, les représentants des usagers de la pêche et de la chasse) ont alors été rencontrées sur le site du marais du Lutin à l'initiative du Département.

Enfin, l'enquête publique proprement dite, après boîtages/distributions dans les boîtes aux lettres des communes de Moret-sur-Loing, Veneux-lès-Sablons et Saint-Mammès d'un flyer informant les habitants de la tenue de cette l'enquête publique et d'une réunion d'information publique (au 20 octobre 2022 sur le projet en mairie de Veneux-lès-Sablons) a permis aux habitants et associations de s'exprimer largement.

Je considère que cette concertation et l'enquête publique sur 32 jours consécutifs leur ont permis de faire valoir leurs arguments, ci-après développés.

Page 77 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet, Au permis d'aménager lié au projet

3.3.1.9b

Le chemin du port est une impasse, une rue étroite où il est difficile de se croiser à 2 voitures, de plus la chaussée est en mauvais état et les bas cotés fragiles.

Le projet prévoit la construction d'un parking au bout de cette rue. Ne serait-il plus judicieux d'utiliser le stationnement déjà existant face au camping du Lido ? Ce parking est accessible par deux rues, le chemin du passeur et l'allée du Lido. Le lieu ne nécessite pas de travaux importants et est très proche du chemin du Lutin.

Pouvez-vous démontrer l'importance collective de construire un parking à cet endroit ?

Où est l'utilité publique de ce parking pour améliorer le projet du parc ?

3.3.1.9b.1 Réponse du Maître d'ouvrage

Actuellement, le chemin du Port n'est pas tout à fait une impasse : à son extrémité nord, il est prolongé en bords de Seine par le chemin des Roches Courteau (qui se termine effectivement en impasse uniquement pour les véhicules motorisés) ou vers l'est, rejoint la berge de Seine et le chemin de Saint-Mammès, puis le chemin du Lutin, lui-même connecté au chemin du Passeur.



Les chemins de Saint-Mammès et du Lutin ne sont pas des voies de circulation dotées d'un revêtement bitumé, contrairement au chemin du port, mais certains usagers du site n'hésitent pas à l'emprunter en voiture.

Actuellement, le chemin du Port permet le croisement de deux véhicules et le passage de camions sans aménagement particulier, notamment du fait du faible trafic sur ce chemin.

Le projet d'aménagement prévoit la fermeture du chemin de Saint-Mammès et du chemin du Lutin aux véhicules motorisés au cœur de l'ENS et par conséquent, renforce le caractère sans-issue du chemin du Port. Le projet prévoit également la fermeture du quai et du chemin de contre-halage aux véhicules et par conséquent, l'interdiction de stationner en bord de berge de la Seine.

Actuellement, du stationnement informel problématique de véhicules est déjà pratiqué par certains usagers sur les quais de seine et sur le chemin de contre halage, à proximité de la future aire de stationnement. Il est nécessaire de régulariser la situation actuelle incompatible avec la préservation du site.

Ces stationnements sont notamment liés à des activités de loisirs comme la pêche sur la Seine, les promenades ou des pauses-repos en bords de Seine.

Page **79** sur **137**

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet, Au permis d'aménager lié au projet

Par l'aménagement de la zone de stationnement à l'ouest du site, le Département propose une solution pour régulariser les stationnements anarchiques dans ce secteur du site tout en accompagnant ces usages qui restent compatibles avec la sauvegarde du marais à condition qu'une aire de stationnement soit délimitée.

Pour éviter le stationnement sauvage et conserver un usage de stationnement indispensable pour la maîtrise de l'accès au site (notamment aux véhicules de service et de secours), le Département a souhaité requalifier cette ancienne zone de dépôt sauvage en une aire de stationnement végétalisée.

Ce secteur constituera, dans le cadre du projet, une des entrées de l'ENS, jouxtant directement le périmètre du site classé de la Confluence de la Seine et du Loing. Une maîtrise de la qualité et de l'intégration paysagère des aménagements vient alors se superposer à la nécessité d'accompagner les usages de stationnement.

Lors des étapes de conception du projet, trois scénarii ont été envisagés et réfléchis conjointement par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin de définir l'emplacement de cette aire de stationnement, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Scénario 1 : L'agrandissement des places de stationnement le long du chemin du Passeur

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

Emplacement dans l'emprise du site classé ;

Nécessite 65m linéaire de parking à stabiliser pour un stationnement de 13 places : cet aménagement est incompatible avec sa situation en site classé et en zone humide ;

Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;

Place de stationnement actuelles déjà occupées par les habitants de Veneux-lès-Sablons qui y garent leur véhicule avant de poursuivre à pied pour rejoindre le marché de Saint-Mammès le dimanche par la passerelle ;

Stationnement en bord de route peu qualitatif présentant un impact paysager linéaire très important en lisière du site classé (« effet rideau »).

Scénario 2 : À l'entrée Est de l'ENS, en pied de la passerelle de Saint-Mammès

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

Emplacement dans l'emprise du site classé ;

Emplacement à proximité du monument historique Église de Saint-Mammès ;

Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;

Site en bout d'impasse (« sens interdit sauf riverains ») et à proximité directe des habitations ;

Commune et riverains défavorables à l'augmentation du trafic dans cette zone ;

Emprise trop réduite pour la mise en place d'une aire de stationnement ;

Dégradation de la qualité paysagère des quais de Veneux-lès-Sablons en bord du Loing.

Scénario 3 : À l'entrée Ouest de l'ENS, en bout du chemin du Port

Ce scénario a été retenu pour les raisons suivantes :

- Emplacement hors de l'emprise du site classé ;
- Offre une réponse satisfaisante dans le traitement du stationnement sauvage attendant à cette parcelle sur le quai ouest en bord de Seine se situant dans la continuité du sentier de contre-halage ;
- Présente un complément de l'offre de stationnement déjà existant du côté Est de l'ENS (parking de Saint-Mammès et stationnements le long du chemin du Passeur) pour permettre aux visiteurs de se garer aux deux extrémités du site (Ouest et Est). Cette offre complémentaire paraît indispensable le dimanche, jour de marché à Saint-Mammès.
- Aménage un accès plus confortable au site pour les visiteurs qui présenteraient des difficultés à se déplacer à pied sur une longue distance et ne pouvant effectuer la totalité du tour de l'ENS,

Page 81 sur 137

pourront ainsi découvrir également les richesses écologiques et paysagères de cette partie ouest de l'ENS (annexes hydrauliques, frayères, berges et milieux humides, boisements alluviaux, ...)

- Permet de requalifier de manière qualitative la zone de dépôts sauvages qui présente peu de potentiel de restauration écologique.

3.3.1.9b.2 Appréciation du commissaire enquêteur

J'observe en premier lieu :

- Que le chemin du Port n'est pas tout à fait une impasse, comme avancé dans l'argumentaire du collectif.
- Que la préservation du site ne peut se satisfaire de circulations automobiles dommageables ;
- Qu'il convient de tenir compte dans le cadre du projet d'aménagement, de la fermeture aux véhicules :
 - du chemin de Saint-Mammès
 - du chemin du Lutin ;
 - du quai et du chemin de contre-halage
- Que trois scénarios ont été envisagés (indiqués sur le plan ci-dessus)
 - Scénario 1 : L'agrandissement des places de stationnement le long du chemin du Passeur ;
 - Scénario 2 : À l'entrée Est de l'ENS, en pied de la passerelle de Saint-Mammès ;
 - Scénario 3 : À l'entrée Ouest de l'ENS, en bout du chemin du Port

J'observe par ailleurs, que les deux premiers scénarios impactent l'emprise de l'ENS, ce qui n'est pas un bon choix écologique dans un tel espace protégé, et d'ailleurs, concernant le scénario 2, la commune de Saint-Mammès n'y est pas favorable, tandis que le scénario 3 :

- est en dehors du périmètre ENS ;
- qu'il offre, avec le parking de Saint-Mammès, deux pôles d'arrivée des véhicules selon leur origine ;
- qu'il permet le choix d'un circuit court pour ceux qui le souhaitent ;
- que par ailleurs il permet de supprimer une zone de dépôts sauvages jouxtant le futur site aménagé

3.3.1.9c

Si le parking est conservé tel que prévu dans le projet, un certain nombre de problèmes vont se poser.

Un grand nombre de camions et d'engins de chantier vont circuler sur le chemin. Quel tonnage est-il prévu d'évacuer lors des rotations ? Le chemin peut-il supporter le passage intensif prévu, une étude des sols a-t-elle été effectuée ?

Le chemin étant déjà en mauvais états, cela va empirer. Les murs limites de propriété sont d'anciens murs à vigne aux fondations peu profondes, le passage risque de les fragiliser. La remise en état de la rue et la réparation des murs est-elle prévue et par qui (il semblerait que la commune n'en est pas les moyens)?

La rue est un lieu de promenade à pieds, en vélo, pour les habitants de Veneux et par de nombreux sportifs. Quelles sont les mesures de sécurité prises pendant les travaux ? Le passage des engins va occasionner des dépôts de terre sur la chaussée, est-il prévu des nettoyages réguliers ?

La rue est bordée par des bois peu ou très mal entretenus par les propriétaires. Avant les travaux et pour permettre le passage des camions il est nécessaire d'élaguer certains arbres. Chaque année un nombre important d'arbres tombent sur la chaussée, coupant les câbles

de téléphone et le réseau d'éclairage public et heureusement n'ont jusqu'à maintenant blessés personne. Une mise en sécurité est-elle prévue ?

Les bords de Seine sont très fréquentés l'été, souvent le soir pour des fêtes improvisées qui laissent souvent les berges emplies de déchets divers. Des poubelles sont-elles prévues et par qui et à quelle fréquences seront-elles vidées. Pour éviter des débordements, des rondes de police sont-elles prévues le soir et dans la nuit ?

3.3.1.9c.1 Réponses du Maître d'ouvrage

Concernant la circulation des engins de travaux, celle-ci sera préalablement organisée en amont du démarrage du chantier entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prestataires, afin de limiter les nuisances et la dégradation du chemin du Port, dans le même objectif de préservation et de protection des milieux naturels.

À ce stade du projet, des hypothèses d'accès et de circulations des engins de chantier ont été formulées par la maîtrise d'œuvre afin d'anticiper les contraintes d'accès et d'évacuation (terre et bois) des zones de travaux. Ces hypothèses sont synthétisées sur la carte ci-dessous :



Figure 3 : Carte d'identification des contraintes d'accès et des itinéraires préférentiels (en vert) aux zones de travaux sur l'ENS par les entreprises de travaux (source : -kosmes, MOE)

L'accès à l'ENS étant très contraints du fait de son enclavement, les entrées 1 et 2 sont seulement accessibles par l'Allée du Lido et les entrées 3 et 4 sont uniquement accessibles par les chemins du Viaduc et du Port afin de desservir les zones de travaux attenantes.

Actuellement, ces chemins sont des voies carrossables et ne font pas l'objet d'une restriction d'accès aux poids lourds.

En ce sens, ils sont envisagés comme les voies d'accès préférentiels à l'ENS par les entreprises de travaux dans le cadre de ce projet.

Afin de limiter les éventuelles dégradations du chemin du Port et les nuisances auprès des riverains la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre envisagent les conditions d'accès suivantes :

- La circulation à vide des véhicules d'évacuation et de transport sur le chemin du Port et la circulation chargée du côté de l'Allée du Lido ;
- L'usage de véhicules de transport et d'évacuation à un tonnage limité et l'utilisation de matériel adapté par les entreprises prestataires. Ce point est également à considérer au regard de la nature des sols du marais (zone humide) et dans un objectif de limiter l'impact du passage des engins de travaux sur les milieux naturels.

- Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre et de la Commune (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc.). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux.
- Ces conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux afin que les entreprises candidates adaptent leur offre et répondent de manière vertueuse à ces points spécifiques.
- Dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Un constat d'huissier avant travaux sera effectué.
- Les entreprises de travaux auront pour obligation de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures. Elles devront également remettre en état les voiries et chemins attenantes aux zones de travaux sur des dégradations qu'elles auraient causées lors de l'exécution des travaux.
- Il en sera de même pour la protection des ouvrages existants.
- Cette remise en état fera l'objet d'une vérification dans le cadre de la réception des ouvrages exécutés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en présence des entreprises de travaux.
- Le Département réalise régulièrement des opérations d'abattage des arbres dangereux pour mettre en sécurité les rues et les chemins fréquentés sur l'ENS. Ces opérations ne concernent toutefois que les parcelles actuellement propriétés du Département. A l'avenir, le Département poursuivra ces opérations de sécurisation autant que nécessaire et il les étendra à toutes les parcelles qui seront maîtrisées à l'issue de l'aménagement de l'ENS et de son ouverture au public.
- Actuellement, l'ENS ne fait pas l'objet d'un règlement spécifique vis-à-vis des usages et pratiques autorisés ou interdits sur les parcelles départementales. Le projet d'aménagement et d'ouverture au public de l'ENS sera accompagné par la mise en place d'un règlement par le Département qui précisera aux usagers les comportements à adopter pour respecter les lieux (quelques exemples de règles qui pourront être fixées dans ce règlement : rester sur les chemins, interdiction d'accès la nuit, interdiction de dépôts de déchets, interdiction de circuler en véhicule à moteur, interdiction de camping et bivouac, interdiction de réaliser des feux...).
- Ce règlement sera rédigé en fonction des caractéristiques du marais du Lutrin, de la nécessité de préserver les milieux naturels du site et d'assurer la tranquillité de la faune. Il fera l'objet d'un arrêté pris par le Conseil départemental. Afin d'assoir cette réglementation sur le plan juridique, son contenu sera également repris dans le cadre d'un arrêté municipal qui constituera la base légale d'intervention des forces de l'ordre en cas de non-respect de ce règlement.

Concernant l'équipement du site en poubelles, les retours d'expérience, à l'échelle nationale, sur la gestion des déchets au sein des sites naturels ouverts au public (forêts domaniales, réserves naturelles, etc.) démontrent que la présence de poubelles entraîne un apport de déchets plus important que lorsque les visiteurs sont invités à repartir avec leurs déchets. De plus, les poubelles en sites naturels deviennent bien souvent des points de fixation de dépôts sauvages de déchets sans lien avec les visiteurs du site.

3.3.1.9c.2 Appréciations du commissaire enquêteur

Plusieurs observations des riverains avaient évoqué leur préoccupation au regard des désagréments à subir dans la phase travaux de ce projet (éventuelles dégradations du chemin du Port et nuisances auprès des riverains). La réponse détaillée et argumentée du MO montre que ces préoccupations légitimes sont bien prises en compte.

A charge pour la maîtrise d'œuvre de veiller au respect des préconisations et obligations imposées aux entreprises retenues ; le constat d'huissier préliminaire est une sage précaution.

Pour ce qui concerne un futur règlement du site, il est tout à fait nécessaire dans son élaboration, son affichage et son suivi sur le terrain ; je constate que le problème des poubelles est analysé au regard de retours d'expériences qui conduisent à y renoncer au départ. Ce point est repris plus loin (au § 3.4.3.2)

3.3.1.9d Signalisation routière et (non) justification d'un parking de 15 places :

Il est important de prévoir une nouvelle signalisation routière à l'entrée de la rue. Prévoir des panneaux indiquant que la rue est une impasse, que la vitesse est limitée à 30 km/h et construire un ralentisseur avant la première maison de la rue. Prévoir un miroir de sortie du Chemin à l'angle donnant rue du viaduc.

Qui a la responsabilité de prendre en charge la destruction des nuisibles (nid de frelons asiatiques, chenilles processionnelles) dans l'enceinte de l'ENS?

Cela fait plusieurs années que l'on voit apparaître dans les arbres en période automnale des nids de frelons asiatique, aucunes actions n'ont été menées contre ces nuisibles qui se sont installés dans toute la zone.

Enfin, il est prévu le départ d'un sentier au début de la rue. Aucun emplacement de parking n'est prévu. Les visiteurs gareront leurs voitures n'importe où et provoqueront des problèmes de circulation dans une zone dangereuse où il est difficile de se croiser.

En conclusion, cette zone offre un des plus beaux points de vue de notre belle région, (bords de Seine, virage sur la Seine, vue panoramique sur le port et les quais de Saint-Mammès). Il serait dommage de le gâcher par un parking d'une quinzaine d'automobiles.

Espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, et restant à votre disposition pour toute contribution concernant le projet.

3.3.1.9d.1 Réponses du Maître d'ouvrage

Le Chemin du port est une voie de compétence communale. Le Département s'associera aux initiatives de la Commune pour l'élaboration d'actions visant l'aménagement du Chemin du port (expertise en matière d'aménagement routier). En terme de financement, la Commune et le Département étudieront l'intégration de ces actions à un contrat de développement local afin d'accompagner l'aménagement des abords du projet d'ENS.

Concernant les frelons asiatiques, le Département a déjà fait intervenir des prestataires spécialisés sur d'autres espaces naturels sensibles ouverts au public lorsqu'un danger lié à la présence de frelons asiatiques est bien identifié (nid à proximité immédiate d'un chemin par exemple). Dans d'autres situations (nids éloignés des chemins, nids détectés à l'automne), il n'y a pas lieu d'intervenir en l'absence de risque immédiat. Si une situation de danger immédiat venait à être identifiée, il convient dans tous les cas de rappeler que le Département ne peut intervenir que sur les parcelles dont il est propriétaire.

Concernant l'entrée sur l'ENS au sud du chemin du Port, il n'est effectivement pas prévu de stationnement le long du chemin. En effet, le profil de la rue ne le permet pas du fait du talus sur le bas-côté Est du chemin.

Une signalétique sera mise en place pour orienter les visiteurs à se stationner vers les zones de stationnement dédiées (nouvelle aire de stationnement au nord du chemin du Port).

La gestion du bas-côté sera adaptée de manière à ce que les véhicules ne puissent pas se stationner à cet endroit. Une mise en défens pourra également être mise en place si de tel stationnement sont identifiés à l'usage.

3.3.1.9d.2 Appréciations du commissaire enquêteur

L'impact financier n'est pas spécifiquement évoqué par les demandeurs, et pourtant le MO par anticipation, indique qu'en terme de financement « , la Commune et le Département étudieront l'intégration de ces actions à un contrat de développement local afin d'accompagner l'aménagement des abords du projet d'ENS »

Il convient d'en prendre acte.

Les stationnements dangereux observés semblent militer en faveur de la réalisation d'un véritable parking (nouvelle aire de stationnement au nord du chemin du Port).

Il est bien noté que la préoccupation du public au regard de la présence du frelon asiatique est prise en compte mais que « Si une situation de danger immédiat venait à être identifiée, il convient dans tous les cas de rappeler que le Département ne peut intervenir que sur les parcelles dont il est propriétaire ».

3.3.1.10 Observation n°8 de Mme BON Séverine, 6 rue Ernest Bouquot.

Je suis absolument contre ce projet vis-à-vis des impacts négatifs sur la biodiversité, ainsi que des impacts tout aussi négatif au vu du réchauffement climatique que l'on commence à ressentir. La communauté de communes est située à proximité d'endroits qui permettent de profiter de sorties économiquement pérennes et écologiquement respectés comme la Plaine de Sorgue, le Marais d'Episy et la forêt de Fontainebleau. Il est important d'aménager cet espace sans artificialisation à l'ancienne en se servant de l'expérience et de la sagesse d'hommes de terrain qui n'ont aucune notion spéculative dans ce projet, afin de redonner du sens à la nature à l'état sauvage pour préserve(r) la richesse de la terre mère nourricière. Le 17/11/22

3.3.1.10.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Le présent projet de restauration écologique et d'ouverture au public du marais du Lutin s'inscrit dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible qui s'appuie sur la loi du 18 juillet 1985. Le code de l'urbanisme stipule que les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le code précise également que les sites ENS doivent être aménagés et ouverts au public, sauf exception. L'objectif des

travaux sur les milieux naturels du marais du Lutin est d'améliorer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques du site.

Les opérations projetées ont pour but d'aboutir à terme au développement d'une biodiversité plus riche, à l'installation de milieux naturels et de cortèges d'espèces associés emblématiques de ce marais en plaine inondable de la Seine, soit la sauvegarde d'un patrimoine écologique aujourd'hui en péril.

En effet, le marais du Lutin est un témoin du patrimoine biologique de plaine alluviale autrefois marqué par la diversité des habitats naturels constituant une mosaïque de milieux boisés et ouverts (prairies de fauche, pâtures, cultures). La diversité des cortèges faunistiques et floristiques des milieux humides est mise à mal par la dynamique d'un couvert boisé dense.

L'abandon des pratiques agricoles sur le site a participé à l'enrichissement de l'ENS, la strate boisée étant aujourd'hui dominante, conduisant à une homogénéisation et à une forte dégradation des milieux (disparition des espèces associées au marais et prairies).

Sur ce principe de préservation, le Département de Seine-et-Marne a été à l'initiative des projets de création des ENS de la Plaine de Sorgues et du marais d'Épisy notamment. Il a effectué les travaux nécessaires à leurs améliorations écologiques et est actuellement le gestionnaire de ces sites afin de garantir la conservation de leur bon état écologique.

L'aménagement du Marais du Lutin se fera à l'appui des dynamiques naturelles du marais et sans artificialisation excessive. L'intégralité des sentiers garderont leur caractère forestier et ne seront pas imperméabilisés, la totalité des eaux du parking sera gérée à la parcelle avec la mise en place de stationnement sur mélange terre-pierre engazonné et noues d'infiltration

Les mobiliers, ouvrages bois et signalétiques seront sobres et rustiques en bois naturel non traité et en quantité limitée, une gestion naturaliste conservatoire sera mise en place.

C'est en ce sens que le Département projette la restauration et l'ouverture au public du marais du Lutin.

Les nombreux gains écologiques du projet et la limitation des impacts sur les milieux et espèces existants sont décrits et détaillés précisément dans l'étude d'impact intégrée au dossier d'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique.

Enfin, le projet ne revêt aucune valeur spéculative. Il sera ouvert au public de manière gratuite et librement accessible aux usagers à mobilités douces.

3.3.1.10.2 Appréciations du commissaire enquêteur

L'observation de l'intéressée ne traduit pas une opposition sèche au projet, bien au contraire ; ce sont ses craintes d'artificialisation des sols qui justifient ses réticences ; le MO exprime bien que « L'aménagement du Marais du Lutin se fera à l'appui des dynamiques naturelles du marais et sans artificialisation excessive ... l'intégralité des sentiers garderont leur caractère forestier et ne seront pas imperméabilisés, ».

Pour ce qui concerne le parking, son traitement « , la totalité des eaux du parking sera gérée à la parcelle avec la mise en place de stationnement sur mélange terre-pierre engazonné et noues d'infiltration » est justifié et de surcroît il est hors de l'ENS.

Il est par ailleurs bien confirmé à l'intéressée que « le projet ne revêt aucune valeur spéculative. Il sera ouvert au public de manière gratuite et librement accessible aux usagers à mobilités douces »

3.3.2 Observations recueillies au registre papier de la commune de Saint-Mammès

3.3.2.1 Observation n° 1 de M. et Mme TOMASONI Jean-Pierre, 1 rue de Beauregard à Moret-Loing-et-Orvanne.

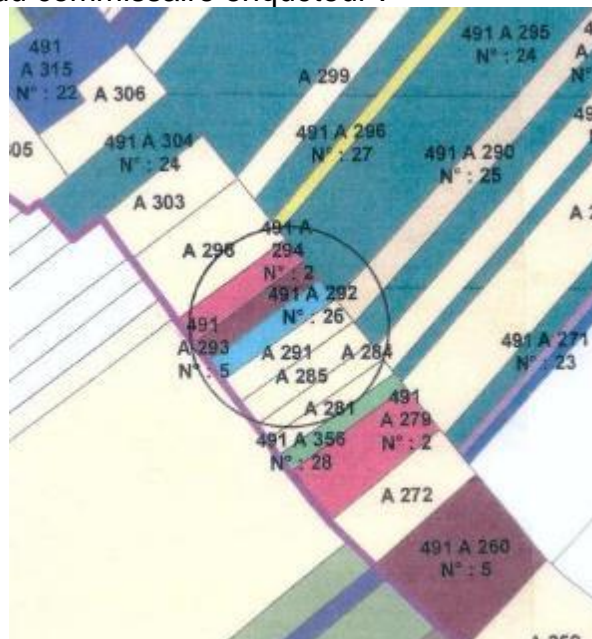
Ne pouvant physiquement écrire moi-même, je demande au commissaire enquêteur de le faire à ma place. J'ai bien reçu une proposition d'acquisition de ma parcelle sise « aux Noues » cadastrée 419 A292 pour 145 m2.

Je trouve cette proposition insuffisante et j'attends mieux.

3.3.2.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Une prochaine offre d'acquisition sera établie dans le cadre de la notification des offres aux propriétaires dans la suite la procédure.

3.3.2.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :



position de la parcelle concernée cadastrée 491 A 292

A l'état parcellaire, il est portée : Monsieur TOMASONI Jean-Pierre et Mme DESCANTES Georgette Henriette Joséphine son épouse. (à confirmer, car oralement Monsieur TOMASONI semblait dire qu'il était seul propriétaire).

Pour la suite des opérations, il recevra effectivement *Une prochaine offre d'acquisition (qui) sera établie dans le cadre de la notification des offres aux propriétaires dans la suite la procédure.*

3.3.2.2 Observation n° 2 de M. Lionel HALLEUR Adjoint au Maire « Urbanisme » à St-Mammès.

Question interrogation du parking de La Bosse dans le projet ? (organisation, signalisation). Ce parking est déjà très utilisé les dimanches (jour de marché) et également pour différentes fêtes (fête patronale, concerts).

La circulation le dimanche matin est également difficile à proximité (Quai de Seine en sens interdit et quai du Loing).

De plus pour les cyclistes l'utilisation de la passerelle est difficile (rampe pour les vélos mal conçue).

3.3.2.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Les conditions d'accès difficiles du parking de Saint-Mammès les dimanches ont été soulevées lors des consultations des villes concernées par le projet, dont la mairie de Saint-Mammès, en phase Esquisse.

Cet élément de contexte a participé à la proposition du Département de créer une aire de stationnement complémentaire à l'ouest de l'ENS du marais du Lutin.

Une signalisation routière permanente sera mise en place par le Département aux abords de l'ENS sur les routes départementales afin de diriger les visiteurs vers les différentes aires de stationnement. Cette signalisation sera définie en concertation avec les villes et partenaires concernés. Elle pourra ainsi diriger les visiteurs vers la future aire de stationnement ouest lors des jours de forte affluence ou de fermeture du parking de Saint-Mammès.

L'amélioration de l'utilisation de la rampe vélo de la passerelle existante ne relève pas des compétences du Département.

3.3.2.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Le dimanche paraît à l'évidence un jour privilégié pour les futurs visiteurs du site. S'est ce même jour qui est celui du marché dominical pour Saint Mammès - qui utilise son parking dit « parking de La Bosse », au maximum - qui a contribué à envisager un autre stationnement jouxtant le périmètre de l'ENS. Il est bien noté une indispensable signalisation pour « diriger les visiteurs vers la future aire de stationnement ouest lors des jours de forte affluence ou de fermeture du parking de Saint-Mammès ».

3.3.3 Observations recueillies au registre électronique :

3.3.3.1 Observation 1 de M. Stéphane HARANG, 11 Chemin du Port à Veneux-les-Sablons

Bonjour,

Durant toute la durée des travaux, le passage des poids lourds est prévu chemin du Port.

1. Le Chemin du Port étant relativement étroit et la sortie des jardins des habitations donnant directement sur la rue , il faut prévoir de quoi limiter la vitesse de ces camions ?

2. Le passage de ces camions va entraîner de nombreux dégâts sur la route, les bas côtés et les parkings des habitations. Ce projet doit donc également prévoir la réfection de la route, bas côtés et parkings abimés du chemin du Port.

3. Un parking de stationnement de voitures et motos est prévu à la place de l'ancienne décharge. Ce parking va générer un trafic de voitures et motos plus importants. Il est donc indispensable de prévoir Chemin du Port des dos d'âne ou ralentisseurs pour les raisons suivantes :

1. La sortie des habitations donne directement sur la rue

2. Nombre important de piétons et vélos sur ce chemin du Port

3. Chemin du Port très étroit

La vitesse doit être limitée à 30km/h maxi

Je vous remercie

3.3.3.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant la circulation des engins de travaux, la mise en sécurité et la remise en état sur le chemin du Port, leurs conditions de bonnes pratiques seront préalablement organisées et établies en amont du démarrage du chantier entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prestataires, afin de limiter les nuisances et la dégradation du chemin du Port, dans le même objectif de préservation et de protection des milieux naturels.

Afin de limiter les éventuelles dégradations du chemin du Port et les nuisances auprès des riverains la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre envisagent les conditions d'accès suivantes :

- La circulation à vide des véhicules d'évacuation et de transport sur le chemin du Port et la circulation chargée du côté de l'Allée du Lido ;
- L'usage de véhicules de transport et d'évacuation à un tonnage limité et l'utilisation de matériel adapté par les entreprises prestataires. Ce point est également à considérer au regard de la nature des sols du marais (zone humide) et dans un objectif de limiter l'impact du passage des engins de travaux sur les milieux naturels.

Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux.

Ces conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux afin que les entreprises candidates adaptent leur offre et répondent de manière vertueuse à ces points spécifiques.

Dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les entreprises de travaux auront pour obligation de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures. Elles devront également remettre en état les voiries et chemins attenantes aux zones de travaux du fait des dégradations qu'elles pourront causer lors de l'exécution des travaux.

Il en sera de même pour la protection des ouvrages existants.

Cette remise en état fera l'objet d'une vérification dans la cadre de la réception des ouvrages exécutés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en présence des entreprises de travaux.

Le Chemin du port est une voie de compétence communale. Le Département s'associera aux initiatives de la Commune pour l'élaboration d'actions visant l'aménagement du Chemin du port (expertise en matière d'aménagement routier).

3.3.3.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Les réponses détaillées du MO reprennent bien toutes les remarques et propositions faites par ce riverain.

Pour ce qui concerne la vitesse limitée et les ralentisseurs, ils sont implicites dans le § :

« Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux ».

Toutes ces précautions ou dispositifs devront recevoir l'accord de la commune .

3.3.3.2 Observation 2 de Mme Céline CHAMBE :

Bonjour,

Il serait souhaitable de prendre en considération la situation actuelle du chemin du port :

- aucun entretien des abords du chemin (branches, orties...)
- dangerosité à l'entrée du chemin du port par des arbres déjà tombés et d'autres qui au prochain coup de vent tomberont (dernière branches tombées fin septembre 2022, ce qui entraîne des câbles au sol)
- route en mauvais état (trous sur la chaussée, pas de trottoir), le chemin est très étroit.
- les habitations donnent directement sur la chaussée.
- le chemin est une voie sans issue mais aucun panneau ne le signale.

La création d'un parking va engendrer plus de circulation (à double sens) entre véhicules, camping car, cyclistes, motos, promeneurs.

Il faudrait donc envisager :

Une limitation de vitesse, des dos d'âne...

Merci de prendre en en considération ces remarques

Cordialement

3.3.3.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Renvoi à la réponse du Maître d'ouvrage aux Remarques et doléances du Collectif des voisins du chemin du Port, 77250 Veneux-les-Sablons

3.3.3.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Renvoi aux appréciations formulées à la suite de la réponse du MO.

3.3.3.3 Observation 3 de M. (J.C.) :

Quelle est la situation vis à vis de la chasse? Est-elle autorisée actuellement? Si oui sera-t-elle interdite sur le périmètre de l'ENS?

Des tensions sont déjà apparues entre riverains et promeneurs.

La cohabitation serait délicate.

Le Collectif 1000 Sabords, association loi 1901 (basée à Saint-Mammès) pour la transition écologique et sociale sur le périmètre de la CCMSL soutien ce projet au titre de la biodiversité et des trames vertes (entre forêt urbaine du parc de la Bourse et forêt de Fontainebleau) et bleues.

3.3.3.3.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

De manière générale, le Département travaille en partenariat avec le Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et les sociétés de chasse locales pour réaliser des interventions cynégétiques, maîtrisées, ciblées et contrôlées qui visent à éviter le développement excessif de certaines populations animales (essentiellement les populations de sanglier) et à garantir une bonne gestion écologique et forestière des espaces naturels sensibles.

Sur le marais du Lutin, il convient d'abord de rappeler que le Département n'est propriétaire que d'une partie du foncier. Le Département a confié l'exercice du droit de chasse, sur les parcelles propriétés départementales, et non sur l'ensemble du périmètre de l'ENS, à la société de chasse du bornage de Veneux-les-Sablons dans le cadre d'une convention qui précise les conditions de ce partenariat. La chasse ne concerne que les espèces susceptibles d'engendrer des dégâts au niveau départemental (principalement le sanglier sur le marais du Lutin) et se déroule à raison de 7 demi-journées de chasse maximum par saison officielle de chasse du mois d'août au mois de février, dans la limite d'une demi-journée par mois. Le jour de chasse est fixé au samedi. Précisons que le piégeage est interdit dans le cadre de la convention.

D'autre part, les propriétaires privés au sein du périmètre de la DUP peuvent chasser sur leurs parcelles, ou déléguer le droit de chasse, indépendamment de l'activité de chasse sur les parcelles du Département.

Dans le cadre du projet d'aménagement du marais du Lutin, le Département envisage de maintenir une activité cynégétique dans des conditions semblables à celles actuellement en place. La convention qui lie le Département à la société de chasse prévoit que le jour de chasse pourrait être modifié dans l'optique de l'ouverture au public de l'ENS afin de limiter les conflits avec d'autres usagers.

3.3.3.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse concernant la chasse est bien détaillée et distingue bien ce qui ressort des terrains départementaux de ceux du reste du périmètre de l'ENS, notamment relevant de propriétaires privés. Il est important de noter que la « Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et les sociétés de chasse locales » avaient été consultée.

3.3.3.4 Observation 4 de M. René BOCCANFUSO membre du CODERANDO

Bonjour,

Un parking situé au niveau de la rue du Passeur et du chemin du Lutin permettrait une entrée plus facile de l'ENS pour les personnes arrivant de la gare, aux habitants de Veneux et ceux de Moret.

De plus au niveau de la CC MSL nous avons envisagé la possibilité de créer un parcours, au départ de ce parking, qui traverse l'ENS passe sur le pont des Eaux (quand les escaliers seront remis!) puis passer par l'ENS des Basses Godernes, sur Champagne, et revenir par le pont de St Mammès et longer la Seine, par le chemin des mariners, pour revenir, par la passerelle, au parking.

R. BOCCANFUSO habitant et membre du CODERANDO 77

3.3.3.4.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant le parking, lors des étapes de conception du projet, trois scénarii ont été envisagés et réfléchis conjointement par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin de définir l'emplacement de cette aire de stationnement, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Scénario 1 : L'agrandissement des places de stationnement le long du chemin du Passeur

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

Emplacement dans l'emprise du site classé ;

Nécessite 65m linéaire de parking à stabiliser pour un stationnement de 13 places : cet aménagement est incompatible avec sa situation en site classé et en zone humide ;

Page 95 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;

Places de stationnements actuelles déjà occupées par les habitants de Veneux-lès-Sablons qui y garent leur véhicule avant de poursuivre à pied pour rejoindre marché de Saint-Mammès le dimanche par la passerelle ;

Stationnement en bord de route peu qualitatif présentant un impact paysager linéaire très important en lisière du site classé (« effet rideau »).

Scénario 2 : À l'entrée est de l'ENS, en pied de la passerelle de Saint-Mammès

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

Emplacement dans l'emprise du site classé ;

Emplacement à proximité du monument historique Église de Saint-Mammès ;

Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;

Site en bout d'impasse (« sens interdit sauf riverains ») et à proximité directe des habitations ;

Commune et riverains défavorables à l'augmentation du trafic dans cette zone ;

Emprise trop réduite pour la mise en place d'une aire de stationnement ;

Dégradation de la qualité paysagère des quais de Veneux en bord du Loing.

Scénario 3 : À l'entrée Ouest de l'ENS, en bout du chemin du Port

Ce scénario a été retenu pour les raisons suivantes :

Emplacement hors de l'emprise du site classé ;

Offre une réponse satisfaisante dans le traitement du stationnement sauvage attenant à cette parcelle sur le quai ouest en bord de Seine se situant dans la continuité du sentier de contre-halage ;

Présente un complément de l'offre de stationnement déjà existant du côté Est de l'ENS (parking de Saint-Mammès et stationnements le long du chemin du Passeur) pour permettre aux visiteurs de se garer aux deux extrémités du site (Ouest et Est). Cette offre complémentaire paraît indispensable le dimanche, jour de marché à Saint-Mammès.

Aménage un accès plus confortable au site pour les visiteurs qui présenteraient des difficultés à se déplacer à pied sur une longue distance et ne pouvant effectuer la totalité du tour de l'ENS, pourront ainsi découvrir également les richesses écologiques et paysagères de cette partie ouest de l'ENS (annexes hydrauliques, frayères, berges et milieux humides, boisements alluviaux, ...)

- Permet de requalifier de manière qualitative la zone de dépôt sauvage qui présente peu de potentiel de restauration écologique.

En ce sens, le Département a privilégié de projeter l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement au niveau du scénario 3.

La Communauté de communes Moret Seine et Loing a été associée à cette étape de réflexion.

Au sujet de la randonnée, le Département a bien identifié le potentiel de création de boucles de randonnée dans ce secteur. Ce potentiel avait d'ailleurs été relevé, lors des premières étapes de conception, comme l'indique cette carte réalisée par la maîtrise d'œuvre du projet :

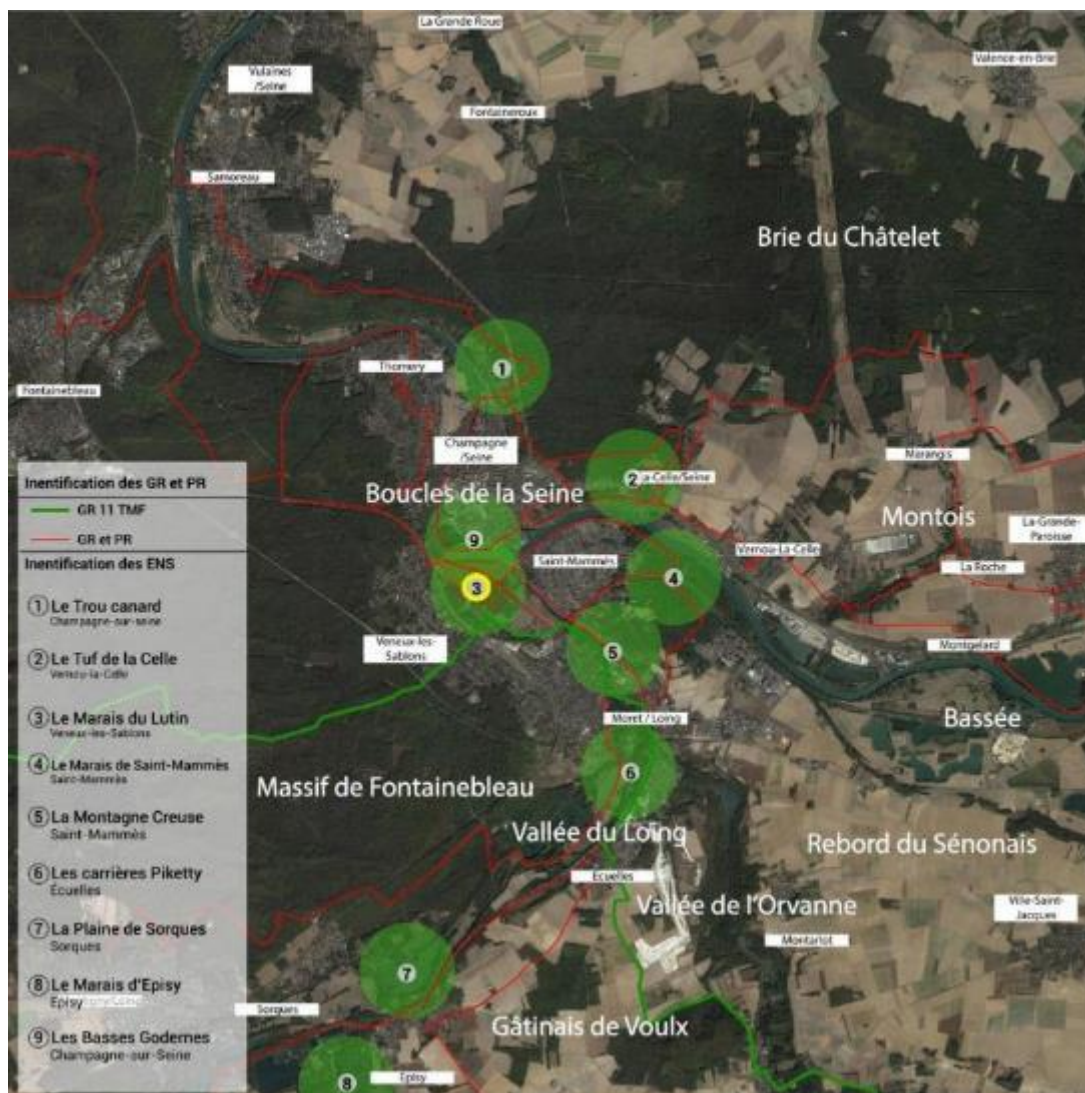


Figure 4 : Carte d'identification des chemins de randonnée et des ENS à proximité du marais du Lutin

(source : -kosmes, 19/04/2021)

A travers cette approche touristique et de randonnée, le Département travaillera avec les collectivités concernées et le CODERANDO 77 afin d'identifier et de définir un plan d'actions pour la mise en place de

ces boucles pédestres. Une boucle de randonnée reliant les 2 ENS départementaux, Les Basses Godernes et le marais du Lutin, serait très pertinente dans le cadre de la valorisation du secteur et la mise en réseau des ENS.

3.3.3.4.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Le projet de parking a fait largement l'objet d'appréciations supra.

Pour ce qui concerne la suggestion « de créer un parcours , au départ de ce parking, qui traverse l'ENS passe sur le pont des Eaux (quand les escaliers seront remis!) puis passer par l'ENS des Basses Godernes, sur Champagne, et revenir par le pont de St Mammès et longer la Seine, par le chemin des mariners, pour revenir, par la passerelle, au parking. » **le MO confirme que le Département y travaille avec les collectivités concernées et le CODERANDO 77.**

3.3.3.5 Observation 5 de M. COURTAUX, 55 rue Alexandre Soljenitsyne à 91100 Evry Courcouronnes :

Bonjour

Je suis Monsieur Courtaux. Je restaure avec ma femme une petite maison situé au 2 chemin des roches Courteau à Veneux les sablons, dans la continuité du chemin du port, avant la passerelle Voulzy. Cette maison est l'unique habitation en bord de Seine. C'était la maison des exploitants des carrières. On peut en trouver des photos vieilles de plus d'un siècle sur internet. Ces photos racontent les nombreuses activités humaines qui existaient sur ce site. Il y avait le port avec ses barques de pêcheurs, des maraichers, le lavoir, des barges afin d'évacuer les roches qui ont servi de remblais pour la voie ferrée. J'ai assisté à la réunion d'information du Jeudi 20 Octobre en maire déléguée de Veneux. J'ai fait la visite sur site avec les équipes en charge du futur projet le Samedi 22 Octobre.

Je suis très enthousiasmé par la présentation des aménagements du bois des lutins.

Je connais bien le site. Je l'ai visité en toutes saisons et sous tout les angles. Tous les intérêts, les joyaux, et les usages du site semblent avoir été pris en considération et mis en valeurs dans le projet présenté.

Néanmoins, face aux remarques faites par les riverains, notamment ceux du chemin du port, je dois partagé mes doutes sur la possibilité de faire circuler les camions de manières intensives par cette voie pour acheminer le matériel, évacuer les bois de coupe, et autre déchets types terre, gravats etc.

Pourquoi ne pas envisager l'usage de la voie d'eau, c'est à dire la Seine ?

Nous sommes en bord de rivière, de plus sur Saint-Mammès une des capitales de l'activité fluviale.

A cet endroit des bateaux de plus 1400 tonnes circulent quotidiennement.

Les bateaux de VNF assurent l'entretien des berges, avec des équipements qui savent couper les arbres, les évacuer, draguer les fonds etc.

Cela me semble bien plus logique d'envisager cette solution, tant du point de vu culturel de ce site, que du point de vu du bilan carbone.

On peut ainsi, peut-être, limiter les désagréments sur le chemin du port, et éviter la réfection de la route à terme. D'après le maire, il n' y a pas de budget.

Comme déjà évoqué par d'autres contributeurs avant moi, ce chemin est sous la menace des chutes des arbres, avec des trous dans la chaussée, les éclairages sont systématiquement hors service etc etc.

Cette situation ne peut pas perdurer à terme, si vous voulez créer ici un Espace Naturel SECURISE.

Je vois chaque jour des joggeurs des joggeuses, des vélos en famille avec les enfants, des camions de livraisons perdus ou pas, des véhicules de service de Véolia, des voiture de pêcheurs, de couple romantique, de propriétaire de chiens, mais aussi des campings cars, des quads, des mobylettes, des moto cross cohabiter.

Il faudra bien gérer ces flux. La présence du parking au niveau de l'ancien port me semble indispensable. Il faudrait peut-être prévoir des bornes électriques pour recharger les vélos, voitures et autres mobilités de demain ?

Page 98 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet, Au permis d'aménager lié au projet

La réfection des éclairages publics sur le chemin du port, chemin des roches Courteau jusqu'à la passerelle Voulzy, sur les futures parking, et pourquoi pas sur le chemin le long de la Seine dans le bois du lutin est indispensable si on veut parler de site sécurisé.
Cordialement.

Bonjour

3.3.3.5.a :

Je suis Monsieur COURTAUX. Je restaure avec ma femme une petite maison situé au 2 chemin des roches Courteau à Veneux les sablons, dans la continuité du chemin du port, avant la passerelle Voulzy. Cette maison est l'unique habitation en bord de Seine. C'était la maison des exploitants des carrières. On peut en trouver des photos vieilles de plus d'un siècle sur internet. Ces photos racontent les nombreuses activités humaines qui existaient sur ce site. Il y avait le port avec ses barques de pêcheurs, des maraichers, le lavoir, des barges afin d'évacuer les roches qui ont servi de remblais pour la voie ferré.

J'ai assisté à la réunion d'information du Jeudi 20 Octobre en maire déléguée de Veneux. J'ai fait la visite sur site avec les équipes en charge du futur projet le Samedi 22 Octobre.

Je suis très enthousiasmé par la présentation des aménagements du bois des lutins.

Je connais bien le site. Je l'ai visité en toutes saisons et sous tout les angles. Tous les intérêts, les joyaux, et les usages du site semblent avoir été pris en considération et mis en valeurs dans le projet présenté.

Néanmoins, face aux remarques faites par les riverains, notamment ceux du chemin du port, je dois partagé mes doutes sur la possibilité de faire circuler les camions de manière intensive par cette voie pour acheminer le matériel, évacuer les bois de coupe, et autre déchets types terre, gravats etc.

Pourquoi ne pas envisager l'usage de la voie d'eau, c'est à dire la Seine ?

Nous sommes en bord de rivière, de plus sur Saint-Mammès une des capitales de l'activité fluviale.

3.3.3.5a.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

L'accès à l'ENS étant très contraint du fait de son enclavement, les entrées pour les engins de travaux sont uniquement accessibles par les chemins du Viaduc et du Port afin de desservir les zones de travaux attenantes, comme l'indique la carte ci-dessous



Figure 5 : Carte d'identification des accès préférentiels aux zones de travaux sur l'ENS par les entreprises de travaux
(source : -kosmes, MOE)

Actuellement, ces chemins sont des voies carrossables et ne font pas l'objet d'une restriction d'accès aux poids lourds.

En ce sens, ils sont envisagés comme les voies d'accès préférentiels à l'ENS par les entreprises de travaux dans le cadre de ce projet.

Afin de limiter les éventuelles dégradations du chemin du Port et les nuisances auprès des riverains la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre envisagent les conditions d'accès suivantes :

- La circulation à vide des véhicules d'évacuation et de transport sur le chemin du Port et la circulation chargée du côté de l'Allée du Lido ;
- L'usage de véhicules de transport et d'évacuation à un tonnage limité et l'utilisation de matériel adapté par les entreprises prestataires. Ce point est également à considérer au regard de la nature des sols du marais (zone humide) et dans un objectif de limiter l'impact du passage des engins de travaux sur les milieux naturels.

Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de

dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc.). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux.

Ces conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux afin que les entreprises candidates adaptent leur offre et répondent de manière vertueuse à ces points spécifiques.

Dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les entreprises de travaux auront pour obligation de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures. Elles devront également remettre en état les voiries et chemins attenantes aux zones de travaux du fait des dégradations qu'elles pourront causer lors de l'exécution des travaux.

Il en sera de même pour la protection des ouvrages existants.

Cette remise en état fera l'objet d'une vérification dans la cadre de la réception des ouvrages exécutés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en présence des entreprises de travaux.

Concernant la possibilité de transport et d'évacuation par voie fluviale, c'est une option que le Département analyse : il a engagé une réflexion quant à la possibilité notamment d'évacuer le bois abattu par barges sur la Seine.

VNF (Voies Navigables de France) et des entreprises ont été consultées lors des phases de conception afin d'identifier les avantages et inconvénients de ce scénario.

Cet aspect d'exécution des travaux seront définis à l'issue de l'instruction réglementaire du projet, dans le cadre de la réalisation des documents de consultation des entreprises de travaux.

3.3.3.5a.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

L'intéressé reprend, à propos du parking, l'aspect travaux et traitement des déblais et suggère l'exploitation de la Seine pour leur évacuation.

Le MO confirme que la voirie actuelle est parfaitement en mesure d'assurer les déplacements des camions en précisant bien *que* « les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers...et de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures »

Il semble donc que pour aussi séduisante que soit l'utilisation fluviale, elle n'offre pas une justification suffisante au regard de l'importance relative des travaux envisagés.

3.3.3.5b

A cet endroit des bateaux de plus 1400 tonnes circulent quotidiennement.

Les bateaux de VNF assurent l'entretien des berges, avec des équipements qui savent couper les arbres, les évacuer, draguer les fonds etc.

Cela me semble bien plus logique d'envisager cette solution, tant du point de vu culturel de ce site, que du point de vu du bilan carbone.

On peut ainsi, peut-être, limiter les désagréments sur le chemin du port, et éviter la réfection de la route à terme. D'après le maire, il n' y a pas de budget.

Comme déjà évoqué par d'autres contributeurs avant moi, ce chemin est sous la menace des chutes des arbres, avec des trous dans la chaussée, les éclairages sont systématiquement hors service etc etc.

Cette situation ne peut pas perdurer à terme, si vous voulez créer ici un Espace Naturel SECURISE.

Je vois chaque jour des joggeurs des joggeuses, des vélos en famille avec les enfants, des camions de livraisons perdus ou pas, des véhicules de service de Véolia, des voiture de pêcheurs, de couple romantique, de propriétaire de chiens, mais aussi des campings cars, des quads, des mobylettes, des moto cross cohabiter.

Il faudra bien gérer ces flux. La présence du parking au niveau de l'ancien port me semble indispensable. Il faudrait peut-être prévoir des bornes électriques pour recharger les vélos, voitures et autres mobilités de demain ?

La réfection des éclairages publics sur le chemin du port, chemin des roches Courteau jusqu'à la passerelle Voulzy, sur les futures parking, et pourquoi pas sur le chemin le long de la Seine dans le bois du lutin est indispensable si on veut parler de site sécurisé.

Cordialement.

3.3.3.5b.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

L'éclairage public n'est pas mis en place au sein des Espaces naturels sensibles en raison du dérangement occasionné auprès de la faune.

Même si les effets des émissions lumineuses sur le vivant sont complexes et encore insuffisamment étudiés, il est avéré que la lumière artificielle trouble les rythmes biologiques. La mélatonine est une hormone produite par le cerveau pendant la nuit profonde par tous les vertébrés, y compris l'homme.

Trop ou pas assez de mélatonine provoque des troubles du sommeil. La lumière artificielle modifie le comportement des espèces (orientation, déplacement, perturbations endocriniennes, hormonales et reproductrices) et peut entraîner leur extinction, qu'elles soient attirées ou au contraire qu'elles fuient cette lumière (espèces dites lucifuges ou lumifuges qui sont généralement des espèces nocturnes vivant dans les anfractuosités, les vases, les berges, le bois mort, le substrat). La lumière est un paramètre fondamental de la vie et des milieux naturels.

L'un des objectifs principaux des ENS étant la préservation des milieux naturels, l'éclairage public n'est pas en place au sein des ENS.

Concernant les bornes de recharge de véhicules électriques, les sites naturels accueillant du public (forêts domaniales, réserves naturelles, etc.) ne sont généralement pas équipés de bornes de recharge électrique. Ces équipements sont préférentiellement installés en centre-bourg, en zones résidentielles, à proximité des gares, sur des aires de covoiturage, etc.

Ainsi, une borne de recharge électrique est située à 1,3 km de marche (16 mn) de la future entrée Sud de l'ENS dans un parking de la gare de Moret-Veneux-lès-Sablons.

3.3.3.5b.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

Comme il sera apprécié ci-après, les équipements évoqués sont quelque peu incompatibles avec un ENS. En particulier l'éclairage est de nature à perturber la faune.

3.3.3.6 Observation 6 de Mme Marie-Dominique BENREGUIG, 15 chemin du Port à Veneux-les-Sablons.

Bonjour,

Je suis une riveraine du chemin du port. J'ai suivi avec intérêt la présentation du projet d'aménagement du marais du Lutin à la mairie de Veneux-les-Sablons ainsi que la visite sur site. Ce projet de préservation et de restauration écologique d'un site sensible me paraît très intéressant et bien pensé en lui-même, MAIS je crains que l'aménagement d'un parking, au bout du chemin du port, qui est en cul-de-sac, ne vienne augmenter la circulation automobile sur cette voie étroite, fréquentée par de nombreux promeneurs à pieds et cyclistes, où deux voitures ne peuvent pas se croiser de front et où il n'y a pas de trottoir. A l'heure où les mobilités douces sont encouragées, ce choix ne me paraît pas pertinent.

Marie-Dominique

3.3.3.6.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse développée au point 3, de l'observation n°13

3.3.3.6.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Il est fait référence à l'observation de M. Stéphane HARANG, 11 Chemin du Port à Veneux-les-Sablons

Même appréciation : Les réponses détaillées du MO reprennent bien toutes les remarques et propositions faites par ce riverain.

Pour ce qui concerne la vitesse limitée et les ralentisseurs, ils sont implicites dans le § :

« Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux ».

Toutes ces précautions devront recevoir l'accord de la commune .

3.3.3.7 Observation 7 de l'association « Environnement Bocage Gâtinais » :

Adresse : 1, place Gustave-Moufrond

Cedex : 77710 Ville : TREUZY-LEVELAY

EBG FAVORABLE AU PROJET D'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DU LUTIN.

Réunis en conseil d'administration le 6 octobre 2022, les membres présents et représentés d'Environnement Bocage Gâtinais (EBG) ont émis à l'unanimité un avis favorable au projet du Département d'aménager et de restaurer sur le plan écologique l'espace naturel du marais du Lutin à Moret-Loing-et-Orvanne et de l'ouvrir au public.

EBG, affilié à France Nature Environnement Seine-et-Marne, association agréée au titre de la protection de l'environnement,

a bénéficié d'une visite guidée du site le 26 novembre 2021, à l'instar d'autres associations et collectifs locaux

soucieux de préserver la biodiversité. Cette rencontre a suscité des échanges intéressants, a permis de comprendre

comment et pourquoi le Département prévoyait de défricher certaines zones du marais (4 ha de déboisement)

afin de rouvrir des prairies, de favoriser l'extension de roselières, de valoriser des espaces boisés, de sécuriser les chemins de promenade, etc.

EBG soutient entre autres toute action visant à promouvoir les modes de déplacement doux dans le contexte actuel de dérèglements climatiques et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Or, le site est notamment accessible par la passerelle de Saint-Mammès qui permet de rejoindre à pied ou à vélo

la gare de Moret-Veneux-les-Sablons située à 1 km environ.

Lors de notre visite, l'ascenseur permettant d'accéder à la passerelle avec un vélo était en panne depuis longtemps

déjà selon les riverains. Nous demandons à ce qu'il soit régulièrement révisé afin d'inciter les habitants à préférer le vélo à la voiture.

Outre la visite guidée à laquelle nous avons été conviés, nous notons avec satisfaction que le Département a organisé une réunion publique le 20 octobre 2022 en mairie de Veneux pour exposer son projet.

Nous avons étudié le dossier consultable pendant l'enquête publique du 17 octobre au 17 novembre 2022.

Nous tenons à remercier la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dont l'avis et les recommandations aident à bien cerner les enjeux du projet.

En conclusion, nous avons apprécié la transparence des informations et la volonté du Département de faciliter le dialogue avant et pendant l'enquête publique. Nous souhaitons que ce processus exemplaire s'applique aussi à tous les projets portés par des sociétés privées et méritant une évaluation environnementale.

Ce n'est hélas pas le cas. En témoigne la demande de Docks de Limeil-Brévannes de stocker des déchets inertes

à Thoury-Ferrottes qui a fait l'objet d'une simple consultation du public (17 octobre-14 novembre 2022), donc sans la présence d'un commissaire enquêteur ni l'avis précieux de la MRAe.

Pour les administrateurs,

Fabiola SUSTENDAL, présidente d'EBG ENVIRONNEMENT BOCAGE GÂTINAIS

:

3.3.3.7.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

La concertation préalable mise en œuvre par le Département avait bien pour but de diffuser auprès des acteurs locaux des explications détaillées sur le projet. Cet avis positif confirme le bien-fondé de cette démarche.

3.3.3.7.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un avis favorable n'appelant pas de commentaires.

3.3.3.8 Observation 8 de « COLLECTIF DES RESIDENTS DU CHEMIN DU PORT »

Observation 8 : Remarques et doléances du collectif des résidents du chemin du Port, 77250 Veneux les Sablons au sujet de l'aménagement de l'ENS du Lutin :

Nous ne sommes pas opposés au projet qui permettra de faire connaître un lieu que nous connaissons et apprécions. Cependant, nous devons vous faire part d'un certain nombre de remarques :

Il est anormal que, lors de la préparation du projet, les plus proches riverains n'aient pas été associés à la réflexion.

Le Chemin du Port est une impasse, une rue étroite, où il est difficile de se croiser à 2 voitures, de plus la chaussée est en mauvais état et les bas-côtés fragiles.

Le projet prévoit la construction d'un parking au bout de cette rue.

Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser le stationnement déjà existant face au camping du Lido ? Ce parking est accessible par 2 rue, le Chemin du Passeur et l'Allée du Lido.

Ce lieu ne nécessite pas de travaux importants et est très proche du Chemin du Lutin.

Pouvez-vous démontrer l'importance collective de construire un parking au bout du Chemin du Port ?

Où est l'utilité publique de ce parking pour améliorer le projet du parc ?

Si le parking est conservé tel que prévu dans ce projet, un certain nombre de problèmes vont se poser :

- Un grand nombre de camions et d'engins de chantier vont circuler sur le chemin du Port.

Quel tonnage est-il prévu d'évacuer lors des rotations ?

Le Chemin du Port peut-il supporter le passage intensif prévu ?

Une étude des sols a-t-elle été effectuée ?

- Le chemin du Port étant déjà en mauvais état, cela va empirer. Les murs limitrophes de propriété sont d'anciens murs à vigne aux fondations peu profondes. Le passage des camions risque de les fragiliser.

La remise en état du Chemin et la réparations des murs sont-elles prévues et par qui (il semblerait que la commune n'en ait pas les moyens) ?

- Le Chemin du Port est un lieu de promenade à pied, en vélo, pour les habitants de Veneux et de nombreux sportifs.

Quelles sont les mesures de sécurité prises pendant les travaux ?

Le passage des engins va occasionner des dépôts de terre sur la chaussée. Est-il prévu des nettoyages réguliers ?

- Le Chemin du Port est bordé par des bois peu ou très mal entretenus par les propriétaires de ces bois.

Avant les travaux et pour permettre le passage des camions, il est nécessaire d'élaguer certains arbres.

Chaque année un nombre important d'arbres tombent sur la chaussée, arrachant les câbles (téléphone, fibre) ainsi que le réseau d'éclairage public. Heureusement, personne n'a été blessé jusqu'à maintenant.

Une mise en sécurité est-elle prévue ?

- Les bords de Seine sont très fréquentés l'été, et très souvent le soir pour des fêtes improvisées qui laissent souvent les berges emplies de déchets divers.

Des poubelles sont-elles prévues ? Par qui ? Et à quelle fréquence seront-elles vidées ?

Pour éviter les débordements, des rondes de Police sont-elles prévues le soir et dans la nuit ?

- Il est important de prévoir une nouvelle signalisation routière à l'entrée du Chemin du Port.

Prévoir des panneaux indiquant que la rue est une impasse.

Limiter la vitesse à 30 voir 20 km à l'heure

Construire des ralentisseurs.

Prévoir un miroir de sortie à l'angle du Chemin et de la rue du Viaduc.

- Qui a la responsabilité de prendre en charge la destruction des nuisibles (nids de frelons asiatiques, chenilles processionnaires) dans l'enceinte de l'ENS ?

Cela fait plusieurs années que l'on voit apparaître en période automnale dans les arbres des nids de frelons asiatiques. A certaines périodes, nous sommes envahis.

Aucune action n'a été menée contre ces nuisibles qui se sont installés dans cette zone.

- Il est prévu le départ d'un sentier au début du chemin du Port.

Aucun emplacement de parking n'est prévu. Les visiteurs gareront leurs voitures n'importe où et provoqueront des problèmes de circulation dans une zone dangereuse où il est difficile de se croiser.

En conclusion, cette zone offre un des plus beaux points de vue de notre belle région (bords de Seine, virage sur la Seine, vue panoramique sur le port et les quais de Saint-Mammès).

Il serait dommage de gâcher cet endroit par un parking d'une quinzaine d'automobiles.

Espérant que vous tiendrez compte de nos remarques et observations, nous restons à votre disposition pour toute contribution concernant ce projet.

Remarques et doléances du collectif des résidents du chemin du Port, 77250 Veneux les Sablons au sujet de l'aménagement de l'ENS du Lutin :

Nous ne sommes pas opposés au projet qui permettra de faire connaître un lieu que nous connaissons et apprécions.

Cependant, nous devons vous faire part d'un certain nombre de remarques :

Il est anormal que, lors de la préparation du projet, les plus proches riverains n'aient pas été associés à la réflexion.

Le Chemin du Port est une impasse, une rue étroite, où il est difficile de se croiser à 2 voitures de plus la chaussée est en mauvais état et les bas-côtés fragiles.

Le projet prévoit la construction d'un parking au bout de cette rue.

Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser le stationnement déjà existant face au camping du Lido ?

Ce parking est accessible par 2 rues, le Chemin du Passeur et l'Allée du Lido.

Ce lieu ne nécessite pas de travaux importants et est très proche du Chemin du Lutin.

Pouvez-vous démontrer l'importance collective de construire un parking au bout du Chemin du Port ?

Où est l'utilité publique de ce parking pour améliorer le projet du parc ?

Si le parking est conservé tel que prévu dans ce projet, un certain nombre de problèmes vont se poser :

Un grand nombre de camions et d'engins de chantier vont circuler sur le chemin du Port.

Quel tonnage est-il prévu d'évacuer lors des rotations ?

Le Chemin du Port peut-il supporter le passage intensif prévu ?

Une étude des sols a-t-elle été effectuée ?

- Le chemin du Port étant déjà en mauvais état, cela va empirer. Les murs limitrophes de propriété sont d'anciens murs à vigne aux fondations peu profondes. Le passage des camions risque de les fragiliser.

La remise en état du Chemin et la réparations des murs sont-elles prévues

et par qui (il semblerait que la commune n'en ait pas les moyens) ?

- Le Chemin du Port est un lieu de promenade à pied, en vélo, ... pour les habitants de Veneux et de nombreux sportifs.

Quelles sont les mesures de sécurité prises pendant les travaux ?

Le passage des engins va occasionner des dépôts de terre sur la chaussée.

Le Chemin du Port est bordé par des bois peu ou très mal entretenus par les propriétaires de ces bois.

Avant les travaux et pour permettre el passage des camions, il est nécessaire d'élaguer certains arbres.

Chaque année un nombre important d'arbres tombent sur la chaussé, arrachant les câbles (téléphone, fibre) ainsi que le réseau d'éclairage public. Heureusement, personne n'a été blessé jusqu'à maintenant.

Une mise en sécurité est-elle prévue ? Chaque année un nombre important d'arbres tombent sur la chaussé, arrachant les câbles (téléphone, fibre) ainsi que le réseau d'éclairage public. Heureusement, personne n'a été blessé jusqu'à maintenant.

Une mise en sécurité est-elle prévue ?

- Les bords de Seine sont très fréquentés l'été, et très souvent le soir pour des fêtes improvisées qui laissent souvent les berges emplies de déchets divers.

Des poubelles sont-elles prévues ? Par qui ? Et à quelle fréquence seront-elles vidées ?

Pour éviter les débordements, des rondes de Police sont-elles prévues le soir et dans la nuit ?

- Il est important de prévoir une nouvelle signalisation routière à l'entrée du Chemin du Port. Prévoir des panneaux indiquant que la rue est une impasse.

Limiter la vitesse à 30 voir 20 km à l'heure Construire des ralentisseurs.

Prévoir un miroir de sortie à l'angle du Chemin et de la rue du Viaduc.

- Qui a la responsabilité de prendre en charge la destruction des nuisibles

(nids de frelons asiatiques, chenilles processionnaires) dans l'enceinte de l'ENS ?

Cela fait plusieurs années que l'on voit apparaître en période automnale dans les arbres

des nids de frelons asiatiques

.A certaines périodes, nous sommes envahis.

Aucune action n'a été menée contre ces nuisibles qui ce sont installés dans cette zone.

- Il est prévu le départ d'un sentier au début de=u chemin du Port.

Aucun emplacement de parking n'est prévu. Les visiteurs gareront leurs voitures n'importe où

et provoqueront des problèmes de circulation dans une zone dangereuse où est difficile de se croiser.

En conclusion, cette zone offre un des plus beaux oints de vue de notre belle région

(bords de Seine, virage sur la Seine, vue panoramique sur le port et les quais de Saint-Mammès).

Il serait dommage de gâcher cet endroit par un parking d'une quinzaine d'automobiles.

Espérant que vous tiendrez compte de nos remarques et observations,

nous restons à votre disposition pour toute contribution concernant ce projet

3.3.3.8.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

[Déjà répondu aux Remarques et doléances du Collectif des voisins du chemin du Port, 77250 Veneux-les-Sablons](#)

3.3.3.8.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

Cette observation reprend l'observation 9 du registre papier à laquelle il a été répondu et apprécié supra (§ 3.3.1.9) Ici ou là un mot ou un adjectif est différent sans dénaturer l'ensemble.

3.3.3.9. Observation 9 de la Mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne souhaite souligner la valeur de ce projet, au niveau environnemental, paysager, et pour l'accès au public de ce site remarquable qu'est le marais du Lutin. Sa réalisation représentera sans aucun doute un atout pour renforcer l'attractivité du territoire, en cohérence avec les orientations de la municipalité en faveur de la valorisation et de la préservation de son patrimoine naturel.

Concernant les questionnements sur la circulation sur le chemin du Port, la commune est attentive aux remarques des habitants et portera une attention particulière à la régulation de la circulation. En concertation avec les habitants, elle étudiera les possibilités d'aménagement afin de faire de cette rue une voie de circulation apaisée, zone de rencontre avec les modes de déplacement doux (vélos, piétons). Elle sollicitera le département au titre du développement du territoire, afin de rechercher des possibilités d'aménagement de cette voie dans le cadre d'un contrat de développement, en complémentarité avec le projet départemental d'aménagement de l'ENS.

La commune reste à disposition pour retravailler si besoin les modalités de stationnement, afin de concilier les contraintes environnementales, de circulation, d'usages, et la valorisation du site.

Un stationnement proportionné à la fréquentation du site lui semble nécessaire coté Moret-Loing-et-Orvanne,

afin d'éviter les risques de stationnement anarchique sur le chemin du Port, le chemin du Passeur, et le quai du Loing. Par ailleurs, elle souligne l'importance de l'intégration paysagère des zones de parking.

Concernant la circulation des engins de chantier sur le chemin du Port lors de la réalisation des travaux, la commune attend une forte vigilance du département quant au respect de la sécurité et de la tranquillité des habitants (nettoyage régulier des dépôts occasionnés par les travaux, gestion des arbres éventuellement rendus dangereux par le passage des engins...) ainsi qu'une remise en état de la chaussée en cas de dégradation.

Elle salue par ailleurs le travail réalisé par les services départementaux pour l'élaboration et la réalisation de ce projet.

3.3.3.9.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Effectivement, du fait de sa situation correspondante à une des entrées principales de l'ENS et en surplomb du site, la zone de stationnement fait l'objet d'une attention particulière pour son intégration paysagère. Les principes d'aménagement suivants permettent une intégration qualitative:

- Inscrire la zone de stationnement dans la trame végétale existante. De grands sujets entourent la parcelle en périphérie ouest et nord. Des plantations complémentaires (arbres et arbustes) en périphérie de la zone de stationnement et intercalées aux places de stationnement permettront de limiter les vis-à-vis du stationnement depuis les chemins piétons du site et depuis les berges opposées. Une stratégie de végétalisation par étagement permettra de trouver un équilibre entre porosité et écran ;
- Scénariser l'entrée sur site. Cette zone en surplomb de la Seine offre une situation particulière pour entrer sur l'ENS. La disposition des places de stationnement, des coupes sélectives et la stratégie de végétalisation ménageront une fenêtre sur ce point de vue. Une petite placette en belvédère, faisant la transition entre zone de stationnement et zone dédiée aux mobilités douces, vient souligner ce point de vue et cette transition dans les typologies de déplacement.



Figure 5 : Projection des aménagements de l'aire de stationnement et de ses accès (source : -kosmes, MOE)

Afin de limiter les éventuelles dégradations du chemin du Port et les nuisances auprès des riverains la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre envisagent les conditions d'accès suivantes :

- La circulation à vide des véhicules d'évacuation et de transport sur le chemin du Port et la circulation chargée du côté de l'Allée du Lido ;
- L'usage de véhicules de transport et d'évacuation à un tonnage limité et l'utilisation de matériel adapté par les entreprises prestataires. Ce point est également à considérer au regard de la nature des sols du marais (zone humide) et dans un objectif de limiter l'impact du passage des engins de travaux sur les milieux naturels.

Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre et de la Commune (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc.). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux.

Ces conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux afin que les entreprises candidates adaptent leur offre et répondent de manière vertueuse à ces points spécifiques.

Dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Un constat d'huissier avant travaux sera effectué.

Les entreprises de travaux auront pour obligation de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures. Elles devront également remettre en état les voiries et chemins attenantes aux zones de travaux du fait des dégradations qu'elles pourront causer lors de l'exécution des travaux.

Il en sera de même pour la protection des ouvrages existants.

Cette remise en état fera l'objet d'une vérification dans la cadre de la réception des ouvrages exécutés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en présence des entreprises de travaux.

3.3.3.9.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

La réponse détaillée du MO répond aux préoccupations de la commune et par là même de ses administrés, tant pour l'insertion paysagère du parking que pour les précautions à prendre durant les travaux de sa réalisation.

Il est bien noté en particulier :

- *que les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,*
- *que conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux ;*
- *que dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.*

3.4 Questions du commissaire enquêteur

3.4.1 Quel est l'état des acquisitions foncières

3.4.1.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Au moment de la constitution du dossier d'enquête publique, et tel que le présente le plan parcellaire, le Département était propriétaire de 65 % (soit 12,96 ha) de la surface du périmètre du projet d'aménagement qui s'étend au total sur 19,73 ha. 6 dossiers d'acquisition ont récemment été conclus. Le Département est donc aujourd'hui propriétaire de 13,4 ha au sein du périmètre de projet, soit environ 67 % de la surface du périmètre de la DUP.

3.4.1.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

Il est à souhaiter que le reste sera réalisé sans trop de difficultés.

3.4.2 Le parking envisagé est-il maintenu à l'emplacement prévu et sinon où serait-il envisagé ?

3.4.2.1 Réponse du Maître d'ouvrage :

Le parking envisagé est maintenu à l'emplacement prévu dans le dossier d'enquête publique. En effet, ce positionnement présente plusieurs atouts :

- Meilleure intégration paysagère et de plus, en dehors du site classé ;
- Régularisation des stationnements réalisés actuellement en berge de Seine au sein de l'Espace naturel sensible ;
- Offre de stationnement venant compléter les parkings existants de capacité insuffisante, notamment le dimanche, jour de marché et jour préférentiel de promenade dans l'ENS ;
- Ce parking favorisera la découverte du marais par les familles et les visiteurs ne pouvant réaliser le tour du site dans son intégralité ;
- Requalification d'une zone de dépôt sauvage qui ne présente pas de potentiel en matière de restauration écologique ;
- Réappropriation de ce secteur de l'ENS afin d'en réguler les usages nocturnes non souhaités et favoriser les interventions des forces de l'ordre dans un lieu plus identifiable et accessible.

Les scénarios étudiés pour cet emplacement ont été développés dans la réponse du Département à l'observation : Remarques et doléances du Collectif des voisins du chemin du Port, 77250 Veneux-les-Sablons

3.4.2.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

D'une part, ne serait-ce qu'en raison des conditions actuelles du parking coté Saint-Mammès, insuffisantes pour l'avenir, il était nécessaire d'envisager des possibilités de stationnement supplémentaires,

d'autre part Il eut été dommageable d'inscrire ce nouveau parking au sein de l'ENS.

Par ailleurs, il était utile d'assurer un stationnement aux deux extrémités de l'ENS et souhaitable de permettre un circuit court de visite de l'ENS (pour les personnes âgées notamment et compte tenu de ne pouvoir disposer de commodités),

Le choix proposé au projet semble cohérent et justifié, d'autant que par effet collatéral positif, il permet de supprimer une zone de dépôt sauvage peu encline à jouxter un espace particulièrement écologique.

3.4.3 sur les aménagements, est-il prévu :

- une ou plusieurs aires de jeux pour enfants ?
- combien de points d'eau potable ? de toilettes ?
- suffisamment de bancs, notamment pour les personnes âgées ?
- divers points de secours ?
- divers points d'abris en cas d'averses , (éventuellement à combiner avec les autres points) ?

3.4.3.1 Réponses du Maître d'ouvrage

Le projet d'aménagement ne prévoit pas d'aire de jeux pour les enfants. Dans le respect de la réglementation des ENS, suite à la consultation de l'inspectrice des sites classés et dans le prolongement de ce qui est réalisé au sein des ENS de Seine-et-Marne, le Département a fait le choix de limiter les aménagements au sein du marais du Lutin à des équipements légers. Les sites naturels aménagés pour l'accueil du public ne répondent pas aux mêmes logiques d'aménagement rencontrés au sein de parcs urbains.

Toutefois, des bancs seront installés aux points clés du parcours :

- Au pied de la passerelle de Saint-Mammès ;
- Sur le sentier de contre-halage, à mi-distance des entrées Est et Ouest, au point de vue sur l'Église de Saint-Mammès ;
- Dans la prairie centrale, au bord de Chemin du Lutin, à distance équivalente des trois entrées Sud, Est et Ouest ;
- Sur le futur parking Ouest.

Afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et s'adresser aux familles seine-et-marnaises et non uniquement aux amateurs naturalistes, le Département va mener une démarche d'interprétation, comme cela est fait sur les autres ENS départementaux. Celle-ci permettra de proposer des supports physiques et/ou numériques d'interprétation des richesses du site (potentiellement : panneaux pédagogiques, application numérique de découverte, projet participatif, etc.). Ces supports seront exploités par des structures animatrices partenaires du Département qui auront pour rôle de faire découvrir les ENS aux collégiens (dispositif « Collège nature ») et au grand public (programme d'animation pédagogique annuel).

A l'instar des sites naturels accueillant du public (Forêts domaniales, réserves naturelles, etc.), sauf exception, les ENS ne sont pas équipés de point d'eau potable ni de toilette. Les visiteurs externes préparent leur visite de l'ENS comme une « sortie en nature » en prenant leur précaution en amont et les usagers quotidiens du site connaissent parfaitement leur itinéraire. De plus, le quai de Seine à Saint-Mammès situé

à proximité immédiate accueille un bar et un lieu de restauration rapide au sein desquels les visiteurs pourraient se restaurer et s'abreuver.

3.4.3.2 Appréciations du commissaire enquêteur :

Il est pris note de ces conditions générales concernant les ENS ; toutefois une partie des réponses n'est pas convaincante pour le fait de « prendre ses précautions » pour les enfants et sur les possibilités suffisantes d'un accueil toilettes sur le quai de Seine

Il est bien noté l'installation nécessaire de bancs faciles à intégrer dans le site, et je regrette de ne pas envisager quelques abris tout aussi compatibles avec le site.

Il n'est pas repris le problème des poubelles auquel il avait été répondu à l'observation n°9 (*des poubelles sont-elles prévues ? Par qui ? Et à quelle fréquence seront-elles vidées ?*).

Ces équipements sont aussi faciles à installer qu'à supprimer ; il sera donc toujours temps de revoir cette position.

CHAPITRE 4

Examen du dossier d'enquête

et

Appréciations du commissaire enquêteur

sur le projet comportant

- ❖ la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- ❖ l'enquête parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
- ❖ Le permis d'aménager lié au projet.

4. Examen du dossier d'enquête et Appréciations du commissaire enquêteur sur le projet

4.1 Préambule :

Le dossier présenté au public présente divers documents relatifs aux trois objets de l'enquête : DUP, Parcellaire et Projet d'aménagement.

Il est détaillé au §1.7 (Composition des dossiers mis à la disposition du public).

Chaque dossier spécifique comporte ses propres documents présentés différemment.

Néanmoins en chacune des mairies (de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès) un unique registre papier recueille toutes les observations sans distinction DUP/ parcellaire / permis d'aménager.

Il en va de même pour le registre électronique qui recevra les contributions dans leur chronologie quel que soi(en)t le(s) sujet(s) concerné(s) : DUP/ parcellaire / permis d'aménager.

4.2 Sur les Documents constitutifs des dossiers particuliers du projet :

Seul le dossier parcellaire appelle quelques remarques :

Il comporte :

la Délibération du Maître d'ouvrage sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
L'état parcellaire ;

Le plan parcellaire : Sa présentation n'est pas satisfaisante du fait que l'ajout à l'horizontale des références cadastrales sur des parcelles se présentant en biais rend leur lecture difficile.

Il faut reconnaître que les faibles largeurs de bon nombre de parcelles ne facilite pas leur numérotation, et donc leur identification, sans compter un choix de teintes foncées qui n'arrange rien.

4.3 Sur les textes d'ordre supérieur :

Le projet prend bien en compte les textes dits de rang supérieur.

4.3.1 Sur le SDRIF

Le SDRIF identifie le périmètre du projet comme espace agricole à l'est et espace boisé et naturel à l'ouest, espaces qui sont à préserver .

Le projet est bien compatible avec le SDRIF en ce qu'il restaure et améliore la fonctionnalité des milieux présents sur le Marais et valorise et conforte par ses aménagements l'accueil du public.

4.3.2 Sur le PDUIF (Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France) :

Le PDUIF approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Ile-de-France vise à obtenir une diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre (d'ici 2020) par :

- ✚ Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;

✚ Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;

✚ Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisés.

La compatibilité du projet avec le SCOT Seine et Loing emporte celle avec le PDUIF.

4.3.3 Sur le SDAGE Seine Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

Suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021 par jugements des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal Administratif de Paris, le précédent SDAGE 2010-2015 remis en vigueur, est opposable

L'aire d'étude appartient au SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands dont le projet a été adopté par le comité de bassin le 14 octobre 2020 pour 2022-2027, lequel comporte 5 orientations fondamentales :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assure la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la cote pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

L'étude d'impact du projet dresse plusieurs tableaux comparant les défis du SDAGE Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 au projet.

4.3.4 Sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

Le département de Seine-et-Marne est couvert par six SAGE, au sein du bassin Seine-Normandie.

La commune historique de Veneux-les-Sablons est concernée par le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », approuvé par arrêté inter préfectoral du 11 juin 2013, Le territoire de ce SAGE couvre deux régions, six départements et compte 681 communes,. Le pilotage et l'animation du SAGE sont assurés par le Syndicat mixte du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, qualifié de « structure porteuse »

Le tableau 25 de l'étude d'impacts dresse le tableau des 54 actions prioritaires pour atteindre les objectifs de ce SAGE,(qui est une déclinaison locale du SDAGE). dont les enjeux sont :

- Atteindre le bon état des eaux ;
- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

4.3.5 Sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le SRCE de l'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2016 et adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013 est respecté par le projet dont le périmètre constitue un espace boisé à préserver - réservoir de biodiversité- au droit de la Seine qui est un corridor multitrame.

Le projet d'aménagement du Marais du Lutrin est compatible avec le SRCE en ce qu'il restaure et améliore la fonctionnalité des milieux présents sur le Marais.

4.3.6 Sur le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) :

Le projet est compatible avec le SRCAE approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012, car :

- ✚ il favorise les déplacements doux ,
- ✚ il ne crée pas de voiries avec un trafic automobile susceptible d'engendrer des gaz à effet de serre,
- ✚ il ne prévoit pas d'éclairage et donc pas de consommation d'énergie.

4.3.7 Sur le PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) :

Entré en vigueur le 23 décembre 2015 le PGRI du bassin Seine Normandie vise

4 objectifs :

- ✚ Réduire la vulnérabilité des territoires (face à l'inondation) ;
- ✚ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
: par la mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens ;
- ✚ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés en maîtrisant l'urbanisation en zone inondable ;
- ✚ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque, dans le cadre de la Compétence relative à la gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le tableau 26 de l'étude d'impacts dresse le tableau des actions entreprises par le projet au regard des dispositions du PGRI.

Les zones inondables à Moret-sur-Loing : sont Inscrites à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) depuis le : 01/12/1999.(le type de risque Inondation s'attache ici au Bassin à risques qu'est la Seine).

Il convient d'y associer les plans PAPI à Moret-sur-Loing

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des inondations)

est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'Inondation sur les territoires. Mis en place depuis 2002, il vise à "promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés les PAPI sont également pensés dans un souci de cohérence et d'articulation avec les grands plans et programmes de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, dont le plan de

gestion des risques d'inondation (PGRI) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le projet n'a pas d'influence sur le risque inondation, il est donc compatible avec le PGRI d'Ile-de-France.

4.3.8 Sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) :

La compatibilité devra être assurée avec ce plan qui, pour la commune de Moret Seine et Loing, reste à être élaboré.

4.3.9 Sur le Plan Départemental de l'Eau :

Le tableau 27 de l'étude d'impacts dresse le tableau des axes de ce Plan :

Axes du Plan départemental de l'eau	Projet
1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire.	Le projet n'est pas concerné.
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.	Le projet n'est pas concerné.
3. Reconquérir la qualité de la ressource en eau.	Le projet n'est pas concerné.
4. Gérer durablement la ressource en eau.	Le projet n'est pas concerné.
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire.	A terme et grâce à la diversification des milieux et à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du Marais du Lutin, les aménagements permettront d'améliorer le potentiel écologique du site et sa biodiversité (habitats, faune et flore) de la ZNIEFF.
6 Gérer le risque inondation	Le projet n'aura d'impact sur le niveau d'eau de la Seine. Il est compatible avec le PPRI.

4.3.10 Sur le PDU (Plan de Déplacement Urbain) :

Le Plan de Déplacements Urbains est une démarche de planification sur 10 ans, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés, pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser :

- Le développement harmonieux et maîtrisé du territoire.
- L'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux.

Il a été approuvé le 19 juin 2014

Le projet d'aménagement du Marais est compatible avec le PDUIDF.

4.4 Au regard du PLU de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

Le PLU concerne en fait la commune de Veneux-les-sablons

Le projet est compatible avec son PLU approuvé le 5 octobre de 2017 qui classe le site du projet en Espace Naturel (Zonage N et Nzh « *espaces forestiers agricoles avec de grandes qualités paysagères fortes dont la conservation comme milieux naturels d'intérêt esthétique ou écologique est recherchée* ». Le règlement, pour ces zonages ,autorise les constructions ou aménagements liés à la sécurité et à la valorisation du milieu et des espaces ouverts au public.

Ce PLU comporte des EBC (Espaces Boisés Classés) qui sont présents au marais du Lutin où tout défrichement est interdit, mais les parcelles effectivement défrichées n'appartiennent pas à un EBC du PLU.

L'ensemble des travaux pour l'ouverture au public sont autorisés par le règlement de la zone N et Nzh, et donc compatible avec le PLU de Veneux-les-Sablons.

Au total, aucune des opérations envisagées dans le projet ne nécessite une mise en compatibilité du PLU.

4.5 Au regard du SCOT Seine et Loing en cours:

La commune est dans le territoire du SCOT Seine et Loing dont le projet a été arrêté le 3 juillet 2019. Il est porté par le SMEP Seine et Loing (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation) qui rassemble 44 communes et 3 communautés de communes.

Le projet présenté est compatible avec ce SCOT, car :

- Les objectifs de l'ENS sont précisément de préserver le site et les paysages, la biodiversité et les habitats naturels ;
- Le projet favorise les mobilités douces et restaure les cheminements ;
- Le projet présente un potentiel de valorisation écologique et d'attractivité touristique

4.6 Concernant les catastrophes naturelles :

Le ministère de l'Écologie et du Développement durable a établi une échelle de gravité des catastrophes naturelles et technologiques. Cette classification comprend 6 niveaux.

- Le niveau 0 ("incident") concerne les aléas naturels n'ayant causé aucun mort et/ou des dommages matériels inférieurs à 300 000 €.
- Le niveau 1 ("accident") concerne les aléas naturels ayant causé un mort ou plusieurs blessés et/ou des dommages matériels entre 300 000 € et 3 M d'€.
- Le niveau 2 ("accident très grave") concerne les aléas naturels ayant causé 10 à 99 morts ou plusieurs blessés et/ou des dommages matériels entre 3 M € et 30 M d'€.

- Le niveau 3 ("accident grave") concerne les aléas naturels ayant causé 1 à 9 morts ou plusieurs blessés et/ou des dommages matériels entre 30 M € et 300 M d'€.
- Le niveau 4 ("catastrophe") concerne les aléas naturels ayant causé 100 à 999 morts ou plusieurs blessés et/ou des dommages matériels entre 300 M € et 3 000 M €.
- Le niveau 5 ("catastrophe majeure") concerne les aléas naturels ayant causé 1000 morts ou davantage et/ou des dommages matériels évalués à 3 000 M d'euros ou plus.

4.7 sur la concertation et les PPA :

Tout au long de l'élaboration du projet on peut noter un large éventail d'évènements, réunions ou présentations (ils sont précisés supra aux § 2.2.1 et 2.2.2)

Il est bien noté que la réunion publique du 20 octobre 2022 a réuni 50 personnes environ et que deux visites du site ont été organisées pour le public les 22 octobre et 2 novembre 2022, avec 15 participants à la première et 10 à la seconde dont certains l'ont rappelé dans leurs observations aux registres papier.

4.8 Tableau comparatif des avantages et inconvénients du projet :

Avantages	Inconvénients
L'ENS du Marais constitue l'enjeu d'être un dernier témoin local de l'écologie et des écosystèmes de plaine alluviale qui tendent à se raréfier	Nécessité de réaliser un parking en limite de l'ENS mais hors de son périmètre et contesté notamment par un collectif de riverains.
Le Marais du Lutin dispose d'un grand potentiel de valorisation écologique, touristique, pédagogique, culturelle et artistique.	Gêne pour les riverains envisagée par les riverains, pendant la durée des travaux
connexions hydrauliques des annexes du Lutin entre elles et avec la Seine ;	Nécessité de sécuriser les bords de Seine
diversification des milieux et leurs cortèges d'espèces ;	Nécessité d'éliminer certains bosquets
Reconquête de la qualité paysagère du site pour le rendre plus accessible	Nécessité de sécuriser les lieux en supprimant les arbres dangereux
Amélioration des sentiers permettant une visite sécurisée du site	Aujourd'hui, le sentier de contre-halage et le chemin de Saint-Mammès sont les deux chemins qui permettent d'accéder au marais et de l'arpenter ;
Possibilités de loisirs sportifs comme le jogging ou la pêche.	Incompatibilité de mise en place de points d'eau
Possibilité de permettre une chasse essentiellement de régulation des espèces présentes	Incompatibilité pour un ENS par rapport à d'autres espaces de recevoir des toilettes, un point d'eau, des jeux et espaces enfants

préservation de la la biodiversité et des habitats naturels ;	Incompatibilité de mise en place de toilettes et points d'appels téléphoniques
Suppression, par effet collatéral, d'un dépôt sauvage jouxtant l'ENS	incompatibilité (a priori) de mise en places de poubelles
Mise en place de panneaux pédagogiques	
Mise en place de bancs en divers endroits, pour faciliter la visite, en particulier des personnes âgées.	

DOCUMENT 2

- ❖ **la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,**
- ❖ **Le parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,**
- ❖ **Le permis d'aménager, lié au projet**

Ils font l'objet de 3 Conclusions et Avis motivés indépendants
Le tronc commun, notamment concernant le formalisme et le déroulement de l'enquête, est largement repris pour chaque avis:

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
du commissaire enquêteur sur
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
à la déclaration d'utilité publique (DUP) au profit du
Département de Seine-et-Marne, des travaux et des
acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement
de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin »
sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne

Page 123 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne,
des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la
réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

A l'issue de cette enquête qui a duré 32 jours consécutifs du lundi 17 octobre au jeudi 17 novembre 2022 inclus, et des observations recueillies, j'observe :

- au plan du formalisme et du déroulement de l'enquête:
 - Que la participation du public, tant par registres papiers que par registre électronique témoigne d'une publicité qui a été globalement bien faite ;
 - Que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête sur les divers panneaux municipaux et électroniques des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès
 - Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours correspondant à la durée de l'enquête ;
 - Que les publicités ont été faites dans deux publications de Seine et Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux le premier jour de l'enquête ;
 - Qu'un Certificat d'affichage, après enquête, du Maire de Moret-sur-Loing du 17 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Qu'un Certificat d'affichage après enquête, du Maire de Saint-Mammès du 18 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Que le dossier complet relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Moret-sur-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès ;
 - Que la procédure de cette enquête publique a été complète et régulière et permettait au public de s'informer et de s'exprimer correctement ;
 - Que les permanences prévues ont bien été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires prévus, (à l'exception de celle du 17 octobre 2022) et permis de recevoir tous ceux qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, et porter toutes les observations qu'ils ont voulu faire valoir, dans le registre papier mis à leur disposition en chacune des deux communes ;
 - Que ces permanences se sont tenues dans le respect des règles sanitaires

imposées par la Covid 19, sans aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

- Qu'il était possible d'adresser un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Moret-Loing-et Orvanne, siège de l'enquête ;
 - Qu'il était possible de porter une observation au registre électronique
 - Que par ailleurs, en amont de l'enquête , la MRAE avait formulé son avis le 23 avril 2022 ;
 - Qu'un mémoire en réponse détaillé du Département de Seine-et-Marne a bien été adressé à la MRAe le 11 juillet 2022 ;
 - Qu'une large concertation avait eu lieu, avec près de 20 réunions ou présentations depuis mars 2003, avec consultations depuis 2021 des PPA et diverses associations
 - Qu'une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2022, en mairie de Veneux-les-Sablons ; rassemblant environ 50 personnes ;
 - Que deux visites du site ont été organisées pour le public par la Maîtrise d'ouvrage associée à la Maîtrise d'œuvre les 22 octobre et 2 novembre 2022, rassemblant 16 participants à la première et 10 à la seconde ;
 - Que le commissaire enquêteur (à sa demande) avait lui-même effectué cette visite du site, avec ces mêmes organisateurs, le 28 septembre 2022 après un large exposé du projet, le matin même, dans les locaux de la DEEA à Dammarie-les-Lys ;
 - Que sur le formalisme proprement dit du Procès Verbal de Synthèse, le Maître d'ouvrage a largement respecté le souhait du commissaire enquêteur d'obtenir, face aux recommandations de la MRAe des PPA et des observations du public parfois longs et différenciés, des réponses séquencées ;
- Au plan réglementaire
 - Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont bien été respectés ;
 - Que d'une manière générale, ce projet respecte les dispositions réglementaires du Code de l' Environnement et que, les principales obligations au regard des

Page 125 sur 137

différents textes en vigueur ont été respectées, notamment celles découlant implicitement de textes dits supérieurs,

- Au plan l'environnemental :

- Que L'ENS du Marais est le dernier témoin local de l'écologie et des écosystèmes de plaine alluviale qui tendent à se raréfier ;
- Qu'il s'agit de valoriser l'avantage de coexister avec la Seine sur un secteur éminemment voué aux activités fluviales ;
- Que sur le plan environnemental, le projet est très nettement positif, en ce qu'il vise à valoriser le cadre de vie des habitants de la commune, de ceux des communes voisines et au bénéfice de tous les visiteurs ;
- Qu'il ne prévoit pas d'éclairage et donc pas de consommation d'énergie.
- Qu'il favorise et préserve le maintien des espèces végétales et animales

J'observe enfin :

- Que tous les avis reçus des habitants (à l'exception d'un seul) se traduisent par des avis favorables au projet concernant l'Espace Naturel Sensible du Lutin ;
- Que les communes de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint Mammès ont émis un avis favorable au projet, ainsi que la Communauté de Communes ;
- Que les Associations qui se sont exprimées- à quelques recommandations près- sont toutes favorables au projet, notamment :
 - *Le Collectif 1000 Sabords, association loi 1901 (basée à Saint-Mammès) pour la transition écologique et sociale sur le périmètre de la CCMSL soutien ce projet au titre de la biodiversité et des trames vertes (entre forêt urbaine du parc de la Bourse et forêt de Fontainebleau) et bleues*
 - *l'Association « Environnement Bocage Gâtinais » (EBG), soucieuse de préserver la biodiversité et qui soutient toute action visant à promouvoir les modes de déplacements doux ;*

EBG FAVORABLE AU PROJET D'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DU LUTIN.

- *le Collectif des résidents du Chemin du Port - malgré ses réserves concernant le futur parking- est favorable au projet (« Nous ne sommes pas opposés au*

Page 126 sur 137

projet qui permettra de faire connaître un lieu que nous connaissons et apprécions »).

- l'observation n° 5 indique : « *Je suis très enthousiasmé par la présentation des aménagements du bois des lutins* » .
- Que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'accorde donc particulièrement avec le projet concernant l'Espace Naturel Sensible du Lutin sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne ;

et que **ce projet présente bien un intérêt général** et un atout pour que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, puisse poursuivre son légitime développement écologique et touristique, et qu'il en va de même pour la commune de Saint-Mammès ;.

Qu'ainsi, prenant acte :

- du bon déroulement de cette enquête,
- de la régularité du dossier de DUP présenté au public,
- du bon déroulement de la procédure,
- des observations exprimées par les intervenants tant au cours des permanences que par courriels ou courriers,
- des réponses formulées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et de l'ensemble des appréciations portées sous chacun des avis ou réponses,

Je formule mes recommandations et mon avis motivé ci-après :

Pas de recommandation

Avis favorable et sans réserve concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) au profit du Département de Seine-et-Marne des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne

à Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,

Jacky HAZAN



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
du commissaire enquêteur sur
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**Relative au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et
titulaires de droits réels et de déterminer précisément les
parcelles à acquérir pour la réalisation du projet
d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

« Le Marais du Lutin »

sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

A l'issue de cette enquête qui a duré 32 jours consécutifs du lundi 17 octobre au jeudi 17 novembre 2022 inclus, et des observations recueillies, j'observe :

- au plan du formalisme et du déroulement de l'enquête:
 - Que la participation du public, tant par registres papiers que par registre électronique témoigne d'une publicité qui a été globalement bien faite ;
 - Que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête sur les divers panneaux municipaux et électroniques des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès
 - Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours correspondant à la durée de l'enquête ;
 - Que les publicités ont été faites dans deux publications de Seine et Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux le premier jour de l'enquête ;
 - Qu'un Certificat d'affichage, après enquête, du Maire de Moret-sur-Loing du 17 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Qu'un Certificat d'affichage après enquête, du Maire de Saint-Mammès du 18 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Que le dossier complet relatif à l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Moret-sur-Loing et de Saint-Mammès ;
 - Que la procédure de cette enquête publique a été complète et régulière et permettait au public de s'informer et de s'exprimer correctement ;
 - Que les permanences prévues ont bien été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires prévus, (à l'exception de celle du 17 octobre 2022) et permis de recevoir tous ceux qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, et porter toutes les observations qu'ils ont voulu faire valoir, dans le registre papier mis à leur disposition en chacune des deux communes ;
 - Que ces permanences se sont tenues dans le respect des règles sanitaires

imposées par la Covid 19, sans aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

- Qu'il était possible d'adresser un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Moret-Loing-et Orvanne, siège de l'enquête ;
- Qu'il était possible de porter une observation au registre électronique
- Que par ailleurs, en amont de l'enquête , la MRAE avait formulé son avis le 23 avril 2022
- Qu'un mémoire en réponse détaillé du Département de Seine-et-Marne a bien été adressé à la MRAe le 11 juillet 2022 ;
- Une large concertation avait eu lieu, avec près de 20 réunions ou présentations depuis mars 2003, avec consultations depuis 2021 des PPA et diverses associations
- Qu'une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2022, en mairie de Veneux-les-Sablons ; rassemblant environ 50 personnes , dont une seule intervention concernait le parcellaire;
- Que deux visites du site ont été organisées pour le public par la Maîtrise d'ouvrage associée à la Maîtrise d'œuvre les 22 octobre et 2 novembre 2022, rassemblant 16 participants à la première et 10 à la seconde dont la participation d'une propriétaire qui a contesté l'indemnisation qui lui a été faite ;
- Que le commissaire enquêteur (à sa demande) avait lui-même effectué cette visite du site, avec ces mêmes organisateurs, le 28 septembre 2022 après un large exposé du projet, le matin même, dans les locaux de la DEEA à Dammarie-les-Lys :
 - Au plan du parcellaire :
 - Que les seuls avis reçus des habitants concernent moins un problème d'identification parcellaire que le souci d'une indemnisation jugée insuffisante assorti d'une proposition ;
 - Que l'on peut considérer l'état parcellaire comme ne révélant pas d'erreurs notoires
 - Que sur le formalisme proprement dit du Procès Verbal de Synthèse, le Maître d'ouvrage a largement respecté le souhait du commissaire enquêteur d'obtenir

Page 131 sur 137

des réponses séquencées, notamment concernant les observations relatives à l'enquête parcellaire ;

Qu'ainsi, prenant acte :

- du bon déroulement de cette enquête,
- de la régularité du dossier parcellaire présenté au public,
- du bon déroulement de la procédure,
- des seules deux observations sur le parcellaire exprimées par les intervenants au cours des permanences et déposées sur les registres papier (l'une ne concernant que l'indemnisation proposée) ;
- des réponses formulées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et de l'ensemble des appréciations portées sous chacun des avis ou réponses aux observations relatives à l'enquête parcellaire ;

Je formule mes recommandations et mon avis motivé ci-après :

Recommandations :

Recommandation 1 :

Achever au mieux et au plus vite les acquisitions des terrains appartenant notamment aux particuliers, afin de parvenir à la maîtrise totale du foncier de manière à ne pas - éventuellement- retarder la réalisation du projet d'aménagement du site

Recommandation 2 :

Etudier, et éventuellement revoir, les conditions financières d'acquisition des parcelles privées concernées par le projet dont les propositions initiales ont été jugées insuffisantes.

Avis favorable et sans réserve concernant l'enquête publique relative au parcellaire, pour les acquisitions foncières – au profit du Département de Seine-et-Marne - nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin »
sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne

à Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,

Jacky HAZAN



Page 133 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
du commissaire enquêteur sur
L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
relative au permis d'aménager lié au projet
d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin »

Sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne

Page 134 sur 137

Enquête publique préalable : A la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne,
des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la
réalisation de ce projet,
Au permis d'aménager lié au projet

A l'issue de cette enquête qui a duré 32 jours consécutifs du lundi 17 octobre au jeudi 17 novembre 2022 inclus, et des observations recueillies, j'observe :

- au plan du formalisme et du déroulement de l'enquête:
 - Que la participation du public, tant par registres papiers que par registre électronique témoigne d'une publicité qui a été globalement bien faite ;
 - Que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête sur les divers panneaux municipaux et électroniques des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès
 - Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours correspondant à la durée de l'enquête ;
 - Que les publicités ont été faites dans deux publications de Seine et Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux le premier jour de l'enquête ;
 - Qu'un Certificat d'affichage, après enquête, du Maire de Moret-sur-Loing du 17 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Qu'un Certificat d'affichage après enquête, du Maire de Saint-Mammès du 18 novembre 2022 est bien joint au dossier ;
 - Que le dossier complet relatif au projet d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Moret-sur-Loing et de Saint-Mammès ;
 - Que la procédure de cette enquête publique a été complète et régulière et permettait au public de s'informer et de s'exprimer correctement ;
 - Que les permanences prévues ont bien été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires prévus, (à l'exception de celle du 17 octobre 2022) et permis de recevoir tous ceux qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, et porter toutes les observations qu'ils ont voulu faire valoir, dans le registre papier mis à leur disposition en chacune des deux communes ;
 - Que ces permanences se sont tenues dans le respect des règles sanitaires

imposées par la Covid 19, sans aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

- Qu'il était possible d'adresser un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Moret-Loing-et Orvanne, siège de l'enquête ;
- Qu'il était possible de porter une observation au registre électronique
- Que par ailleurs, en amont de l'enquête , la MRAE avait formulé son avis le 23 avril 2022 ;
- Qu'un mémoire en réponse détaillé du Département de Seine-et-Marne a bien été adressé à la MRAe le 11 juillet 2022 ;
- Une large concertation avait eu lieu, avec près de 20 réunions ou présentations depuis mars 2003, avec consultations depuis 2021 des PPA et diverses associations
- Qu'une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2022, en mairie de Veneux-les-Sablons ; rassemblant une cinquantaine de participants ;
- Que deux visites du site ont été organisées pour le public par la Maîtrise d'ouvrage associée à la Maîtrise d'œuvre les 22 octobre et 2 novembre 2022, rassemblant 16 participants à la première et 10 à la seconde visite.
- Que le commissaire enquêteur (à sa demande) avait lui-même effectué cette visite du site, avec ces mêmes organisateurs, le 28 septembre 2022 après un large exposé du projet, le matin même, dans les locaux de la DEEA à Dammarie-les-Lys

J'observe par ailleurs :

- Que la majorité des avis reçus des habitants se traduisent par des avis souvent très développés, très précis, abordant de nombreux sujets et globalement, assortis de remarques ou propositions ;
-
- Que le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse a formulé des réponses très détaillées
- Que le projet va permettre de sécuriser les cheminements actuels des visiteurs, les préservant des chûtes d'arbres et des zones plus ou moins inondées ;

Qu'ainsi, prenant acte :

- du bon déroulement de cette enquête,
- de la régularité du dossier relatif au permis d'aménager lié au projet

Page 136 sur 137

- d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS)
« Le Marais du Lutin » présenté au public,
- du bon déroulement de la procédure,
 - des observations exprimées par les intervenants tant au cours des permanences que sur les registres papier ou par courriels ou courriers,
 - de leurs avis largement favorables au projet

Je formule mes 3 recommandations et mon avis motivé ci-après :

Recommandation n° 1

Se pencher sur les conditions de sécurité et les possibilités d'être alertés en cas d'accident d'un visiteur (chute, malaise, crise cardiaque...) et les conditions d'intervention rapide. et envisager un éclairage du parking.

Recommandation n° 2

Maintenir sur le site les panneaux pédagogiques et ceux rappelant les interdictions élémentaires (notamment feux, pique niques....) et prévoir une signalétique permettant au public de se positionner et de repérer facilement sortie et parking.

Recommandation n° 3

S'assurer d'une surveillance efficace pour lutter contre les dépôts sauvages et voir si à l'usage il n'apparaîtra pas nécessaire de revenir sur le retour d'expérience qui a conduit à renoncer à l'installation de poubelles limitant les incivilités.

Avis favorable et sans réserve concernant le permis d'aménager de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

à Nogent-sur-Marne le 16 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,

Jacky HAZAN



Page 137 sur 137